

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Rapport annuel sur
le prix et la qualité
des services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement
pour 2019 de la
Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
27/10/2020

Date d'affichage :
09/11/2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 à 17h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETCZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Antoine MACAIGNE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Pascal TASSART représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) qui dispose que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois doit élaborer chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la présentation par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du rapport de l'exercice 2019 lors de sa séance du 23 septembre 2020,

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal de chaque commune adhérente à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et mis obligatoirement à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Cette consultation se fera sur place, en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en sera avisé par les voies classiques d'affichage pendant un mois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le rapport annuel 2019 présenté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à accomplir les formalités qui en résultent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour, 3 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20201102-51144-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 5 novembre 2020

Publication : 9 novembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CASTRES • CLASTRES • CONTECOURT • CUGNY • DALLON • DURY
ESSIGNY-LE-PETIT • FAYET • FIEULAINE • FLAVY-LE-MARTEL • FONSSOMME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY
GRUGIES • HAPPENCOURT • HARLY • HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTECOURT-LIZEROLLES
MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY • REMAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON
SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-PONT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

PREAMBULE

Conformément à la disposition inscrite dans la loi n°95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil de communauté dans l'objectif de renforcer la transparence et l'information de ces services.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les caractéristiques et les indicateurs de performance qui doivent être présentés. Ceux-ci sont par ailleurs explicités par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, attachée à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les pollutions, s'inscrit dans ce dispositif de transparence. Le présent rapport s'efforce de relater de manière la plus lisible possible, les résultats de ses politiques publiques mises en œuvre depuis de nombreuses années.

SOMMAIRE

→ Exemple de factures d'eau et assainissement de 120 m ³ (au 1 ^{er} janvier 2020) pour tous les territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 4
→ Chiffres clés à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 35
→ Projets et stratégies de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement	Page 36
→ Rapports annuels sur les Prix et la Qualité des Services :	
Eau potable : Territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Page 52
Assainissement: Systèmes d'assainissement de Saint-Quentin_Gauchy et Marcy	Page 71
Eau potable : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)	Page 96
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)	Page 116
Eau potable : Territoire de la commune de Clastres	Page 140
Assainissement : Territoire de la commune de Clastres	Page 160
Eau potable : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 180
Assainissement : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 201
Eau potable : Territoire de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes	Page 222
Eau potable : Territoire de la commune de Jussy	Page 241
Eau potable : Territoire de la commune de Montescourt-Lizerolles	Page 259
Eau potable : Territoire de la commune de Villers Saint-Christophe	Page 277
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise	Page 296
Assainissement non collectif : Territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 318
Assainissement non collectif : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 322



Dans le cadre des obligations constitutives de ce rapport, les exemples de factures d'eau et d'assainissement 2019 et 2020 de 120 m³ pour l'ensemble des territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont présentés ci-après, à savoir :

Ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme

Ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise

Communes de Clastres, Saint-Simon, Aubigny-aux-Kaisnes, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Villers Saint-Christophe

Quelques chiffres clés :

31 741 abonnés au service eau potable

486 km de réseau eau potable

488 km de réseau d'eaux usées

195 km de réseaux d'eaux pluviales

**TITULAIRE DU CONTRAT****Nom et Prénom ou Raison Sociale :**

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :Boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN**RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)****031697**

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉBureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30

Fermeture à 17h le vendredi.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14eau.saint-quentin.frOù nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEXwww.agglo-saintquentinois.frgestion.abonnes@casq.fr**SUIVI DES PAIEMENTS**TRÉSORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE**03.23.62.30.40**51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.**Monsieur LAMBDA**

Boulevard Victor Hugo

02100 SAINT-QUENTIN

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034282

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019

■ Distribution de l'eau

120 m³

213,95 €

■ Collecte et traitement des eaux usées

312,84 €

■ Organismes publics

87,23 €

Total facture TTC

614,02 €

Montant TTC à régler avant le :**614,02 €****VOTRE PROCHAINE FACTURE :**

Prochaine relève prévue :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428220

ICS

Référence : 20034282

Montant : 614,02 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 88040000000200342820020604979706

61402

Monsieur LAMBDA - Boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 : 0	Relevé le 31/12/2019 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				202,80		213,95
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1.48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2019-31/12/2019	365	0.02564	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2019-31/12/2019	365	0.04340	15,84	5,5 %	
				302,40		312,84
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2019-31/12/2019	120	1.65000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2019-31/12/2019	120	0.87000	104,40	10,0 %	
Organismes publics				84,00		87,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.14000	16,80	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00511 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement au 10/07/2020 : 4,90 € (soit 0,00490 € par litre)

		HT	TVA	TTC
TVA	0,0%	223,20	0,00	
TVA	5,5%	261,60	14,38	
TVA	10,0%	104,40	10,44	
Total		589,20	24,82	614,02

Montant à payer en € TTC

614,02

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit de l'eau est produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement est destinée à couvrir les charges fixes du service.

La somme des compteurs est destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exception :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le produit des taxes des eaux usées, le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées, le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est titulaire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02100 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03 23 62 82 82

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :

Boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ



Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30

Fermeture à 17h le vendredi.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14



eau.saint-quentin.fr



Où nous écrire :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU SAINT-QUENTINOIS

58 Boulevard Victor Hugo BP 80352

02108 SAINT-QUENTIN CEDEX



www.agglo-saintquentinois.fr



gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE



03.23.62.30.40



51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA

Boulevard Victor Hugo

02100 SAINT-QUENTIN

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034282

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

■ Distribution de l'eau

120 m³

213,95 €

■ Collecte et traitement des eaux usées

312,84 €

■ Organismes publics

87,23 €

Total facture TTC

614,02 €

Montant TTC à régler avant le :

614,02 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Prochaine relève prévue :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA00206000300000000002003428220

ICS

Référence : 20034282

Montant :

614,02 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX

9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 88040000000200342820020604979706 61402

Monsieur LAMBDA - Boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³ Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				202,80		213,95
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1.48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2020-31/12/2020	365	0.02564	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2020-31/12/2020	365	0.04340	15,84	5,5 %	
				302,40		312,84
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2020-31/12/2020	120	1.65000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2020-31/12/2020	120	0.87000	104,40	10,0 %	
Organismes publics				84,00		87,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.14000	16,80	5,5 %	

Evolution de votre consommation

120 m³



Index :
■ relevé

Montant facturé

Prix au litre 0.00511 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 30/12/2020 :
4,90 € (soit 0,00490 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	223,20	0,00	
TVA 5,5%	261,60	14,38	
TVA 10,0%	104,40	10,44	
Total	589,20	24,82	614,02

Montant à payer en € TTC

614,02

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit de l'eau est produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance est la somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La localité du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Les trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

Les TVA les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le produit de l'assainissement des eaux usées, le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées, le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés 58 BOULEVARD VICTOR HUGO
BP 60352 02105 SAINT-QUENTIN CEDEX, Tél : 03.23.06.30.00

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

→ Message

→ Contacts

- @ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- ☎ Service Clients
03 80 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- 🔧 Dépannage 24h/24
03 80 56 40 08 (prix d'un appel local)
- ✉ TSA 41180
92894 NANTERRE CEDEX 09
- 🏠 Accueil
ZA du Champ des Lavois à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 1 janvier 2019

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable	155,27
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	
Collecte et traitement des eaux usées	344,50
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	
Organismes publics	72,03
Total facture	571,80
	571,80
	détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ARTEMPS	120 m³	573394	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						147,17		155,27
Abonnement						47,21		49,81
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2019				11,00	5,50	
Part SAUR		Année 2019				36,21	5,50	
Consommation						99,96		105,46
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2019		120	0,1900	22,80	5,50	
Part SAUR		Année 2019		120	0,5830	69,96	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2019		120	0,0600	7,20	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées						313,18		344,50
Abonnement						71,86		79,05
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2019				20,00	10,00	
Part SAUR		Année 2019				51,86	10,00	
Consommation						241,32		265,45
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2019		120	0,5000	60,00	10,00	
Part SAUR		Année 2019		120	1,5110	181,32	10,00	
► Organismes publics						67,20		72,03
Consommation						67,20		72,03
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,3500	42,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,2100	25,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,60 € / m³ soit 0,00369 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 527,55 €		TVA 5,50 % : 10,41 € TVA 10,00 % : 33,84 € TVA sur les débits : 44,25 €		Total facture TTC : 571,80 €		

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR, SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpd@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
 Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

→ Message

→ Contacts

- @ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- ☎ Service Clients
03 80 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- 🔧 Dépannage 24h/24
03 80 56 40 08 (prix d'un appel local)
- ✉ TSA 41180
92894 NANTERRE CEDEX 09
- 🏠 Accueil
ZA du Champ des Lavois à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	157,75
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	
Collecte et traitement des eaux usées	350,24
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS	
Organismes publics	72,03
Total facture	580,02
	580,02

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ARTEMPS	120 m³	573394	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						149,52		157,75
Abonnement						48,01		50,66
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2020				11,00	5,50	
Part SAUR		Année 2020				37,01	5,50	
Consommation						101,51		107,09
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2020		120	0,1900	22,80	5,50	
Part SAUR		Année 2020		120	0,5959	71,51	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2020		120	0,0600	7,20	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées						318,40		350,24
Abonnement						73,02		80,32
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2020				20,00	10,00	
Part SAUR		Année 2020				53,02	10,00	
Consommation						245,38		269,92
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2020		120	0,5000	60,00	10,00	
Part SAUR		Année 2020		120	1,5448	185,38	10,00	
► Organismes publics						67,20		72,03
Consommation						67,20		72,03
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,3500	42,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2100	25,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,74 € / m³ soit 0,00374 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 535,12 €		TVA 5,50 % : 10,54 € TVA 10,00 % : 34,36 € TVA sur les débits : 44,90 €		Total facture TTC : 580,02 €		

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR, SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpd@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
 Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

TERRITOIRE DE L'EX SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE CLASTROISE
COMMUNES D'ANNOIS – CUGNY – FLAVY- JUSSY – MONTESCOURT-LIZEROLLES
EXEMPLE DE LA COMMUNE DE JUSSY

JUSSY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			293,48	298,62	1,75%
Part délégataire			187,48	192,62	2,74%
Abonnement			56,20	57,74	2,74%
Consommation	120	1,1240	131,28	134,88	2,74%
Part collectivité(s)			106,00	106,00	0,00%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics et TVA			57,07	57,58	0,89%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			31,87	32,38	1,60%
TOTAL € TTC			350,55	356,20	1,61%

**TITULAIRE DU CONTRAT**

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Chemin De La Liberté
02440 CLASTRES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039
Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA
Chemin De La Liberté
02440 CLASTRES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034288

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019

Distribution de l'eau	120 m ³
Collecte et traitement des eaux usées	136,30 €
Organismes publics	138,20 €
	74,10 €

Total facture TTC

348,60 €

Montant TTC à régler avant le :

348,60 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Prochaine relève prévue :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Chemin De La Liberté
02440 CLASTRES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA00206000300000000002003428820
ICS :
Référence : 20034288 Montant : 348,60 €
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 71100000000200342880020604998706 34860

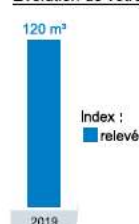
Monsieur LAMBDA - Chemin De La Liberté 02440 CLASTRES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 :	0	Relevé le 31/12/2019 :	120
				120 m ³
				Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1.07655	129,19	5,5 %	136,30
Collecte et traitement des eaux usées						
Redev. collecte des eaux usées (Anc. Part Communale)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.62830	75,40	0,0 %	
Prime Assainissement Communale	01/01/2019-31/12/2019	365	0.17205	62,80	0,0 %	
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03623	4,35	5,5 %	
				71,55		74,10

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00290 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 10/07/2020 :
2,38 € (soit 0,00238 € par litre)

		HT	TVA	TTC
TVA	0,0%	163,40	0,00	
TVA	5,5%	175,54	9,66	
Total		338,94	9,66	348,60

Montant à payer en € TTC

348,60

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.

L'abonnement est la somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La somme des compteurs est destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sont les trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.

L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées est le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées est le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT****Nom et Prénom ou Raison Sociale :**

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :Chemin De La Liberté
02440 CLASTRES**RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)****031697**

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉBureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30

Fermeture à 17h le vendredi.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEXwww.agglo-saintquentinois.frgestion.abonnes@casq.fr**SUIVI DES PAIEMENTS**TRÉSORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE**03.23.62.30.40**51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.**Monsieur LAMBDA**
Chemin De La Liberté
02440 CLASTRES**VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT**

N° 20034288

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

Distribution de l'eau

120 m³

Collecte et traitement des eaux usées

136,30 €

Organismes publics

138,20 €

74,10 €

Total facture TTC

348,60 €

Montant TTC à régler avant le : 31/01/2021**348,60 €**

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2021

Prochaine relève prévue : 1^{ère} quinzaine juin 2021**Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :**

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Chemin De La Liberté
02440 CLASTRES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428820

ICS :

Référence : 20034288

Montant : 348,60 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 71100000000200342880020604998706 34860

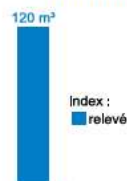
Monsieur LAMBDA - Chemin De La Liberté 02440 CLASTRES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1.07855	129,19	5,5 %	136,30
Collecte et traitement des eaux usées						
Redev. collecte des eaux usées (Anc. Part Communale)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.62830	75,40	0,0 %	75,40
Prime Assainissement Communale	01/01/2020-31/12/2020	365	0.17205	62,80	0,0 %	62,80
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.21000	25,20	0,0 %	25,20
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	44,22
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.03623	4,35	5,5 %	4,58

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00290 € TTC

Votre budget

Prix du m³ TTC hors abonnement au 31/12/2020 : 2,38 € (soit 0,00238 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	163,40	0,00	
TVA 5,5%	175,54	9,66	
Total	338,94	9,66	348,60

Montant à payer en € TTC

348,60

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. Le montant de l'abonnement est la somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

Le montant du compteur est la somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82
Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

COMMUNE DE SAINT-SIMON

SAINT SIMON	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			274,97	277,21	0,81%
Part délégataire			235,45	241,05	2,38%
Abonnement			25,86	26,48	2,40%
Consommation	120	1,7881	209,59	214,57	2,38%
Part collectivité(s)			29,92	29,92	0,00%
Abonnement			3,98	3,98	0,00%
Consommation	120	0,2162	25,94	25,94	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	9,60	6,24	-35,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			266,28	270,04	1,41%
Part délégataire			247,78	251,54	1,52%
Abonnement			12,86	13,06	1,56%
Consommation	120	1,9873	234,92	238,48	1,52%
Part collectivité(s)			18,50	18,50	0,00%
Abonnement			9,58	9,58	0,00%
Consommation	120	0,0743	8,92	8,92	0,00%
Organismes publics et TVA			113,78	114,28	0,44%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			46,58	47,08	1,07%
TOTAL € TTC			655,03	661,53	0,99%

**TITULAIRE DU CONTRAT**

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039
Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034284

Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019

Distribution de l'eau
 Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

197,07 €

48,90 €

245,97 €

Montant TTC à régler avant le :

245,97 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Prochaine relève prévue :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'établir vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428420

ICS :

Référence : 20034284

Montant :

245,97 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 54060000000200342840020604997706

24597

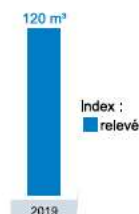
Monsieur LAMBDA - Route De Saint-Quentin 02590 AUBIGNY AUX
KAISNES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 : 0	Relevé le 31/12/2019 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1.14000	136,80	5,5 %	144,54
Redevance abonnement	01/01/2019-31/12/2019	365	0.13699	50,00	5,5 %	52,75
Organismes publics						
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	44,31
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03623	4,35	5,5 %	4,59

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00204 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 10/07/2020 :
1,61 € (soit 0,00161 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	233,15	12,82	
Total	233,15	12,82	245,97

Montant à payer en € TTC

245,97

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La redevance pour distribution de l'eau est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance pour distribution est destinée à couvrir les charges fixes du service.

La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA, les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance pour assainissement des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance pour traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82
Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT**

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
56 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039
Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034284

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

Distribution de l'eau
Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

197,07 €

48,90 €

245,97 €

Montant TTC à régler avant le : 31/01/2021

245,97 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Juillet 2021
Prochaine relève prévue : 1^{ère} quinzaine juin 2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Route De Saint-Quentin
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428420
ICS :
Référence : 20034284 Montant : 245,97 €
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 54060000000200342840020604997706 24597

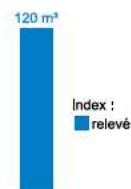
Monsieur LAMBDA - Route De Saint-Quentin 02590 AUBIGNY AUX
KAISNES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1.14000	136,80	5,5 %	144,00
Redevance abonnement	01/01/2020-31/12/2020	365	0.13699	50,00	5,5 %	52,75
Organismes publics						
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	44,25
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.03623	4,35	5,5 %	4,58

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00204 € TTC

Votre budget

Prix du m³ TTC hors abonnement
au 31/12/2020 :
1,61 € (soit 0,00161 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	233,15	12,82	
Total	233,15	12,82	245,97

Montant à payer en € TTC

245,97

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance pour service est destinée à couvrir les charges fixes du service.

La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance pour service des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03 23 62 62 62
Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT****Nom et Prénom ou Raison Sociale :**

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :Place De La Mairie
02480 JUSSY**RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)****031697**

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉBureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30

Fermeture à 17h le vendredi.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14eau.saint-quentin.frOù nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEXwww.agglo-saintquentinois.frgestion.abonnes@casq.fr**SUIVI DES PAIEMENTS**TRÉSORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE**03.23.62.30.40**51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.**Monsieur LAMBDA**

Place De La Mairie

02480 JUSSY

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034286

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019

■ Distribution de l'eau

120 m³

■ Organismes publics

140,32 €

48,90 €

Total facture TTC

189,22 €

Montant TTC à régler avant le :**189,22 €****VOTRE PROCHAINE FACTURE :**

Prochaine relève prévue :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Place De La Mairie
02480 JUSSY

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428620

ICS :

Référence : 20034286

Montant : 189,22 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 20080000000200342860020604901706

18922

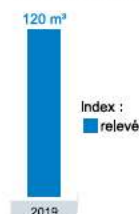
Monsieur LAMBDA - Place De La Mairie 02480
JUSSY

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 : 0	Relevé le 31/12/2019 : 120	120 m³
			Total : 120m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				133,00		140,32
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	0.90000	108,00	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2019-31/12/2019	365	0.01370	5,00	5,5 %	
Redevance abonnement (Anc. Part Fixe)	01/01/2019-31/12/2019	365	0.05479	20,00	5,5 %	
				48,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00157 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 10/07/2020 :
1,36 € (soit 0,00136 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5 %	179,35	9,87	
Total	179,35	9,87	189,22

Montant à payer en € TTC

189,22

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau, produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance d'abonnement, somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La location du compteur : somme destinée à l'achat, générale en matière de qualité de l'eau.

l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux. Les trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique.

L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA, les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :

- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de service des eaux usées, le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées, le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT****Nom et Prénom ou Raison Sociale :**

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :Place De La Mairie
02480 JUSSY**RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)****031697**

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉBureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30

Fermeture à 17h le vendredi.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14eau.saint-quentin.frOù nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEXwww.agglo-saintquentinois.frgestion.abonnes@casq.fr**SUIVI DES PAIEMENTS**TRÉSORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE**03.23.62.30.40**51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.**Monsieur LAMBDA**

Place De La Mairie

02480 JUSSY

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034286

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

■ Distribution de l'eau

120 m³

■ Organismes publics

140,32 €

48,90 €

Total facture TTC

189,22 €

Montant TTC à régler avant le 31/01/2021**189,22 €**

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2021

Prochaine relève prévue : 1ère quinzaine janvier 2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'établir vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Place De La Mairie
02480 JUSSY

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428620

ICS :

Référence : 20034286

Montant : 189,22 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES****59885 LILLE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 20080000000200342860020604901706

18922

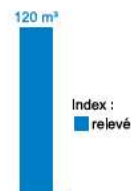
Monsieur LAMBDA - Place De La Mairie 02480
JUSSY

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m³
			Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				133,00		140,32
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	0.90000	108,00	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2020-31/12/2020	365	0.01370	5,00	5,5 %	
Redevance abonnement (Anc. Part Fixe)	01/01/2020-31/12/2020	365	0.05479	20,00	5,5 %	
				46,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00157 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 31/12/2020 :
1,36 € (soit 0,00136 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 6,5%	179,35	9,87	
Total	179,35	9,87	189,22

Montant à payer en € TTC

189,22

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La **consommation d'eau** : produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La **redevance abonnement** : somme destinée à couvrir les charges fixes du service. La **redevance compteur** : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**, la **redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** et la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La **TVA**, les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La **redevance de collecte des eaux usées** : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La **redevance de traitement des eaux usées** : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT**

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034285

Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019

Distribution de l'eau
Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

204,67 €

48,90 €

253,57 €

Montant TTC à régler avant le :

253,57 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE :

Prochaine relève prévue :

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'établir vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428520

ICS

Référence : 20034285

Montant : 253,57 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 87070000000200342850020604987706

25357

Monsieur LAMBDA - Avenue Louis Seblin 02440 MONTESCOURT
LIZEROLLES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 : 0	Relevé le 31/12/2019 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1.35000	162,00	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2019-31/12/2019	365	0.08767	32,00	5,5 %	
Organismes publics						
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03823	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00211 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au 10/07/2020 :
1,83 € (soit 0,00183 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	240,35	13,22	
Total	240,35	13,22	253,57

Montant à payer en € TTC

253,57

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique.

L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique.

L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La TVA, les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la TVA.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Victor Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82.

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT**

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Monsieur LAMBDA
Adresse desservie :
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697
Votre espace client
<http://eau.saint-quentin.fr>
Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires
d'ouverture) : 06 80 31 56 14

eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30
à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 20034285

Période de facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020

Distribution de l'eau
Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

120 m³

204,67 €

48,90 €

253,57 €

Montant TTC à régler avant le 31/01/2021

253,57 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2021
Prochaine relève prévue : 1ère quinzaine juin 2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
Avenue Louis Seblin
02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002003428520
ICS :
Référence : 20034285 Montant : 253,57 €
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500205 LAMBDA

941133000175 87070000000200342850020604987706 25357

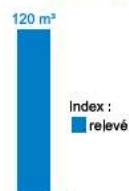
Monsieur LAMBDA - Avenue Louis Seblin 02440 MONTESCOURT
LIZEROLLES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2020 : 0	Relevé le 31/12/2020 : 120	120 m³
			Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2020-31/12/2020	120	1.35000	162,00	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2020-31/12/2020	365	0.08767	32,00	5,5 %	
Organismes publics						
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2020-31/12/2020	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2020-31/12/2020	120	0.03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00211 € TTC

Votre budget



Prix du m³ TTC hors abonnement
au : 31/12/2020
1,83 € (soit 0,00183 € par litre)

	TVA	5,5%	HT	TVA	TTC
			240,35	13,22	
Total			240,35	13,22	253,57

Montant à payer en € TTC

253,57

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le **produit de l'eau** est le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. Le **abonnement** est la somme destinée à couvrir les charges fixes du service. Le **facteur du compteur** : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**, la **redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** et la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La **T.V.A.** les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

Le **produit de l'assainissement** est le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

Le **produit de l'entretien des eaux usées** : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.62.82

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

→ Message

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
-  **Service Clients**
03 80 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,
-  **Dépannage 24h/24**
03 80 56 40 08 (prix d'un appel local)
-  TSA 41180
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**
ZA du Champ des Lavois à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 1 janvier 2019

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	151,61
CDA DU ST QUENTINOIS - Commune de VILLERS ST CHRISTOPHE	
Organismes publics	44,31
Total facture	195,92
	195,92

détail au verso

Répartition de votre facture



- Distribution de l'eau potable
77,4%
- Organismes publics 22,6%

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** VILLERS ST CHRISTOPHE	120 m³	464382	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						143,70		151,61
Abonnement						47,56		50,18
Part SAUR		Année 2019				47,56	5,50	
Consommation						96,14		101,43
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2019		120	0,2000	24,00	5,50	
Part SAUR		Année 2019		120	0,5512	66,14	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2019		120	0,0500	6,00	5,50	
► Organismes publics						42,00		44,31
Consommation						42,00		44,31
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,3500	42,00	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,21 € / m³ soit 0,00121 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 185,70 €		TVA 5,50 % : 10,22 € TVA sur les débits : 10,22 €		Total facture TTC : 195,92 €		

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR, SAS au capital de 101525000 € RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dp@saaur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

→ Message

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
-  **Service Clients**
03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,
-  **Dépannage 24h/24**
03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)
-  TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**
ZA du Champ des Lavois à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	154,57
CDA DU ST QUENTINOIS - Commune de VILLERS ST CHRISTOPHE	
Organismes publics	44,31
Total facture	198,88
	198,88

détail au verso

Répartition de votre facture



- Distribution de l'eau potable
77,7%
- Organismes publics 22,3%

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** VILLERS ST CHRISTOPHE	120 m³	464382	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
► Distribution de l'eau potable		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
						146,51		154,57
Abonnement						48,73		51,41
Part SAUR		Année 2020				48,73	5,50	
Consommation						97,78		103,16
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS		Année 2020		120	0,2000	24,00	5,50	
Part SAUR		Année 2020		120	0,5648	67,78	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2020		120	0,0500	6,00	5,50	
► Organismes publics						42,00		44,31
Consommation						42,00		44,31
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,3500	42,00	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,23 € / m3 soit 0,00123 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 5,50 % : 10,37 €		Total facture TTC : 198,88 €		
		HT soumis à TVA : 188,51 €		TVA sur les débits : 10,37 €				

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR, SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpog@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
 Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT

Quelques éléments chiffrés...

La production et le stockage de l'eau potable		La collecte des eaux usées et des eaux pluviales	
17	Forages	37	Communes en zone assainissement collectif
25	Réservoirs d'une capacité totale de 21 771 m ³	7	Systèmes de collecte assainissement de type « séparatif »
4	diagnostics de réservoirs (avant travaux)	79 110	Population desservie
4 935 051 m ³	Volume d'eau annuel distribué (y compris achat d'eau)	31 222	Nombre d'abonnés
227	Analyses d'eau de l'ARS (1 non-conformité)	99,3 %	Taux de desserte
		90,2 %	Taux de bon raccordement
		295	Contrôles de raccordement
La distribution de l'eau potable		488 km	réseaux eaux usées
		195 km	réseaux eaux pluviales
		63	Conventions de déversement
		402	Dossiers d'urbanismes instruits
		62 %	Taux de cartographie des réseaux
La consommation		L'assainissement Non Collectif	
82 645	Population desservie	708	Nombre de contrôles (depuis le début de la prestation en 2010)
31 741	Nombre d'abonnés	13,4%	Taux de conformité
3 829 457 m ³	Volume d'eau annuel consommé mesuré (et estimé)		
Le réseau			
486 km	Longueur totale du réseau		
400 km	Linéaire inspecté (écoute de fuite)		
5,4 km	Canalisations renouvelées et construites		
361	Branchements construits, réhabilités ou modifiés		

Les stations de traitement des eaux usées

37 Communes raccordées à 7 stations de traitement :

- 2 lagunes (300 et 530 Equivalent Habitant)
- 5 stations à boues activées (151 000, 9 000, 2 160, 1 100 et 717 Equivalent Habitant).

Ces ouvrages ont traité un volume de 5 380 767 m³

2 308,3 tonnes de boues évacuées (en matière sèche) dont 1 119,2 tonnes en compostage, 1051,1 tonnes en épandage agricole et 64 tonnes en centre de stockage (pollution aux PCB).

Trois stations ont été déclarées conformes.

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - Note d'accompagnement pour la partie eau potable

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'eau et de l'assainissement

Considérant le principe actuel que « l'eau paie l'eau » et que la baisse des consommations d'eau perdure ainsi que le durcissement des normes européennes relatives à la gestion de l'eau, la politique de l'eau se doit d'évoluer afin de tendre vers une gestion durable mais également rationnelle.

L'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population étant désormais réalisé, il convient désormais de se concentrer sur la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

L'année 2019 a été marquée par une importante amélioration du rendement ; celui-ci atteignant désormais 78 % (+ 8 points par rapport à 2018).

Cette année a également été propice à la réouverture du dossier Tour Y Val dans la mesure où il a fait l'objet de nouvelles discussions avec les services de l'Etat en vue de son hypothétique maintien.

Concernant la qualité de l'eau au niveau des captages d'Harly, un consensus est en bonne voie au sujet du plan d'actions et de ses indicateurs dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses (captage Grenelle).

En terme de travaux, l'aboutissement de la rénovation du réservoir sur tour « Choquart » est à souligner dans la mesure où cette période de travaux a nécessité d'importantes modifications hydrauliques afin de maintenir l'approvisionnement en eau des usagers du secteur (Choquart étant le réservoir le plus haut de l'Agglomération).

Enfin, un plan d'ultime secours en eau potable a été établi afin de se préparer à l'imprévisible et ainsi assurer un approvisionnement en eau permanent à destination des abonnés.

A) Protection et Gestion de la ressource en eau

Alors que les approches préventives semblent moins coûteuses que les approches curatives, aujourd'hui majoritaires, la question des incitations à réduire la pollution à la source est cruciale.

La CASQ bénéficie d'une ressource en eau abondante issue de la nappe de la craie, et globalement de bonne qualité, qu'il convient par conséquent de préserver.

Le principal paramètre à surveiller vis-à-vis de la qualité de l'eau est le taux de nitrate, particulièrement proche du seuil réglementaire sur certains champs captant.

Enjeux	Sécuriser la qualité de l'eau distribuée aux abonnés
	Pérenniser la ressource existante
	Rationaliser les investissements, puisque les approches préventives sont moins coûteuses que les approches curatives

1) Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006, prescrit l'établissement autour des points de prélèvement d'eau, existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux. Le code de la santé publique précise également l'obligation de constituer un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Sur les 17 forages d'eau exploités par la CASQ, les situations vis-à-vis de cette réglementation divergent :

- le champ captant de Tour Y Val (3 forages en activités – environ 2/3 de l'eau produite) situé en centre-ville à proximité de la Base Urbaine de Loisir n'est pas protégeable de par sa situation géographique (caractère trop vulnérable) ;
- le champ captant d'Harly (2 forages – environ 1/3 de l'eau produite) est désormais doté d'arrêtés préfectoraux depuis le 24 juin 2016. Il reste désormais à réaliser les travaux nécessaires à la protection de la ressource (2019-2020) ;
- 10 forages « ruraux » disposent d'un arrêté préfectoral mis en œuvre. Il s'agit des forages de Marcy, Saint Simon, Villers St Christophe, Happencourt, Montescourt-Lizerolles (2), Aubigny-aux-Kaisnes, Clastres, Jussy et de Mesnil Saint Laurent. Le forage de Mesnil devra à terme faire l'objet d'une nouvelle procédure dans la mesure où celui-ci dispose d'un potentiel de productivité important qui sera vraisemblablement exploité ;
- Le forage **d'Essigny le petit** est désormais utilisé essentiellement en tant que ressource de secours (seule 4 rues sont alimentées par le captage). Ceci étant, **la procédure de protection du captage a été relancée** en étudiant les impacts sur la base du débit d'exploitation actuel et sur la base du débit atteint dans le cadre de l'essai de pompage;
- Le forage de **Fontaine-Notre-Dame/Fieulaine** va être pérennisé (confirmé par le schéma directeur). **Par conséquent, la procédure de protection du captage a été relancée.**

La protection du captage d'Harly est actée tandis que la procédure de protection de 2 captages est (re)lancée, sachant qu'un ou plusieurs autres forages devront être éventuellement créés en cas de suppression à moyen terme du principal champ captant, Tour Y Val.

Les captages des communes l'ex C32S devront faire l'objet d'une nouvelle procédure selon les conclusions du schéma directeur eau potable (2021) du territoire correspondant.

Enfin, un plan d'ultime secours eau potable a été élaboré. Il se veut opérationnel pour prévoir l'imprévisible notamment sur le secteur urbain en lien avec la station de Tour Y Val.

2) Protection face aux pollutions diffuses

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ([LEMA](#), [n°2006-1772](#), [article 21](#)), la prise en compte des problématiques de [pollutions diffuses](#) s'est traduite par

un dispositif, complémentaire aux périmètres de protection des captages, visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Ainsi, le champ captant d'Harly a été retenu dans une liste nationale qui s'étend désormais à plus de 1000 captages présentant à la fois un intérêt stratégique et une sensibilité forte vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les deux étapes réglementaires composant cette démarche sont les suivantes :

- prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage,
- prise d'un arrêté préfectoral définissant un programme d'action sur cette zone.

La première étape de ce dispositif, qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation de captage et à caractériser sa vulnérabilité, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, prestation confiée au bureau d'études SAFEGE.

Onze communes sont concernées par cette aire d'alimentation de captage, ce qui représente une surface d'environ 33 kilomètres carrés.

L'étape suivante consiste à réaliser un diagnostic territorial multi-pressions (enquêtes auprès des agriculteurs, industriels, collectivités, usagers...) permettant d'élaborer un programme d'actions hiérarchisées.

Ce diagnostic a été confiée à la société InVivo Agrosolutions sous la maîtrise d'ouvrage de la CASQ et l'étude a débuté au cours de l'année 2013 et s'est terminée en 2015.

La 2nde étape de cette démarche réglementaire s'est achevée en 2015 en partenariat avec le monde agricole et industriel, ainsi qu'avec les institutions étatiques (Agence de l'Eau et DDT notamment). La CASQ a poursuivi les échanges avec les partenaires (DDT, Agence de l'Eau, chambre d'agriculture) afin d'aboutir à un consensus sur cette thématique et, pleinement consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau brute, la CASQ va porter le plan d'action découlant de ce diagnostic.

L'arrêté préfectoral de définition de l'Aire d'Alimentation de Captage a été approuvé en date du 21 octobre 2019

Cette année a été l'objet de nouveaux échanges au sujet de la nature des actions à mettre en œuvre et de ses indicateurs. Ceux-ci seront consolidés début 2020 ; l'objectif étant de confier le plan d'action à un prestataire dès 2020.

B) Restructurer la production et la distribution de l'eau (Schéma Directeur d'eau)

Enjeu	Remplacer les forages de Tour Y Val (70 % de la production d'eau)
	Sécuriser l'alimentation en eau
	Maitriser les investissements

Dans le cadre de la restructuration de son réseau d'alimentation en eau potable, la CASQ recherche de nouveaux sites de production d'eau facilement protégeables et susceptibles de se substituer au champ captant de Tour-Y-Val.

Ces recherches ont montré que la CASQ aura des difficultés à trouver un site unique, facilement protégeable, de bonne qualité et permettant de pomper 1 000 m³/h pour le substituer aux captages de Tour-Y-Val.

Une diversification de la ressource est donc à envisager, par la création de plusieurs sites de production qui seraient éventuellement associés à une ou des usines de traitement.

Ainsi, quatre sites ont déjà fait l'objet de reconnaissances approfondies sur le terrain. Ils se situent à Morcourt, Maissemy, Mesnil Saint Laurent et Remaucourt. Le captage d'Essigny-Le-Petit a fait l'objet d'essais de pompage en 2012.

Sur la base de ces éléments et de la structure actuelle des infrastructures en eau potable, l'étude d'adduction qui a été réalisée a mis en évidence la potentialité de cette ressource à alimenter ou sécuriser 9 communes de la CASQ sur son secteur Nord ; à savoir Essigny-Le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Morcourt, Lesdins, Omissy, Remaucourt et Rouvroy.

Par ailleurs, les résultats de l'étude hydrogéologique concernant les champs captant d'Harly et de Mesnil Saint Laurent réalisée par le bureau d'étude GINGER montrent que ces deux sites possèdent un potentiel hydrogéologique intéressant dans la diversification de la ressource en eau.

L'année 2015 a notamment permis de réaliser la 1^{ère} phase de l'étude (recueil, analyse, et synthèse des données existantes). Ensuite, la campagne de mesure a été réalisée en novembre 2015 afin de mieux comprendre le fonctionnement du réseau et ainsi travailler sur le modèle hydraulique du réseau d'eau de la CA.

En 2016 a été réalisée la réalisation d'essais complémentaires sur les sites de Morcourt et de Remaucourt (le site de Maissemy a été abandonné compte tenu de l'éloignement de la CASQ et de doutes concernant la qualité de l'eau) afin d'exploiter exclusivement la nappe de la craie.

La CASQ a terminé son schéma directeur d'adduction d'eau potable, indispensable pour arrêter la stratégie de la Communauté d'Agglomération afin d'apporter une réponse au remplacement de la station de pompage de Tour-Y-Val.

Les premières conclusions confirment la nécessité d'avoir recours à au moins 2 nouvelles ressources : les sites de Morcourt et Remaucourt répondent à ces attentes quantitativement mais il est nécessaire de réaliser un suivi de longue durée concernant la qualité de l'eau en raison notamment de la présence de traces de phytosanitaires en période d'étiage hydrogéologique. L'ancien champ captant de Rouvroy dispose de caractéristiques similaires (nappe de la craie) et ces forages sont inexploités depuis des décennies mais existants.

Une campagne de suivi de la qualité de l'eau a été réalisée en 2017-2018 sur ces 3 sites. Les résultats montrent une relative stabilité de la qualité de l'eau ; à savoir des traces de pesticides et de bores, ainsi que la présence de nitrates mais selon des valeurs ne remettant pas en cause la potabilité de l'eau en l'état.

Le champ captant de Rouvroy, actuellement hors service, a fait l'objet d'une modélisation hydrodynamique de la nappe en 2018 dans la mesure où la proximité de la Zone Industrielle de Rouvroy pourrait limiter les débits prélevés autorisés.

Une mise en production à hauteur de 3000 m3/jours semblerait raisonnable ; limitée par la proximité de la Zone Industrielle, de la voie ferrée, et de l'impact sur le débit de la Somme (nécessité d'une étude zone humide, et faune/flore).

Ce volume nécessiterait d'être complété par les sites de Morcourt et Remaucourt.

Les résultats précités, mettant en lumière plusieurs contraintes non connues initialement, ont conduit le service à se repositionner sur un hypothétique maintien de Tour Y Val, à des débits d'exploitations plus bas qu'en situation actuelle.

C'est la raison pour laquelle une hydrogéologue agréée a été missionnée via l'Agence Régionale de la Santé afin d'étudier la faisabilité quant au maintien de la station de pompage selon différents scénarii d'exploitation. Les résultats seront connus en 2020.

Pour mémoire, les travaux relatifs à la restructuration du réseau (fermeture de Tour Y Val) sont estimés à 6 – 8 millions d'euros HT (en fonction des sites retenus).

Par ailleurs, en raison d'une très bonne qualité de l'eau, le forage de Mesnil Saint Laurent va faire l'objet d'un accroissement de son exploitation en vue d'un mélange d'eau avec les eaux des captages d'Harly, au niveau du réservoir Choquart, permettant ainsi de réduire le taux de nitrate. L'étude sera lancée en 2020.

Enfin, un schéma directeur va être réalisé en 2020-2021 sur l'ex territoire de la C32S afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau tout en optimisant le fonctionnement des ouvrages à l'échelle communautaire, dans un souci de maîtrise de l'investissement.

C) Tendre vers une gestion patrimoniale

Enjeux	Améliorer les rendements des réseaux
	Optimiser les coûts de fonctionnement (maintenance)
	Investir efficacement
	Pérenniser les recettes

Une partie de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur.

Ces fuites constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

La loi Grenelle 2 (et son décret du 27 janvier 2012) impose de [nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales](#) :

- disposer d'un **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un **plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la [redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable](#) - sera doublé (ce qui représente environ 300 000 euros HT par an pour la CASQ)

Depuis plusieurs années, la CASQ a par conséquent redoublé d'efforts pour atteindre ces objectifs.

1) Le rendement

La CASQ atteint et dépasse son rendement cible depuis plusieurs années (voir RPQS pour détail sur les indicateurs). Cela traduit les efforts réalisés par le service eau potable et sa régie sur le réseau du territoire concerné et dans d'autres prestations telles que :

- acquisition de matériel de recherche de fuite depuis plusieurs années,
- acquisition d'une excavatrice en 2013,
- **appel à un prestataire privé pour renforcer la recherche de fuite (intégralité du réseau inspecté)**
- réparation de plus de **800 fuites en 2019 (+ 100 par rapport à 2018)**, et plus de 250 déplacements pour des fuites après compteurs (partie privative)
- renouvellement d'environ **2000 compteurs**

Ces investigations ont permis de rehausser le rendement, passant de 76 % en 2017, 70 % en 2018 pour atteindre 78 % en 2019

L'écart de 2018 s'explique essentiellement par d'importants travaux de rénovation dans le réservoir dit « Choquart » nécessitant de surpresser une partie du réseau d'eau, générant des perturbations et des fuites sur un réseau d'eau vétuste (quartier du Faubourg d'Isle à Saint Quentin et quartier du Moulin de Tous Vents à Gauchy notamment). Le rendement 2019 a retrouvé une valeur plus proche des rendements 2016 et 2017.

L'amélioration de cet indicateur passera également par une politique de renouvellement plus forte et mieux ciblées des compteurs usagers. En effet, Le vieillissement d'un compteur se traduit généralement par l'apparition, au bout de durées très variables, de phénomènes de sous-comptage. Au travers de l'augmentation des consommations usagers, cette action serait doublement bénéfique pour les services : augmentation des recettes du service (y compris pour le service assainissement) et amélioration du rendement. Une étude du parc compteurs a été réalisée en 2016 consistant notamment en une radiographie du parc suivi d'un passage au banc d'essai d'environ 500 compteurs en service.

Un programme pluriannuel de renouvellement optimisé a été élaboré en 2017-18 suivi des travaux de renouvellement en 2019-20 (environ 1400 compteurs à remplacer permettant un gain théorique d'environ 80 000 m³/an).

1000 compteurs ont été remplacés en 2019, en conséquence le gain pourrait être visible dès 2020.

Il convient de préciser qu'une approche similaire a été expérimenté en 2019 et sera reconduite en 2020 concernant les canalisations ; s'agissant dans ce cas de réaliser des diagnostics structurels par méthodes intrusives et non intrusives.

2) Le descriptif détaillé des réseaux

La CASQ a fait l'acquisition d'un matériel GPS de précision centimétrique en 2013. Cet appareil a permis aux services de l'eau et de l'assainissement d'actualiser la cartographie des réseaux. L'acquisition d'un 2nd appareil en 2015, couplée à une réorganisation des effectifs en interne, va permettre d'optimiser et de consolider les données cartographiques. Cette mission s'est développée en 2015 et se poursuit.

Il est fondamental de s'inscrire dans cette logique de gestion patrimoniale dans les années à venir.

2017 a été marqué par une réorganisation de la régie eau (regroupement de la régie plomberie et de la régie fontainerie). L'objectif recherché est de développer de la polyvalence en interne permettant ainsi de maintenir en permanence une équipe dédiée à la recherche de fuite, une équipe dédiée au renouvellement des compteurs et une équipe « gestion patrimoniale » consacrée à la cartographie des réseaux.

Dans la continuité de l'année 2018, 2019 a été consacrée à l'inventaire patrimonial et plus particulièrement la cartographie, de manière homogène, des ex communes de la C32S.

Il s'agit d'un prérequis indispensable à la réalisation du schéma directeur et à la modélisation des réseaux.

Enfin, il convient d'ajouter qu'un module automatique de réponse aux DT/DICT est désormais en cours de déploiement dans le SIG.

D) La Modernisation de la supervision de l'eau et de l'assainissement

La supervision permet d'assurer le fonctionnement de nos équipements par transmission d'informations (automatisme). Elle est supportée par un logiciel mis à disposition par Véolia depuis 1995. L'évolution des technologies de communication, les obligations réglementaires relatives à la cyber sécurité et le déploiement de nombreux applicatifs informatiques amène la collectivité à étudier une refonte complète de ses standards en terme de bases de données, de modalités d'équipements et de communication de nos installations.

Pour résumer

Une ressource en eau abondante

Une ressource en eau de qualité, ne nécessitant aucun traitement hormis la désinfection

Une eau distribuée de qualité (analyses d'eau 99 % conformes en 2019)

Un rendement d'eau conforme aux exigences de l'Etat (rendement « cible » dépassé)

La sécurisation de la ressource en eau

La télégestion de la quasi-totalité des ouvrages de production

Un haut niveau de service d'exploitation

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

— CHIFFRES CLES ASSAINISSEMENT

Systèmes d'assainissement	Saint- Quentin- Gauchy	Marcy	Clastres	Saint- Simon	Ex SAEVS	Ex SAVC
Tarif						
€ TTC /m3 (base 120 m3)	2,82		1,36	2,71	3,15	2,97
Evolution annuelle	-		-	+1,5%	+1,6%	+1,7%
Assiette (m3)	3 350 025		21 873	18 975	103 467	260 850
Conformité règlementaire						
Conforme / Non-conforme	Conforme	Non- Conforme	Non- Conforme	Non- Conforme	Conforme (Seraucourt) Non- conforme (Dury)	Conforme
Desserte des usagers						
Zonage d'Assainissement	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
Population desservie (habitants)	69 232		635	641	2 963	5 639
Taux de desserte (%)	99,17		100	100	100	100
Nombre d'usagers	27 271		260	240	1 190	2 261
Nombre de contrôle	241				1	53
Raccordement des usagers						

Taux de bon raccordement	89,5%			95%	97 %
Nombre de branchements construits	51	0	0	0	
Nombre d'usagers bénéficiant d'aide au raccordement	50				
Urbanisme					
Nombre de permis de construire, de démolir et de certificats d'urbanisme instruits	402				
Patrimoine					
Linéaire réseau eaux usées (km)	370	7.55	5.82	46.76	57.28
Linéaire réseau eaux pluviales (km)	190	2,6	2,3	11,9	23,9
Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (120 points)	36	90	15	75	30
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (120 points)	120	100	90	50	100
Cartographie (%)	62 %				
Exploitation					

Linéaire curé (mètres)	29 783			1 054	5 344	4 223
Linéaire inspecté (mètres)	19 406 m			95	0	0
Taux de poste de refoulement nettoyé	100 %			100 %	79 %	76 %
Taux de renouvellement des pompes	6 %			0%	7%	0%
Taux de déversement par les réseaux (Volume déversé au milieu / Volume collecté)	5,6 %	Non concerné				
Station de traitement						
conformité	oui	non	non	non	Oui (Seraucourt) Non (Dury)	oui
Volume traité (m3)	4 989 112	11 147	17 747	24 693	111 436	227 232
Tonnage boues évacuées (MS)	2 170.126	0	0	0	0	138.253

PISTES DE PROGRES - PROJETS ET STRATEGIE

➔ Réalisation des zonages d'assainissement

La réalisation des zonages d'assainissement permet de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services collectifs et non collectifs de l'assainissement à l'attention de nos usagers. Le zonage traduit l'engagement de la collectivité à desservir ou pas les usagers selon des critères économiques.

Il a été approuvé, en 2018, pour 12 communes du système d'assainissement de Saint-Quentin_Gauchy, par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Il est absent sur les communes de Clastres, Marcy et Saint-Simon. Un zonage a été réalisé et soumis à délibération des conseils municipaux concernés pour le territoire des ex Syndicats SAVC et SAEVS.

Un zonage d'assainissement sur les 19 communes du territoire couvert par l'ex Communauté de Communes de Saint-Simon sera proposé, consécutivement à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

→ Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales

Le précédent schéma directeur des eaux pluviales date de 2000. Ce document concluait à un investissement d'environ 16 Millions € constitués de trois bassins de stockage-restitution sans évaluation de coûts de fonctionnement associés.

Par ailleurs, il ne tient pas compte d'éléments de contexte :

- L'impact sur le milieu récepteur à travers les données que nous mesurons sur la Somme depuis 1996,
- L'évolution réglementaire récente (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois Picardie, arrêté ministériel relatif à l'assainissement),
- Les premiers enseignements concernant les déversements par temps de pluie provenant de nos ouvrages,
- Une station de traitement qui reçoit un débit et des charges organiques faibles par rapport à ses capacités réglementaires,
- Une évolution foncière,
- Des terrains perméables et favorables aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Une étude d'actualisation est toujours en cours et s'est poursuivie sur 2019 ; les conclusions en terme d'aménagements ont été rendues début 2020 :

- l'aménagement d'une nouvelle entrée à la station de traitement des eaux urbaines à Gauchy,
- le traitement du fossé des Allemagnes,
- le traitement sur le Marais Chantraine des eaux pluviales issues de la Ville de Saint-Quentin,
- la pose d'un nouveau collecteur boulevards Schweitzer et Jean Bouin,
- la construction d'un dispositif de rétention des eaux pluviales rue Kennedy.

→ Réalisation d'un investissement en aval de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt

Par arrêté préfectoral datant du 27 Août 2014, il est demandé à l'Agglo du Saint-Quentinois d'investir, de manière à prévenir une pollution de l'exutoire de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt. Le programme de travaux a été défini et négocié avec le service de la police de l'eau. L'ouvrage est désormais réalisé.

En 2020, une étude de faisabilité à la dépollution du site en aval du rejet des eaux pluviales sera rendue.

→ Terminer la desserte des usagers situés à Fonsomme

Les travaux de fin de desserte de Fonsomme ont été réalisés en 2019-2020.

→ Améliorer notre information patrimoniale

L'Agglo du Saint-Quentinois a une connaissance réduite des informations relatives au patrimoine. Aussi, plusieurs initiatives ont été lancées en 2014 à l'aide du Système d'Information Géographique :

- Constitution de la base de données assainissement,
- Cartographie de 62 % du réseau à l'aide du matériel GPS.
- La transcription des inspections télévisées (photographie de l'état de l'ouvrage),
- L'intégration des plans de récolement,
- l'automatisation des réponses aux DT/DICT.

→ Maîtriser les consommations énergétiques

Les ouvrages de pompage dédiés à l'assainissement représentent 20 % de la consommation électrique globale de la collectivité (moyenne 2011-2014 sur mutualisation Ville de Saint-Quentin- Communauté d'Agglomération).

Aussi, l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement a engagé la collecte des performances de ses stations de relevage (m3 pompé / kWh), lui permettant d'améliorer judicieusement son patrimoine Pompes.

Par ailleurs, l'Agence a engagé une étude de faisabilité visant à alimenter le complexe de loisirs La Bul par la chaleur contenue dans les eaux usées. Cette énergie pourrait permettre de produire la chaleur nécessaire à la piscine et aux bâtiments ainsi que le froid à l'attention de la patinoire. L'étude a été rendue en 2018.

→ Revoir la supervision eau/assainissement

La supervision permet d'assurer le fonctionnement de nos équipements par transmission d'informations issues de nos ouvrages (automatisme). Elle est supportée par un logiciel mis à disposition par Véolia depuis 1995. L'évolution des technologies de communication (fin du GSM DATA, du RTC), les obligations réglementaires relatives à la cyber sécurité et le déploiement de nombreux applicatifs informatiques amènent la collectivité à étudier une refonte complète de ses standards en terme de bases de données, de modalités d'équipements et de communication de nos installations.

En 2019, un diagnostic exhaustif du système d'information nécessaire au fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement (gestion de la maintenance, gestion des interventions, télésurveillance, rapatriement des données réglementaires, etc.) a été réalisé. L'étude se poursuivra en 2020 par l'élaboration des cahiers des charges permettant d'acquérir les applicatifs.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

1 - Réglementation

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a créé, à compter du 1^{er} janvier 2010, son SPANC et adopté son règlement de service. Ce dernier a été modifié par la suite en fonction de la réglementation et adopté par

délibération en date du 13 décembre 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, le SPANC a été étendu aux territoires des collectivités qui n'en disposait pas jusqu'alors.

Les obligations auxquelles le Service Public de l'Assainissement non Collectif a à répondre sont les suivantes :

- le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (dit "premier contrôle") ;
- le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif : tous les 3 ans après le "premier contrôle" ;
- le contrôle de conception et d'exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif ou des réhabilitations ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de la vente de biens.

Le SPANC fonctionne sur le mode d'une régie avec prestations de services pour les seules obligations auxquelles la collectivité doit répondre, le contrôle des installations nouvelles et existantes. Suite à la consultation lancée auprès de divers prestataires, la société NANTAISE DES EAUX a été retenue au titre de l'année 2019.

2 – Situation actuelle

Le zonage d'assainissement a permis d'identifier les usagers qui seront maintenus en assainissement non collectif.

BILAN :

- Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC : 708
- Nombre d'installations conformes : 95
- Nombre d'installations non conformes : 613*

** Le nombre d'installations non conformes est important (613) soit près de 87% ce qui est supérieur à l'ordre de grandeur des chiffres au niveau national (60%) à prendre toutefois avec prudence car tous les services publics ne remplissent pas l'indicateur. Chiffre également à mettre en considération avec l'âge estimé des installations (plusieurs dizaines d'années en ordre général).*

Les principales filières qui peuvent être retenues en fonction des qualités d'infiltration des sols sont :

- Épandage souterrain (épandage en sol naturel)
- Lit filtrant vertical non drainé (épandage en sol reconstitué)
- Tertre d'infiltration
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Par ailleurs, il existe des stations de traitement compact permettant de répondre à la problématique du foncier disponible sur certaines propriétés.

La difficulté de financement pour les usagers est un frein à la mise en conformité des installations. Une politique d'incitation et de rappel des obligations a été menée auprès des usagers.

Pour résumer

Un impact faible du système communautaire d'assainissement et de collecte des eaux pluviales sur la Somme

Peu de volumes et de flux déversés issus de nos réseaux

*Equipement des points de déversement réseaux - données transmises aux services de l'état
Manuel Auto surveillance validé*

Pas de déversement en tête de station de traitement

Un taux de desserte et un taux de raccordement importants

Un haut niveau de service d'exploitation

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 20/07/2006 ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **72 051** habitants au 31/12/2019 (72 970 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



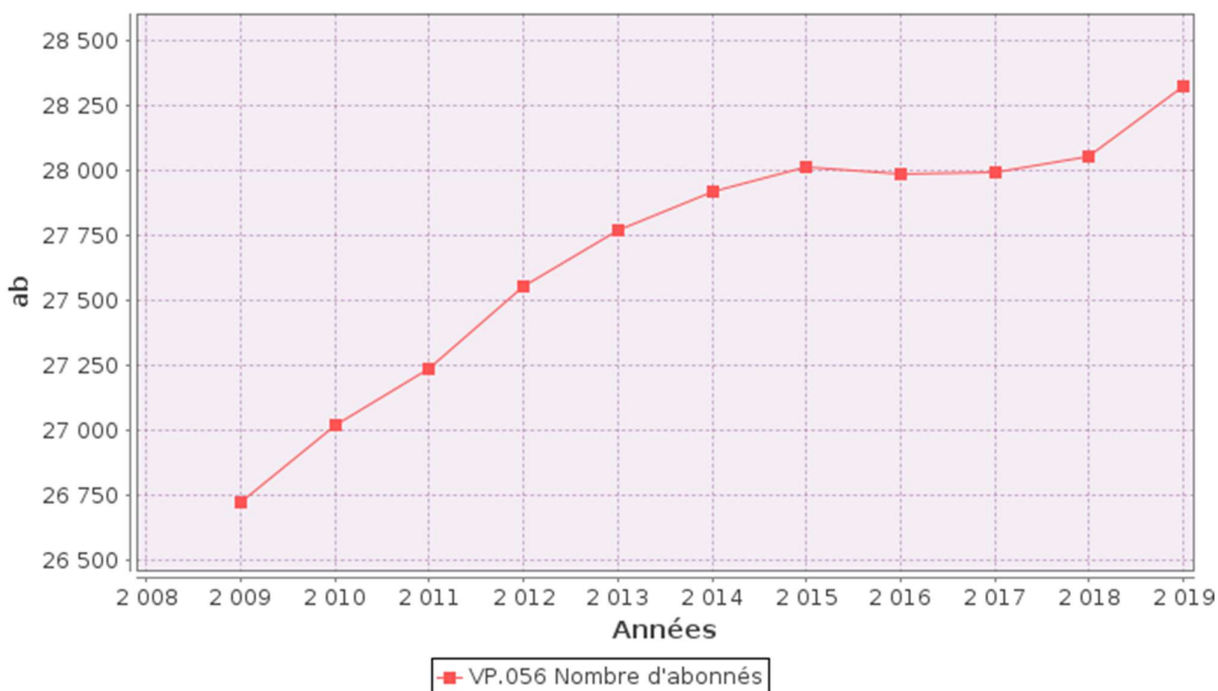
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **28 322** abonnés au 31/12/2019 (28 051 au 31/12/2018).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 72,07 abonnés/km au 31/12/2019 (71,38 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,54 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,6 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 122,1 m³/abonné au 31/12/2019. (126,68 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 4 496 075 m³ pour l'exercice 2019 (5 127 424 pour l'exercice 2018).

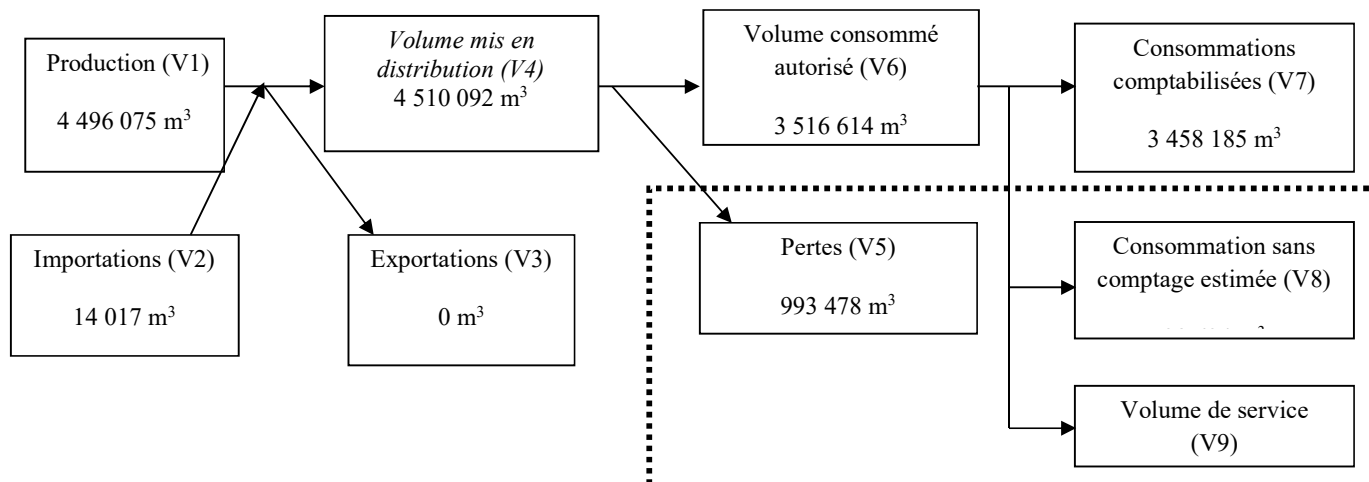
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y Val" Bas Service			104 440	760 190	627,9%
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service			3 279 220	1 536 360	-53,1%
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service			1 312 890	1 274 540	-2,9%
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"			4 274	9 777	128,8%
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"			3 582	3 328	-7,1%
Forage n°2 de HARLY			59 660	162 830	172,9%
Forage de MESNIL-SAINT-LAURENT			38 602	41 888	8,5%
Puits de FIEULAIN			28 396	28 362	-0,1%
Forage n°1 de HARLY			296 360	678 800	129,1%
Total			5 127 424	4 496 075	-12,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

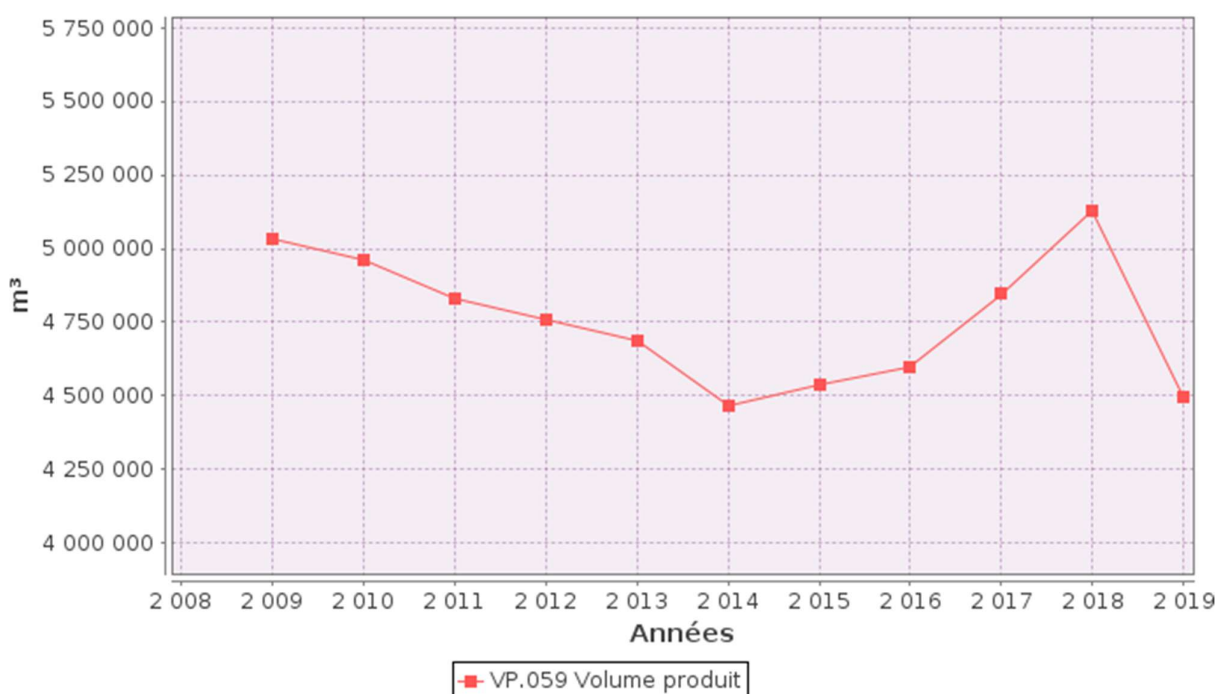
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y Val" Bas Service	104 440	760 190	627,9%	0
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service	3 279 220	1 536 360	-53,1%	0
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service	1 312 890	1 274 540	-2,9%	0
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"	4 274	9 777	128,8%	80
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"	3 582	3 328	-7,1%	50
Forage n°2 de HARLY	59 660	162 830	172,9%	80
Forage de MESNIL-SAINT- LAURENT	38 602	41 888	8,5%	80
Puits de FIEULAIN	28 396	28 362	-0,1%	50
Forage n°1 de HARLY	296 360	678 800	129,1%	80
Total du volume produit (V1)	5 127 424	4 496 075	-12,3%	16,25



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	24 907	14 017	-43,7%	45

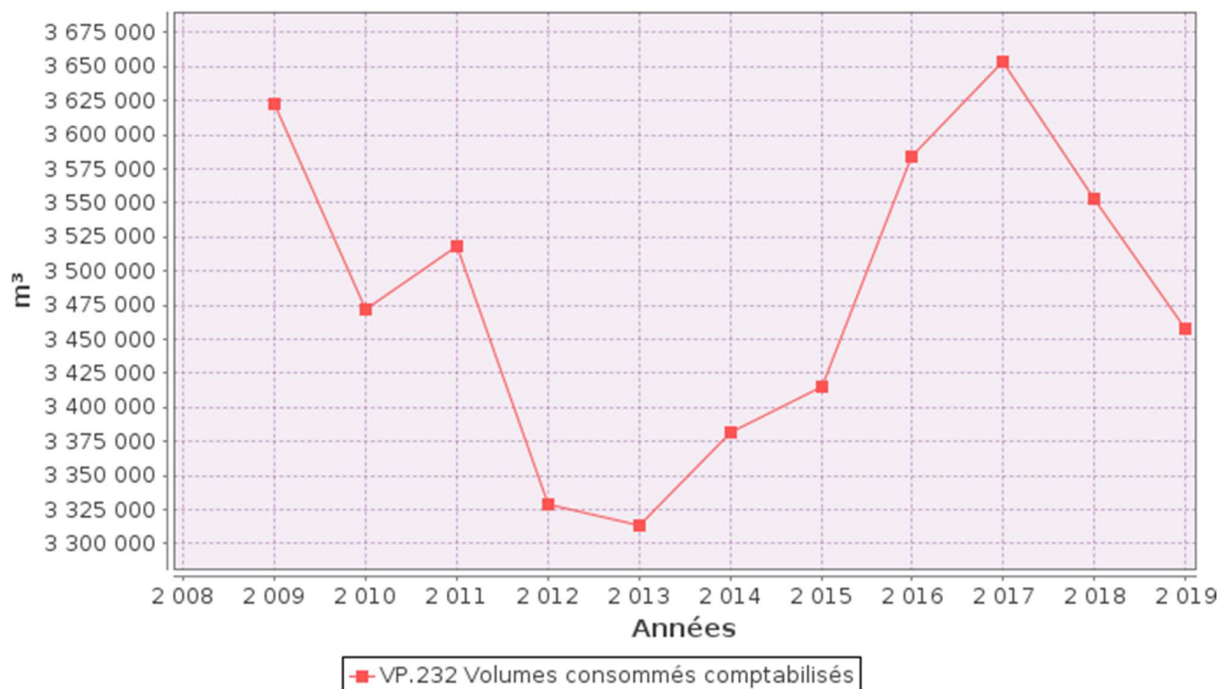
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 553 447	3 349 394	-5,7%
Abonnés non domestiques	0	108 791	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	3 553 447	3 458 185	-2,7%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	38 724	28 624	-26,1%
Volume de service (V9)	29 165	29 805	2,2%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 621 336	3 516 614	-2,9%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 393 kilomètres au 31/12/2019 (393 au 31/12/2018).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :		€ au 01/01/2019
		€ au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,2 €	25,2 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,48 €/m ³	1,48 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,20	25,20	0%
Part proportionnelle	177,60	177,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,80	16,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	14,39	14,39	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	73,19	73,19	0%
Total	275,99	275,99	0%
Prix TTC au m³	2,30	2,30	0%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 5 068 859 € (7 452 796 € au 31/12/2018).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	144	0	163	0
Paramètres physico-chimiques	159	0	168	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	70,3 %	78 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	25,25	24,52
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69 %	76,7 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,3 m³/j/km (11,1 en 2018).

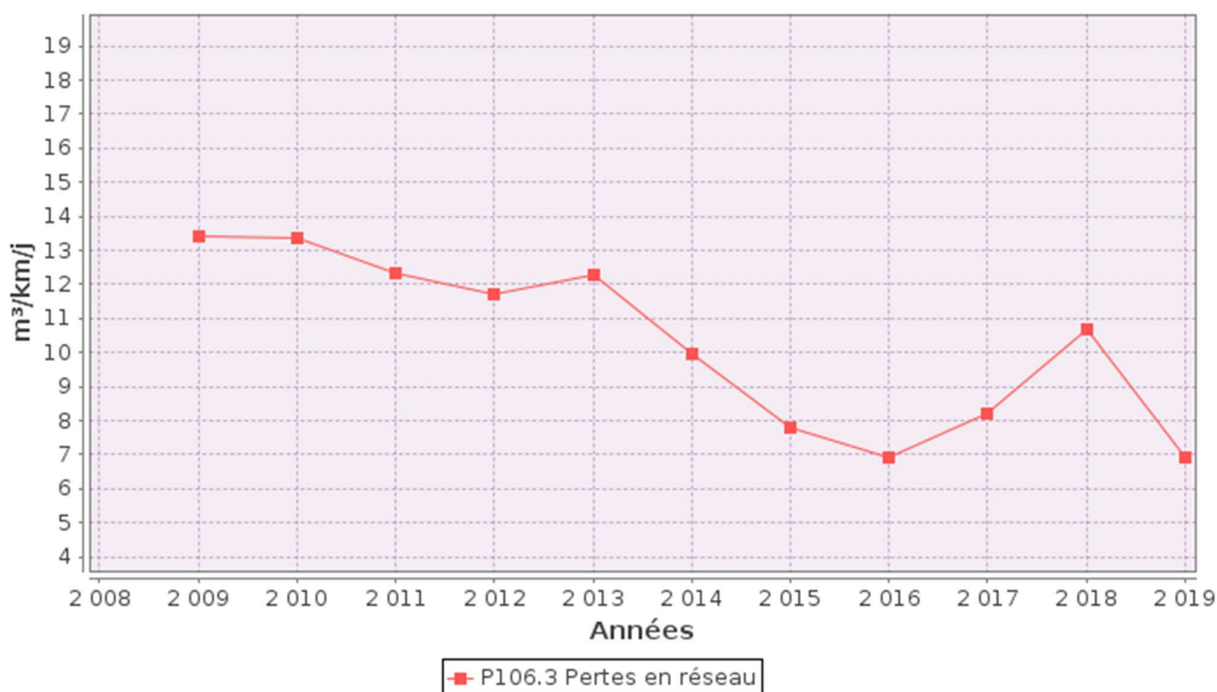


Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 6,9 m³/j/km (10,7 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 18,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,95% (1,11 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 16,3% (6,7% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, 260 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (255 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 9,18 pour 1 000 abonnés (9,09 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement

fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,37	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	719 223,9	916 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	6 202 370,27	7 649 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	11,6	11,98

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 11,98% (11,6 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération et les services de la DDFIP poursuivent actuellement leur travail pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0,18 pour 1000 abonnés (0,18 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 553 244	3 720 550

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25
	en intérêts	183 706.06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Bassin de dépollution – protection du champ captant d'Harly	750 000	960 000
Réhabilitation de réservoirs sur Saint-Quentin et Harly	1 800 000	
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	
Travaux interconnexion champ captant d'Harly et de Tour Y Val	2 000 000	
Requalification réseau eau potable y compris branchements en plomb et sécurisation de la desserte en eau potable sur plusieurs années	3 260 000	
Travaux notables réalisés en 2018		
Réhabilitation du réservoir Choquart		
Requalification des réseaux des rues de Lyon / Guise / Faucons / Dunant / Raquettes Godin à Saint-Quentin ; Bizet / Balzac / Barbusse à Gauchy, du Tour de Ville à Clastres et Dalongeville/rue du Roi à Fonsomme, rue de Saint-Quentin à Morcourt, Adrien Leclerc à Montescourt-Lizerolles, rue Louis Planchon à Rouvroy		

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 328 456 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,095 €/m³ pour l'année 2019 (0,0013 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	72 970	72 051
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,3	2,3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,3%	78%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	11,1	7,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	10,7	6,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,11%	0,95%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	6,7%	16,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0013	0,095
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,09	9,18
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,6%	11,98%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,18	0,18

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois Systèmes d'assainissement de Saint- Quentin_Gauchy et Marcy

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : ex CA de Saint-Quentin régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, 2018 pour 12 communes ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/04/1997 ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple pour Marcy et la partie collecte du système d'assainissement de Saint-Quentin et délégation de service public pour la partie traitement du système d'assainissement de Saint-Quentin

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 71 547 habitants au 31/12/2019 (70 329 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

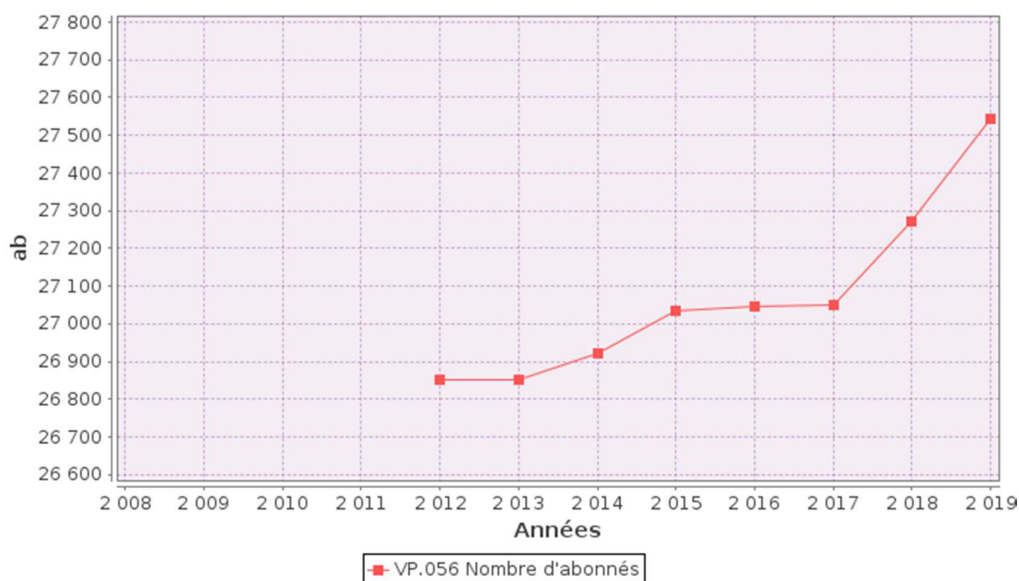
Le service public d'assainissement collectif dessert 27 542 abonnés au 31/12/2019 (27 271 au 31/12/2018), la répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Castres	88	91	0	91	+3%
Contescourt	23	23	0	23	-
Essigny-le-Petit	157	156	0	156	-1%
Fayet	334	337	0	337	+1%
Fieulaine	83	117	0	117	+41%
Fonsomme	136	131	0	131	-4%
Fontaine-Notre-Dame	166	165	0	165	-1%
Gauchy	2301	2287	1	2288	-1%
Grugies	556	552	0	552	-1%
Harly	640	639	0	639	-
Homblières	593	591	0	591	-
Lesdins	320	319	0	319	-
Marcy	75	76	0	76	+1%
Mesnil-Saint-Laurent	194	198	0	198	+2%
Morcourt	283	285	0	285	+1%
Neuville-Saint-Amand	370	376	0	376	+2%
Omissy	266	268	0	268	+1%
Remaucourt	113	115	0	115	+2%
Rouvroy	176	177	0	177	+1%
Saint-Quentin	20397	20636	2	20638	+1%
Total	27 271			27542	1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 27 670.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 74,44 abonnés/km) au 31/12/2019. (73,71 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,60 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,58 habitants/abonné au 31/12/2018).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 974 938	3 141 749	+5,6%
Abonnés non domestiques	232 599	208 276	-10,5 %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 207 537	3 350 025	4,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Gricourt	35 647	30 991	-13%
Total des volumes importés	35 647	30 991	-13%

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 63 au 31/12/2019 (63 au 31/12/2018).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 370 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 370 km (370 km au 31/12/2018).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop-plein de poste de refoulement A	Chemin de Halage _Quai Gayant	Environ 1500 m3
Déversoir d'orage Avenue de la résistance	Avenue de la résistance	0
Déversoir d'orage Place de la Libération	Déversoir d'orage Place de la Libération	0
Trop-plein du poste de refoulement Canal	Avenue Albert 1er _angle chemin du halage	0
Trop-plein réseau eaux usées Rue du Docteur Schweitzer	Rue du Docteur Schweitzer	0
Boulevard Cordier	18, Boulevard Cordier St Quentin	0



1.1. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de MARCY
Code Sandre de la station : 010245900001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				1985							
Commune d'implantation				Marcy							
Lieu-dit				Les Batailles							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés				77							
Nombre d'habitants raccordés				183							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				54							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 26 Mars 2015							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Nappe souterraine					
				Nom du milieu récepteur		Craie de la Somme amont					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		150		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Nov 2018	oui	4	11	80	11	140	71	<1		6,7	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY
Code Sandre de la station : 011039600000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Gauchy (02340)							
Lieu-dit				Chemin de La Biette							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				136250							
Nombre d'abonnés raccordés				27 271							
Nombre d'habitants raccordés				69 743							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				288 00							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du ...		28 Août 2011							
		☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la Somme via le Fossé des Allemagnes							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et		☐ ou		85			
DCO		90		☐ et		☐ ou		90			
MES		35		☐ et		☐ ou		92			
NGL		10		☐ et		☐ ou		80			
NTK		7		☐ et		☐ ou		85			
pH		6,5-8,5		☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺		3		☐ et		☐ ou		85			
Pt		1		☐ et		☐ ou		85			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Moyenne des bilans 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	2.8	98.6	22	96.2	4.7	98.4	2.7	96.2	0.5	93.0

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	1751	1814.94
Total des boues produites	1751	1814.94

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	2 176	2 170,13
Total des boues évacuées	2 176	2 170,1

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	15 €	15 €
Participation aux frais de branchement	Desserte de constructions nouvelles = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml	Desserte de constructions nouvelles = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,52 €/m ³	2,52 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/_01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.

➤ **Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____ %
Part proportionnelle	198	198	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	198	198	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	____ %
Part proportionnelle	104,4	104,4	____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,4	104,4	____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	____	____	____ %
Autre : _____	____	____	____ %
TVA	10,44	10,44	____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	35,64	35,64	41,4%
Total	327,60	327,60	0%
Prix TTC au m³	2,82	2,82	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

1.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 953 122	9 253 620	+3%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	46 224	63 917	+38%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	0	609 946	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	12 268	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	8 999 346	9 939 751	+11%

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,54% des 27 670 abonnés potentiels (99,17% pour 2018).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		62%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	62%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	36

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 36 pour l'exercice 2019 (35 pour 2018).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de MARCY	3,67	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	3 259,8	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de MARCY	3,67	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	3 259,8	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de MARCY	3,67	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	3 259,8	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

1.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	912,80
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	1 193,22
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : enfouissement	☒ Conforme	64,11
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2 170,13

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,028 en 2018).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 2,2 par 100 km de réseau (2,2 en 2018).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	2,01	0,61	0,95	1,59	1,18

Au cours des 5 derniers exercices, 6,34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,34% (0,32% en 2018).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Station de MARCY	1	1	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	156	156	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2018).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2018).

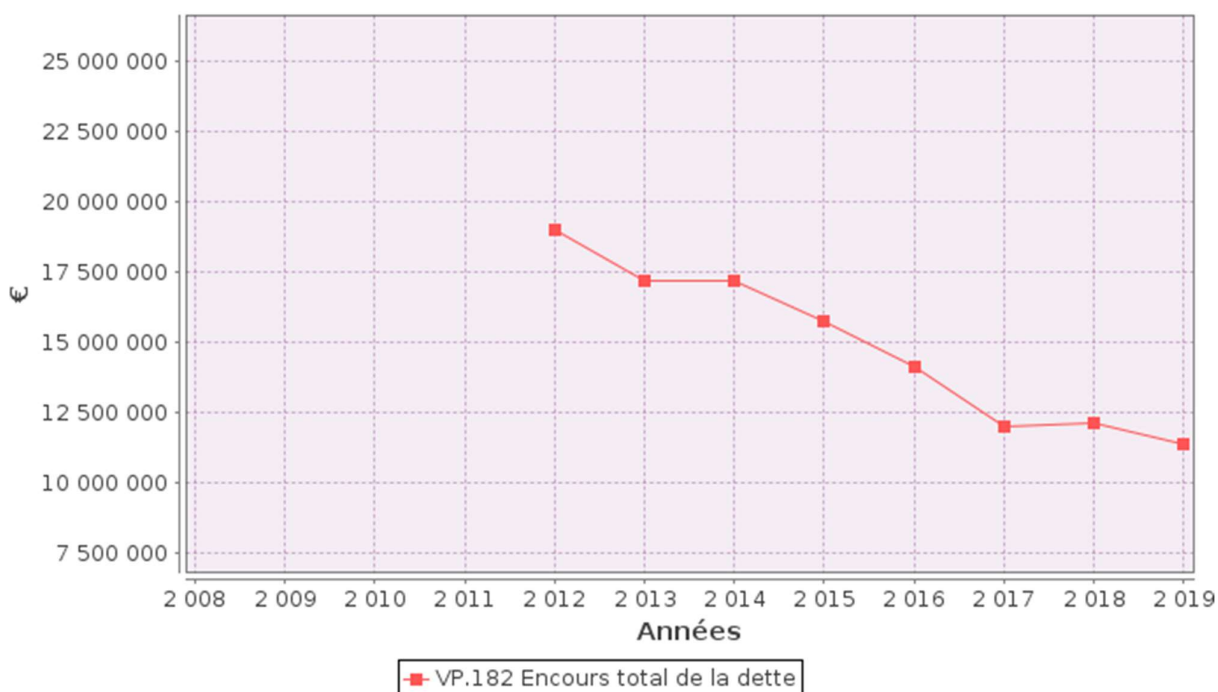
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	12 142 753,41	11 368 363,4
Epargne brute annuelle en €	3 832 771,48	5 208 288,08
Durée d'extinction de la dette en années	3,2	2,2



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	719 223,9	916 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	6 202 370,27	7 649 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	11,6	11,98

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de **11,98%** (11,6 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération et les services de la DDFIP poursuivent actuellement leur travail pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.



Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0,04 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 486 488	4 391 468
Montants des subventions en €		133 086
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 142 753,41	11 368 363,4
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 070 853	1 835 664
	en intérêts	333 780	254 009

Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 2 339 503 € (2 305 238 € en 2018).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales



du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue du Bac	50 000
Renouvellement réseau eaux usées Saint-Quentin_Rue Villard de Honnecourt	100 000
Renouvellement réseau eaux usées Saint-Quentin_Rues du Gouvernement, Estienne d'Orves, du 4 Septembre, de Paris, raquette Jacques Blanchot	345 000
Renouvellement réseau eaux usées Homblières-RD1029	115 000
Renouvellement réseau eaux usées Lesdins-Rue de Provence et Rue de Touraine	585 000
Renouvellement réseau eaux usées Ouvrage de transfert Homblières-Harly (tranche 1)	215 000
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rues Theillier Desjardins et de la Cimenterie	260 000
Etanchéification bassin d'anoxie Station de Traitement de Gauchy	Non défini
Requalification Poste de refoulement Canal	140 000
Sécurisation conduite de refoulement Poste A	220 000
Desserte des usagers Fonsomme (dernière tranche)	520 000
Mise en place d'une station de mesure en continu de la Somme	50 000

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Travaux réalisés en 2019
Renouvellement réseau eaux usées Saint-Quentin_Rue Parmentier
Renouvellement réseau eaux usées Saint-Quentin_Rue Dunant
Renouvellement réseau eaux usées angle Rue Herriot_Avenue Général De Gaulle
Renouvellement réseau eaux usées Saint-Quentin_Rue de Lyon
Construction réseau eaux usées Fonsomme_Rues du Roi et Dallongeville
Renouvellement réseau eaux usées Rouvroy_Rue Planchon

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

148 336 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0443 €/m³ pour l'année 2019 (0,0015 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	70 329	71 547
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	63	63
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 175 995	2 170,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,82	2,82
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,17%	99,54%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	36
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0015	0,0443
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,028	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,2	2,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,32%	0,34%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,2	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,6%	11,98%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,04

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(2) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/12/2014 ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 16/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 15/01/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation infrastructures eau potable

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 950 habitants au 31/12/2019 (2 969 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



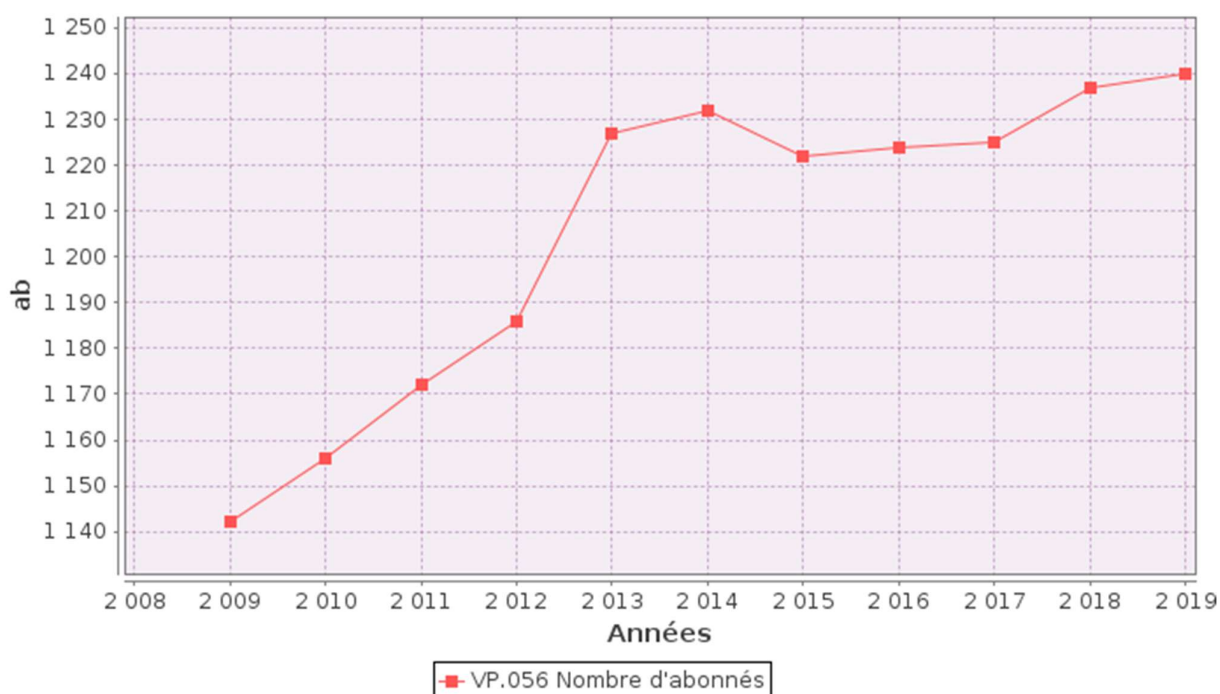
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 240 abonnés au 31/12/2019 (1 237 au 31/12/2018).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,33 abonnés/km au 31/12/2019 (25,27 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,4 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,96 m³/abonné au 31/12/2019. (85,04 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 165 833 m³ pour l'exercice 2019 (175 219 pour l'exercice 2018).

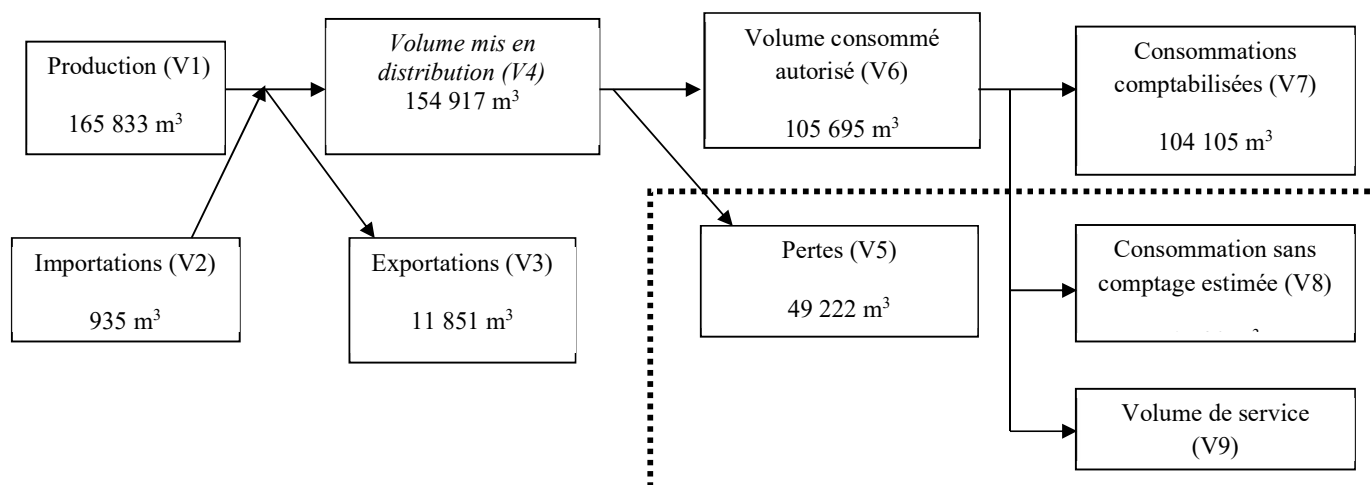
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Puits "Vallée des Terrinets" à HAPPENCOURT			175 219	165 833	-5,4%
Total			175 219	165 833	-5,4%

(2) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

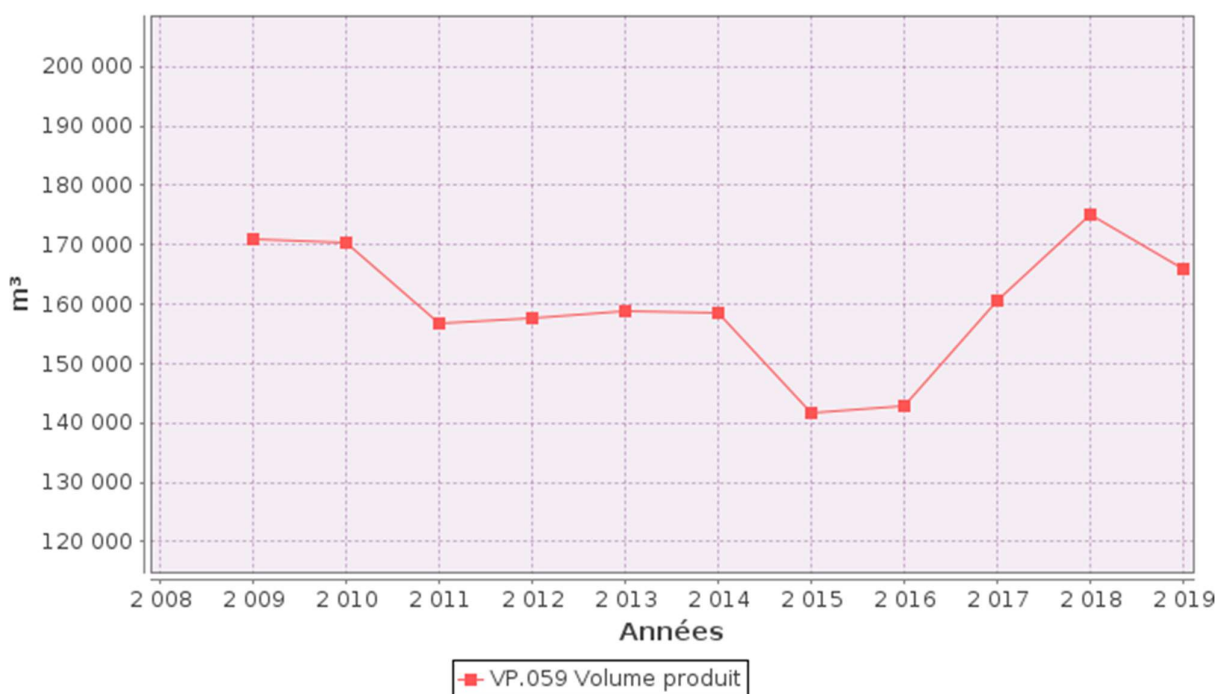
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits "Vallée des Terrinets" à HAPPENCOURT	175 219	165 833	-5,4%	80
Total du volume produit (V1)	175 219	165 833	-5,4%	80



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	961	935	-2,7%	80

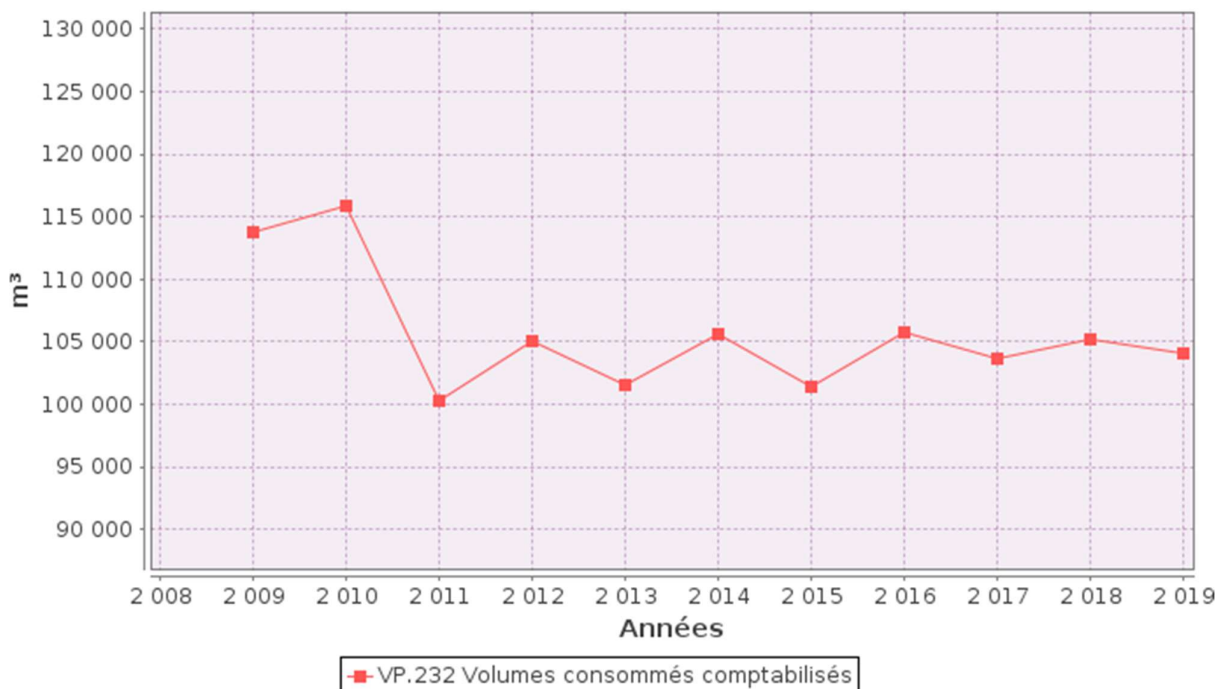
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	105 189	104 105	-1%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	105 189	104 105	-1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	31 579	11 851	-62,5%

(3) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(4) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 919	1 590	-17,1%
Volume de service (V9)	0	0	____%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	107 108	105 695	-1,3%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,96 kilomètres au 31/12/2019 (48,96 au 31/12/2018).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11 €	11 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,19 €/m³	0,19 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	0,19 €/m³	0,19 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	36,21 €	37,01 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,583 €/m³	0,5959 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	0,583 €/m³	0,5959 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m³	0,06 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	0,35 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

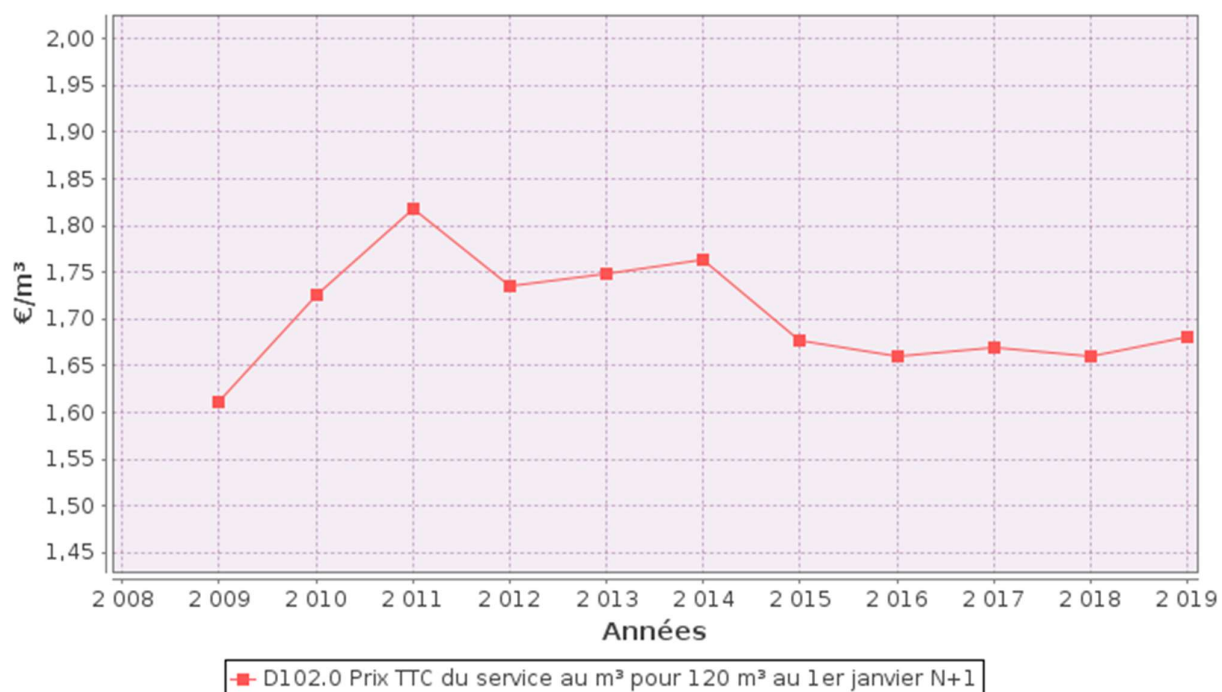
- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	11,00	11,00	0%
Part proportionnelle	22,80	22,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	33,80	33,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,21	37,01	2,2%
Part proportionnelle	69,96	71,51	2,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	106,17	108,52	2,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	7,20	9,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	10,37	10,53	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,97	59,73	1,3%
Total	198,94	202,05	1,6%
Prix TTC au m³	1,66	1,68	1,2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.:



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 192 900 € (184 000 € au 31/12/2018).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	16	0	18	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,67%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,06%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	78,7 %	70,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,76	6,58
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,7 %	67,2 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,8 m³/j/km (2,2 en 2018).

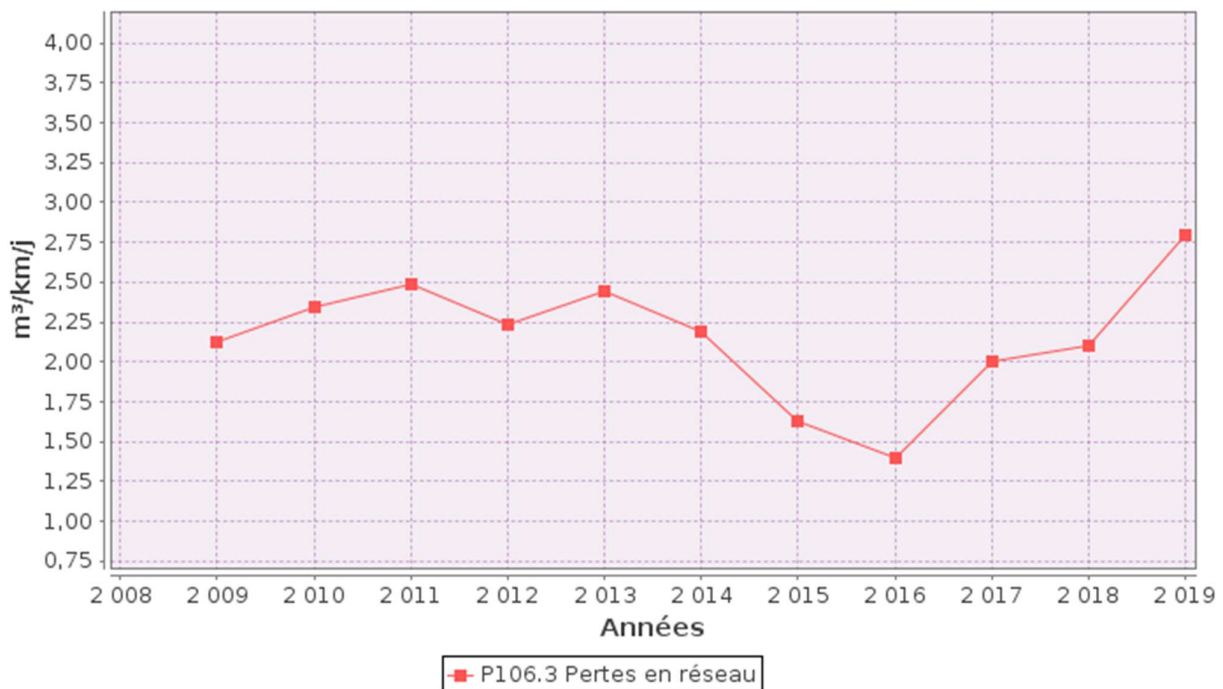


Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 2,8 m³/j/km (2,1 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, 6 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,84 pour 1 000 abonnés (1,62 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (96,4% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,47	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	3 852,5	2 419,1
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	212 662	200 557
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	1,81	1,21

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 1,21% (1,81 en 2018).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0,81 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 553 244	3 720 550

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25	1 482 833.94
	en intérêts	183 706.06	162 457.38

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0,0015 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 969	2 950
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,66	1,68
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,7%	70,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,2	2,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,1	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0015	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,62	4,84
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,4%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,81%	1,21%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,81

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : ex Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : Fin 2007/début 2008. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/12/2014.. ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 15/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 15/01/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 963 habitants au 31/12/2019 (2 969 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 190 abonnés au 31/12/2019 (1 176 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

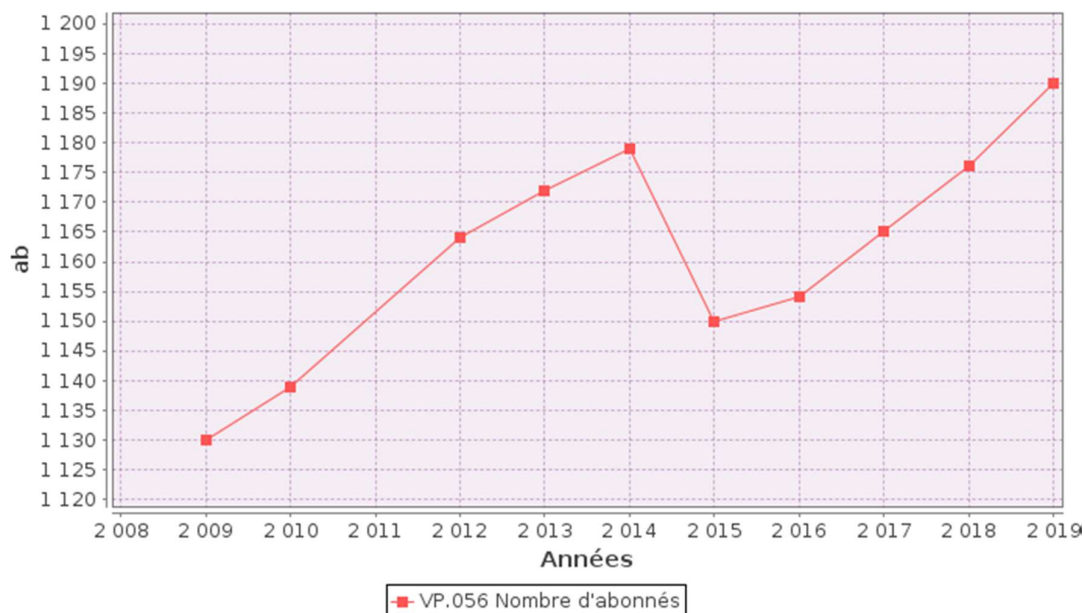
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Artemps	143	143			
Bray-Saint-Christophe	32	32			
Dallon	162	163			
Dury	91	94			
Fontaine-les-Clercs	110	110			
Happencourt	66	67			
Ollezy	76	78			
Seraucourt-le-Grand	301	309			
Sommette-Eaucourt	72	75			
Tugny-et-Pont	118	119			
Total	1 176	1190		1 190	1,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 190.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,45 abonnés/km) au 31/12/2019. (25,45 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49

habitants/abonné au 31/12/2019. (2,52 habitants/abonné au 31/12/2018).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	107 495	103 467	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	107 495	103 467	-3,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
SI Assainissement Vermandois		Non mesuré	
SI Assainissement Pays hamois		Non mesuré	
Total des volumes exportés		Non mesuré	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Castres et Contescourt	10 121	9 077	-10%
Total des volumes importés	10 121	9 077	-10%

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 46,76 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 46,76 km (46,2 km au 31/12/2018).



1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)

Code Sandre de la station : 010428500000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Seraucourt-le-Grand (02710)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2160									
Nombre d'abonnés raccordés		792									
Nombre d'habitants raccordés		1959									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		308									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 23 septembre 2008									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____ Somme _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou								Rendement (%)	
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou								94	
DCO	90	☐ et ☒ ou								92	
MES	30	☐ et ☒ ou								95	
NGL	15	☐ et ☒ ou								86	
NTK	10	☐ et ☒ ou								91	
pH		☐ et ☒ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☒ ou									
Pt	2	☐ et ☒ ou								84	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.5	99.5	30.42	95.9	3	99.2	7.8	92.7	1.27	88.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station de DURY
Code Sandre de la station : 011178400000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Dury (02273)							
Lieu-dit				Rue d'Alva							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				398							
Nombre d'habitants raccordés				941							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				165							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 11 février 2004									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		SOMMETTE FLEUVE AMONT CANAL DU NORD							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou							
DCO		90		☐ et ☐ ou							
MES		30		☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		50		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	oui	5.5	98.4	36.5	96.7	6.4	99	-	92.7	4.15	77.4

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)	38,95	31,6
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)	7,7	4,1
Total des boues produites	46,65	35,7

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)	0	0
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)	7,71	4,07
Total des boues évacuées	7,7	4,1

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	71,86	80,32
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 400	2 400
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,5 €/m³	0,5 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	0,5 €/m³	0,5 €/m³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	51,86 €	53,02 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,511 €/m³	1,5448 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	1,511 €/m³	1,5448 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	0,21 €/m³
	VNF rejet :	___ €/m³	___ €/m³
	Autre : _____	___ €/m³	___ €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Délibération du 16 Décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	80,00	80,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	51,86	53,02	+2,2 %
Part proportionnelle	181,32	185,38	+2,2 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	233,18	238,40	+2,2 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	33,84	34,36	+1,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,04	59,56	+0,9%
Total	372,22	377,96	+1,5 %
Prix TTC au m³	3,10	3,15	+1,6 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 953 122	9 253 620	+3%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	46 224	63 917	+38%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	0	609 946	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	43 465,19	12 268	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	68 600,83		
Total autres recettes			
Total des recettes	9 111 411.19	9 939 751	+9%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	206 000	202 100	-19%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux	4 500	2 100	-53%
Produits accessoires			
Total autres recettes	91 000	79 000	-13%
Total des recettes	301 500	283 300	-6%

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 190 abonnés potentiels.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,19%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,5%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2019 (75 pour 2018).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	87,5	100	100
Station de DURY	27,06	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2018).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	87,5	100	100
Station de DURY	27,06	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2018).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux

usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	87,5	100	100
Station de DURY	27,06	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station de DURY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	4,07
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,07

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2018).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2018).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	9	8	100	88,9
Station de DURY	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 88,9 (100 en 2018).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	12 142 753,41	11 368 363,4
Epargne brute annuelle en €	3 832 771,48	5 208 288,08
Durée d'extinction de la dette en années	3,2	2,2



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N\$Minus1.year	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	3 764	3 030,14
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	212 662	326 678
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2018	1,77	0,93



Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	32 800	29 100
Montants des subventions en €	68 600,83	
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 142 753,41	11 368 363,4
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 070 853	1 835 664
	en intérêts	333 780	254 009

Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 2 339 503 € (2 305 238 € en 2018).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation station de traitement de Dury	235 921

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation station de traitement de Dury	2020	235 921

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0,0025 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 969	2 963
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	7,7	4,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,1	3,1
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0025	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	88,9%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,2	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,77%	0,93%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Territoire de la commune de Clastres

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Clastres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(3) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Clastres

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/01/2018 ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’eau potable dessert 644 habitants au 31/12/2019 (656 au 31/12/2018).

Nombre d’abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Le service public d’eau potable dessert 271 abonnés au 31/12/2019 (264 au 31/12/2018).

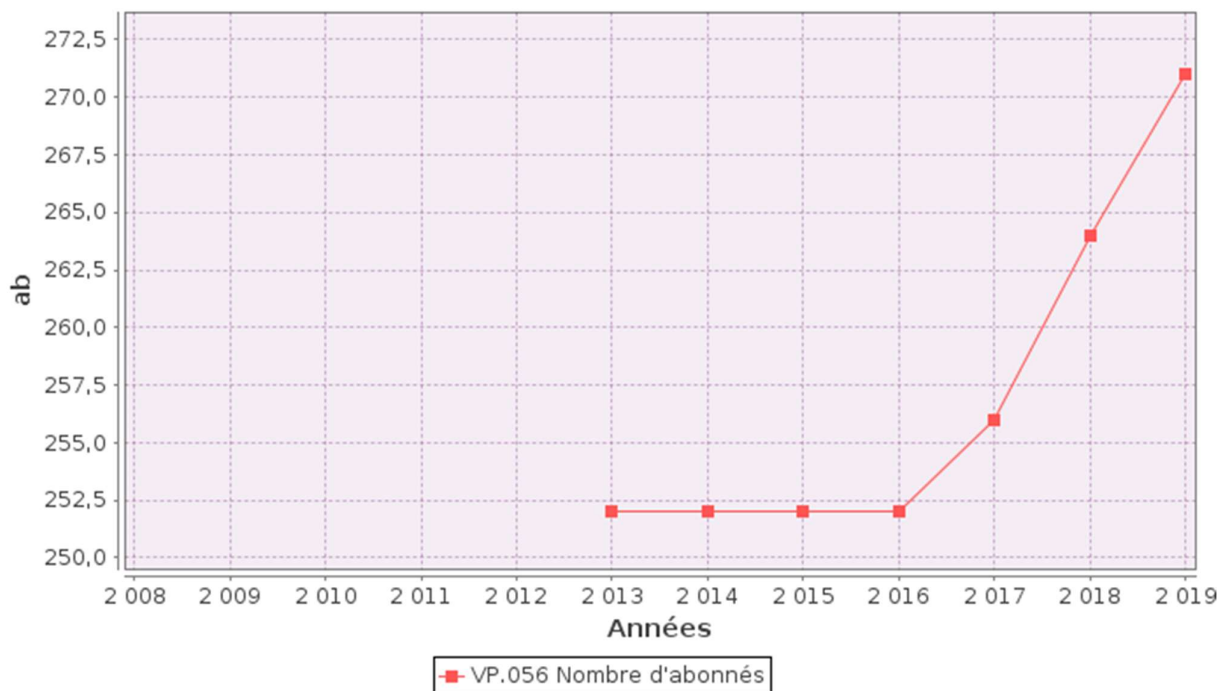
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés 31/12/2018	Nombre d’abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d’abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d’abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Clastres					
Total	264			271	2,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,59 abonnés/km au 31/12/2019 (28,82 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,48 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 115 m³/abonné au 31/12/2019. (94,32 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 36 348 m³ pour l'exercice 2019 (29 277 pour l'exercice 2018).

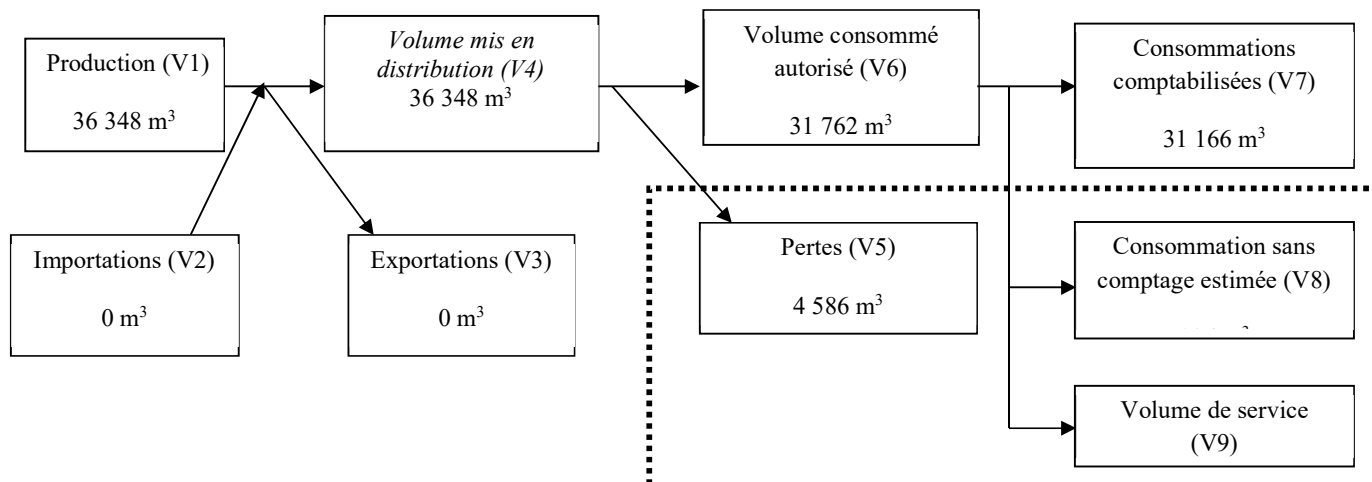
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage de CLASTRES			29 277	36 348	24,1%
Total			29 277	36 348	24,1%

(3) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

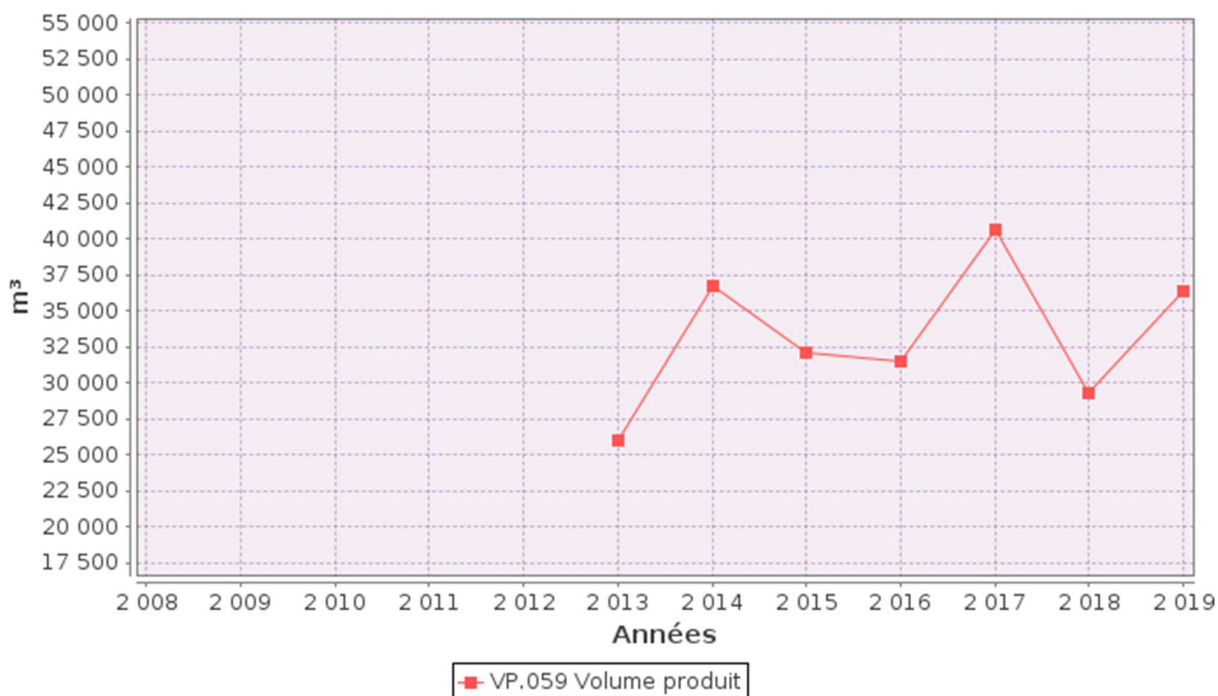
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage de CLASTRES	29 277	36 348	24,1%	80
Total du volume produit (V1)	29 277	36 348	24,1%	80



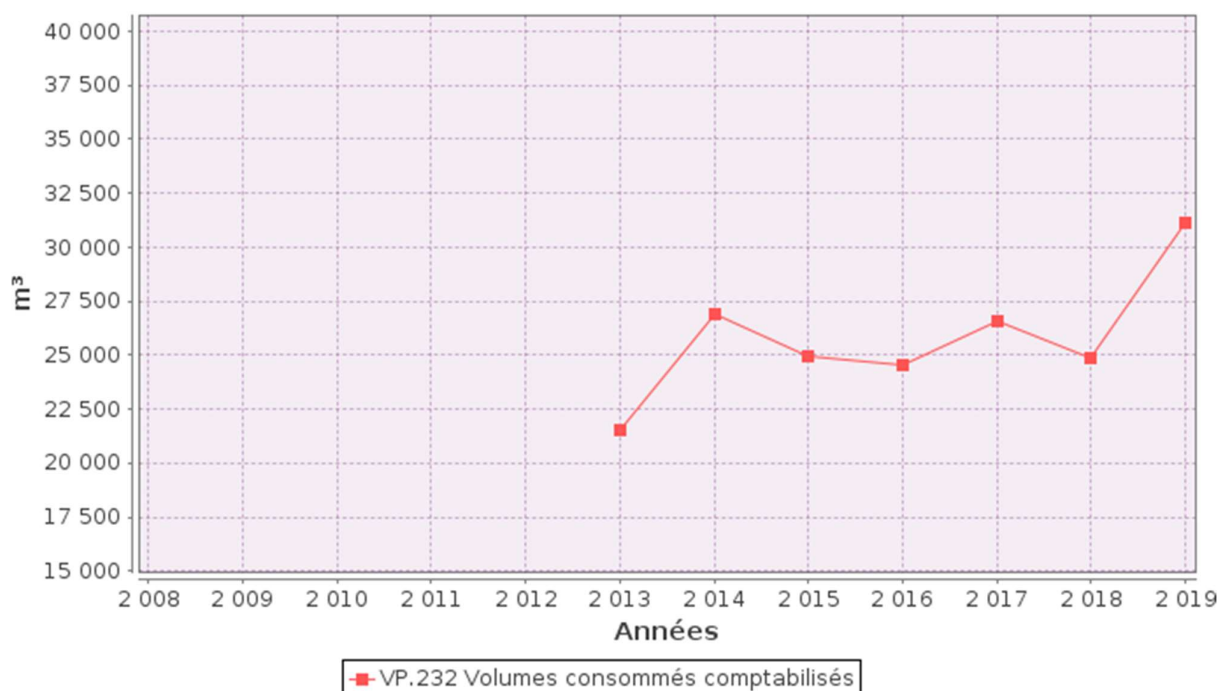
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	24 901	31 166	25,2%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	24 901	31 166	25,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(5) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(6) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	107	106	-0,9%
Volume de service (V₉)	150	490	226,7%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	25 158	31 762	26,2%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,16 kilomètres au 31/12/2019 (9,16 au 31/12/2018).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0766 €/m³	1,0766 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0362 €/m³	0,0362 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	0,35 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [16/12/2019](#) effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

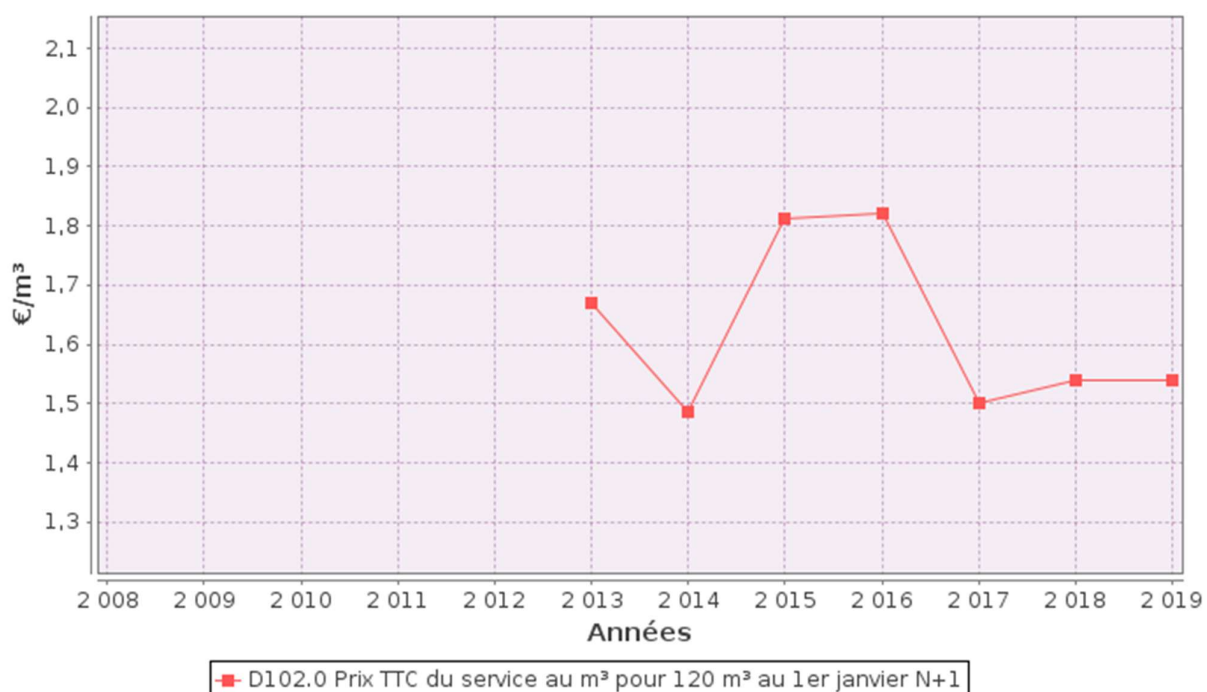
Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	129,19	129,19	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	129,19	129,19	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	4,34	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	9,65	9,65	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,00	56,00	0%
Total	185,19	185,19	0%
Prix TTC au m³	1,54	1,54	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 27 614 €

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	8	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	9	1	8	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	88,9%	87,5%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	85,9 %	87,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,52	9,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85,1 %	85,7 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,5 m³/j/km (1,3 en 2018).

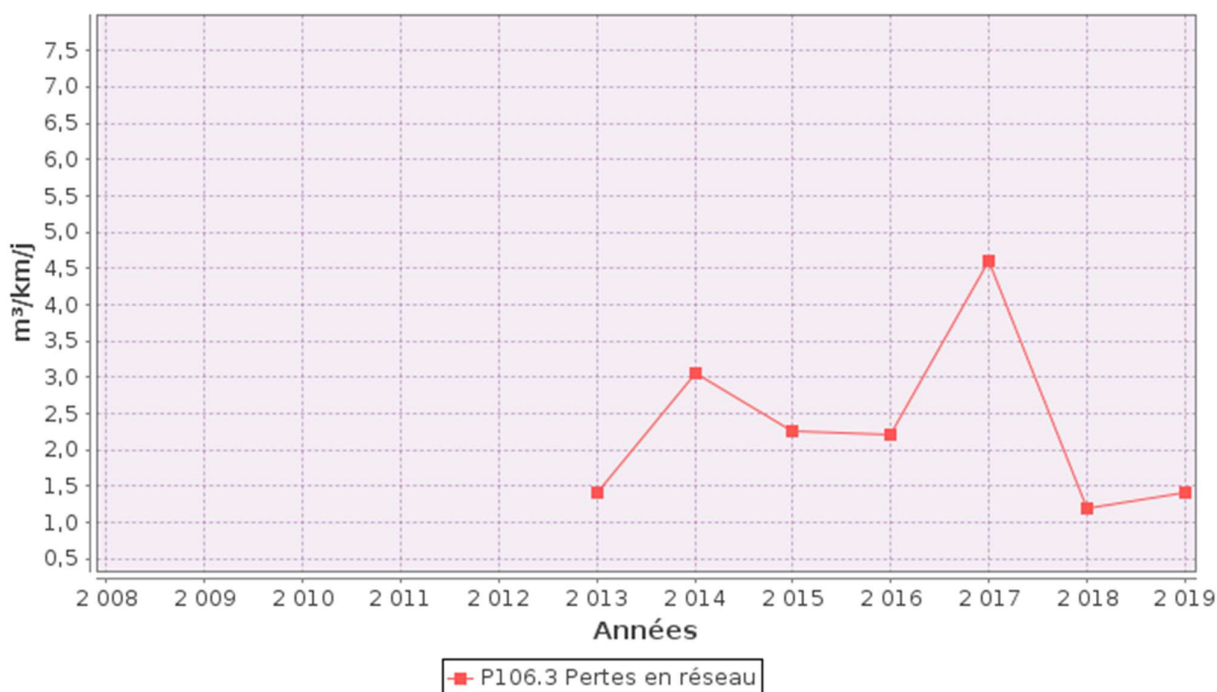


Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,2 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,71% (2,45 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 18,45 pour 1 000 abonnés (7,58 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,47	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	719 223,9	916 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	6 202 370,27	7 649 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	11,6	11,98

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 11,98% (11,6 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération et les services de la DDFIP poursuivent actuellement leur travail pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	_____	151 730
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25	1 482 833.94
	en intérêts	183 706.06	162 457.38

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 148 336 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité. (4 666,8 € en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	656	644
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,54	1,54
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	88,9%	87,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,9%	87,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,3	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,45%	3,71%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,1874	4,7595
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,58	18,45
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,6%	11,98%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Territoire de la commune de Clastres

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : ex Clastres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Clastres
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/01/2018 ☒ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle

est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **635** habitants au 31/12/2019 (656 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **260** abonnés au 31/12/2019 (268 au 31/12/2018).

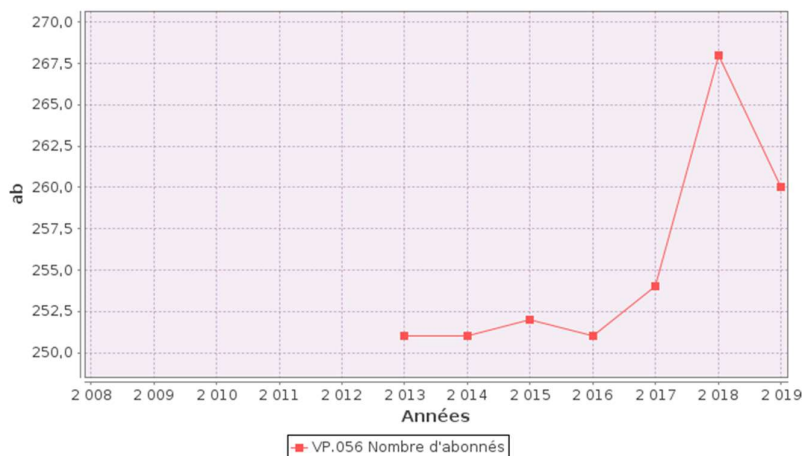
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Clastres					
Total	268			260	-3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 260.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 34,44 abonnés/km) au 31/12/2019. (35,5 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,44 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,45 habitants/abonné au 31/12/2018).

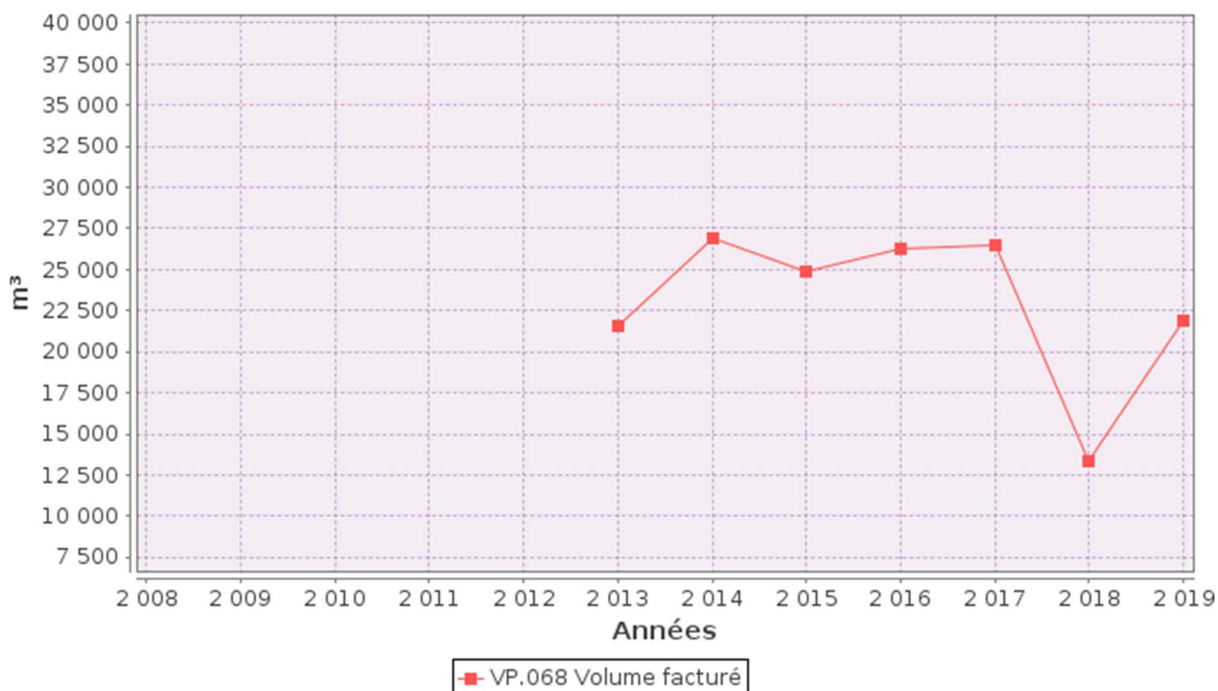


Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	13 322	21 873	64.2%
Total des volumes facturés aux abonnés	13 322	21 873	64,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,55 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,55 km (7,55 km au 31/12/2018).

Aucun ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de CLASTRES
Code Sandre de la station : 011065000000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1991							
Commune d'implantation				Clastres (02199)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				530							
Nombre d'abonnés raccordés				268							
Nombre d'habitants raccordés				630							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				81							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 11 Juin 2018									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		CLASTRES (RUISSEAU DE)							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16 Octobre 2019	Non	11	85	127	53	220	-111	44.96		8.6	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de CLASTRES (Code Sandre : 011065000000)	0	0
Total des boues produites	0	0

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de CLASTRES (Code Sandre : 011065000000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	62,8 €	62,8 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,6283 €/m ³	0,6283 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 16 Décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,80	62,80	0%
Part proportionnelle	75,40	75,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	138,20	138,20	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	_____	0,00	_____ %
Autre : _____	_____	0,00	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	25,20	25,20	0%
Total	163,40	163,40	0%
Prix TTC au m³	1,36	1,36	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 953 122	9 253 620	+3%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	46 224	63 917	+38%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	0	609 946	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	12 268	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	8 999 346	9 939 751	+11%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 13 743 €.

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 260 abonnés potentiels (100% pour 2018).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2019 (15 pour 2018).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de CLASTRES	8	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (100 en 2018).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de CLASTRES	8	100	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (100 en 2018).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de CLASTRES	8	100	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (100 en 2018).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sans objet.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2018).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2018).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Station de CLASTRES	7	0	100	0

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 0 (100 en 2018).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (100 en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	12 142 753,41	11 368 363
Epargne brute annuelle en €	3 832 771,48	5 208 288
Durée d'extinction de la dette en années	3,2	2,2



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	719 223,9	916 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	6 202 370,27	7 649 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	11,6	11,98

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de **11,98%** (11,6 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération et les services de la DDFIP poursuivent actuellement leur travail pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 486 488	4 391 468
Montants des subventions en €	0	133 086
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 142 753	11 368 363
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 070 853	1 835 664
	en intérêts	333 780	254 009

Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 2 339 503 € (2 305 238 € en 2018).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur eaux usées et eaux pluviales	120 000 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

148 336 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0443 €/m³ pour l'année 2019 (0,0015 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	656	635
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,36	1,36
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,3503	6,7817
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	0%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,2	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,6 %	11,98%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

**Territoire de la commune de Saint-
Simon**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Saint-Simon
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(4) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Simon

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 22/12/2016.. ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : Exploitation infrastructures eau potable

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 643 habitants au 31/12/2019 (641 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 281 abonnés au 31/12/2019 (279 au 31/12/2018).

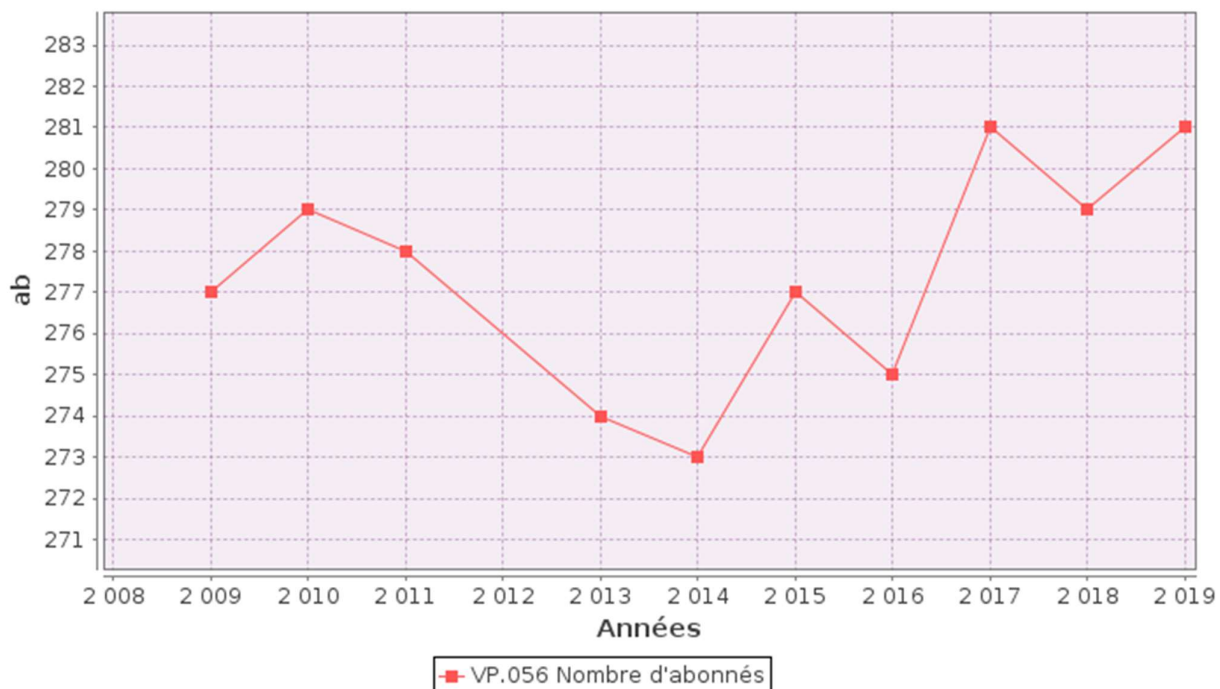
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Saint-Simon					
Total	279			281	0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 36,59 abonnés/km au 31/12/2019 (36,33 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,3 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,86 m³/abonné au 31/12/2019. (76,02 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2019 (25 097 pour l'exercice 2018).

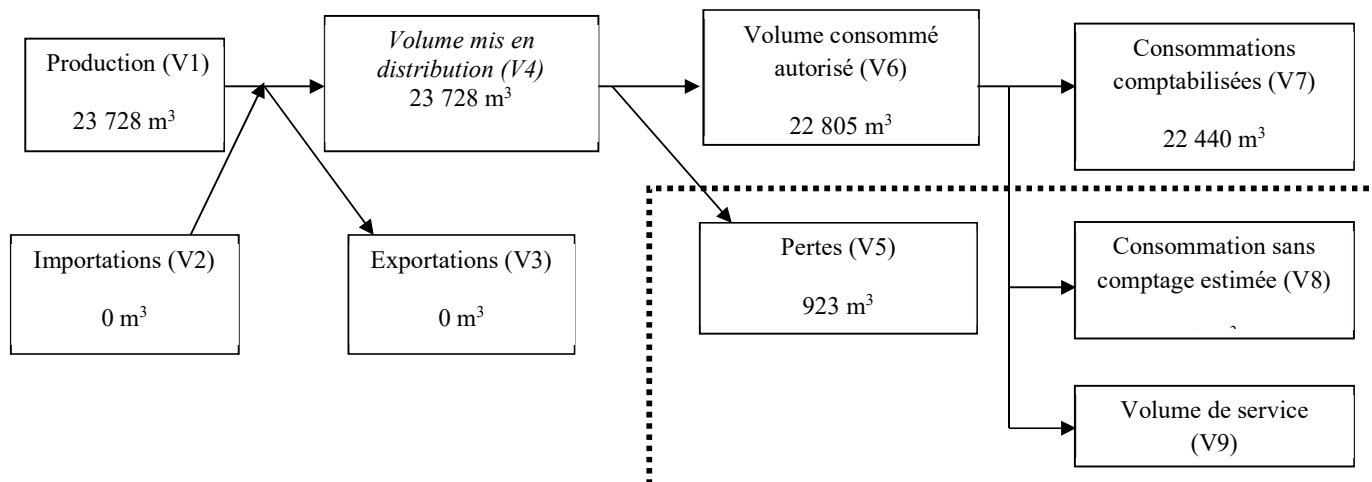
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage de SAINT-SIMON			25 097	23 728	-5,45%
Total			25 097	23728	-5,45%

(4) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

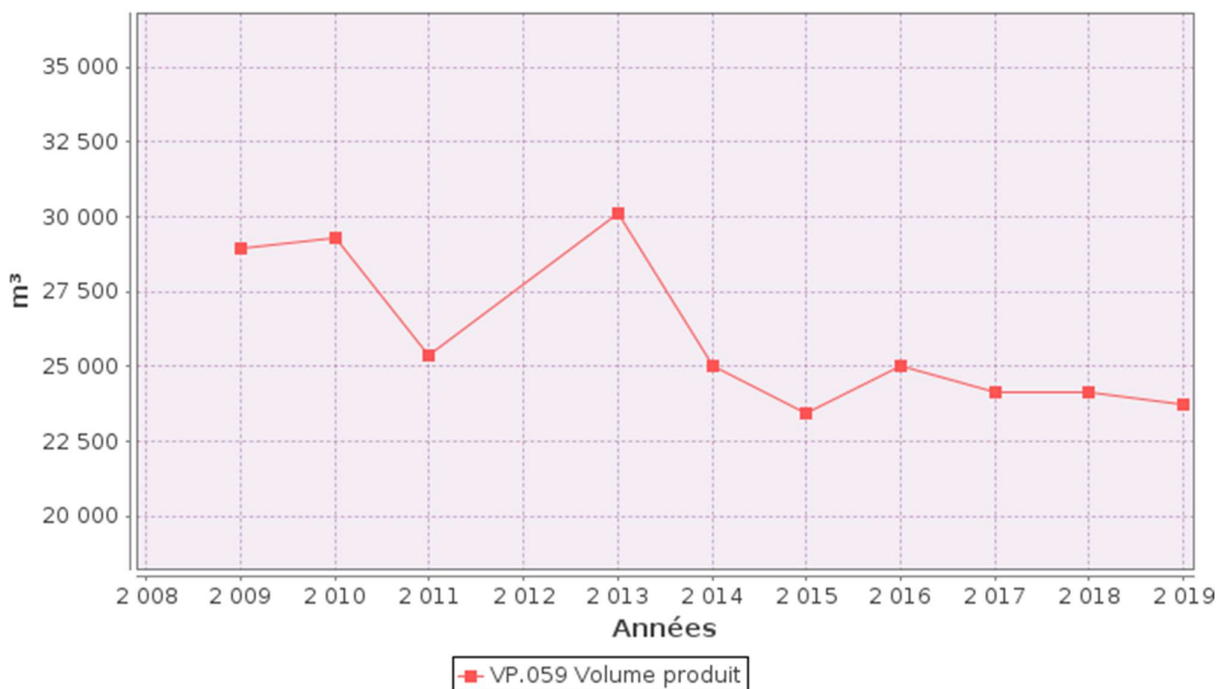
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage de SAINT-SIMON	24 159	23 728	-1,8%	80
Total du volume produit (V1)	24 159	23 728	-1,8%	80



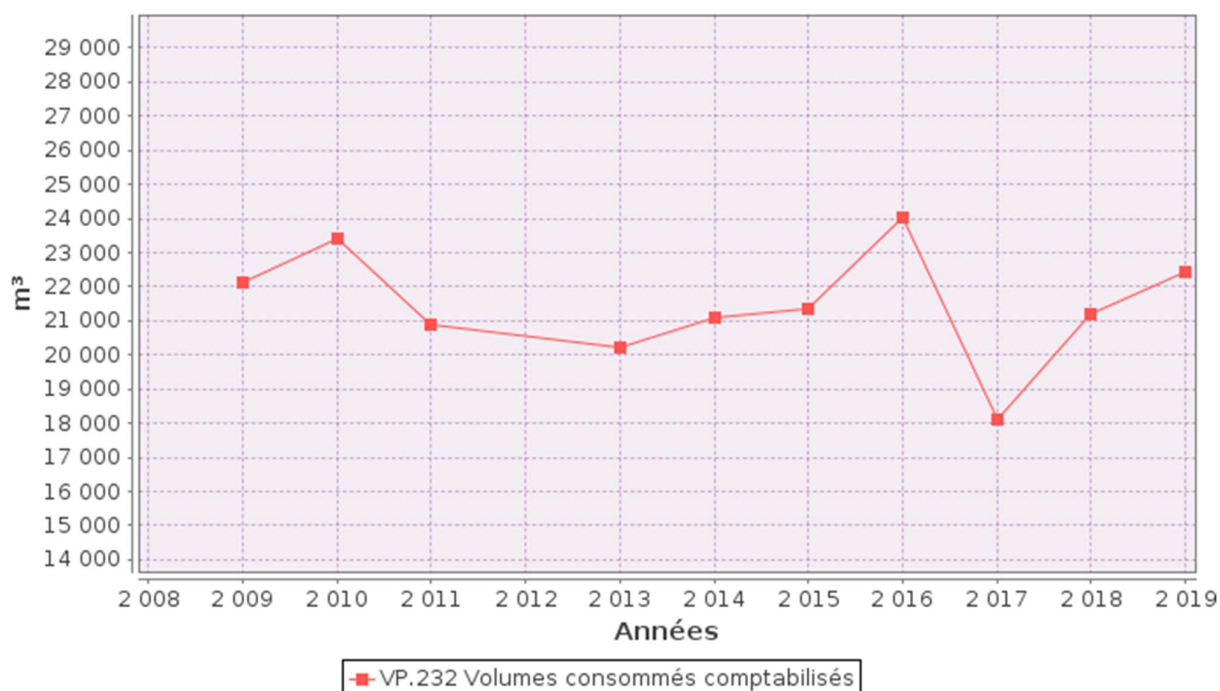
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	21 210	22 440	5,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	21 210	22 440	5,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(7) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(8) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	0	0	___%
Volume de service (V ₉)	80	365	356,2%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	21 290	22 805	7,1%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 7,68 kilomètres au 31/12/2019 (7,68 au 31/12/2018).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	3,98 €	3,98 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,2162 €/m ³	0,2162 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	25,86 €	26,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7466 €/m ³	1,7881 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³	0,052 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

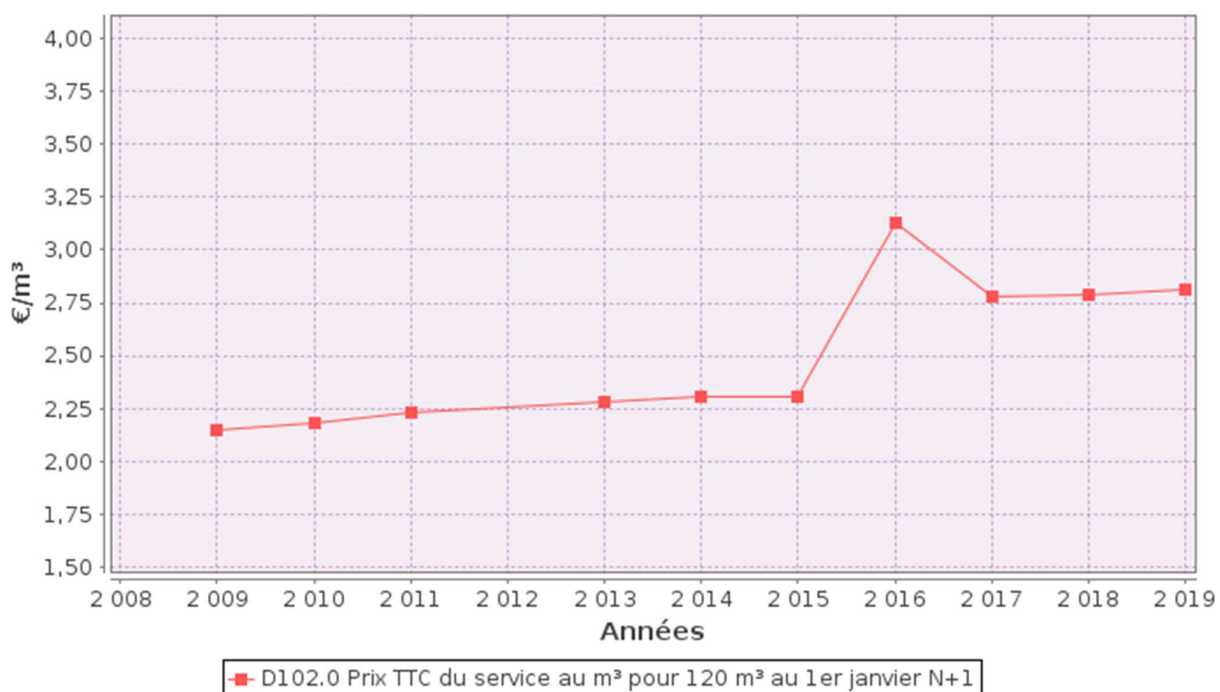
- Délibération du [16/12/2019](#) effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	3,98	3,98	0%
Part proportionnelle	25,94	25,94	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	29,92	29,92	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	25,86	26,48	2,4%
Part proportionnelle	209,59	214,57	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	235,45	241,05	2,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	6,24	-35%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	17,43	17,56	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	69,03	65,80	-4,7%
Total	334,40	336,77	0,7%
Prix TTC au m³	2,79	2,81	0,7%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	18 239	13 786	-24,4%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	18 239	13 786	-24,4%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	43 579	45 003	+3,2%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	43 579	45 003	+3,2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 58 789 € (61 818 € au 31/12/2018).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	9	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	8	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	88,1 %	96,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,59	8,14
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	87,8 %	94,6 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m³/j/km (1,1 en 2018).

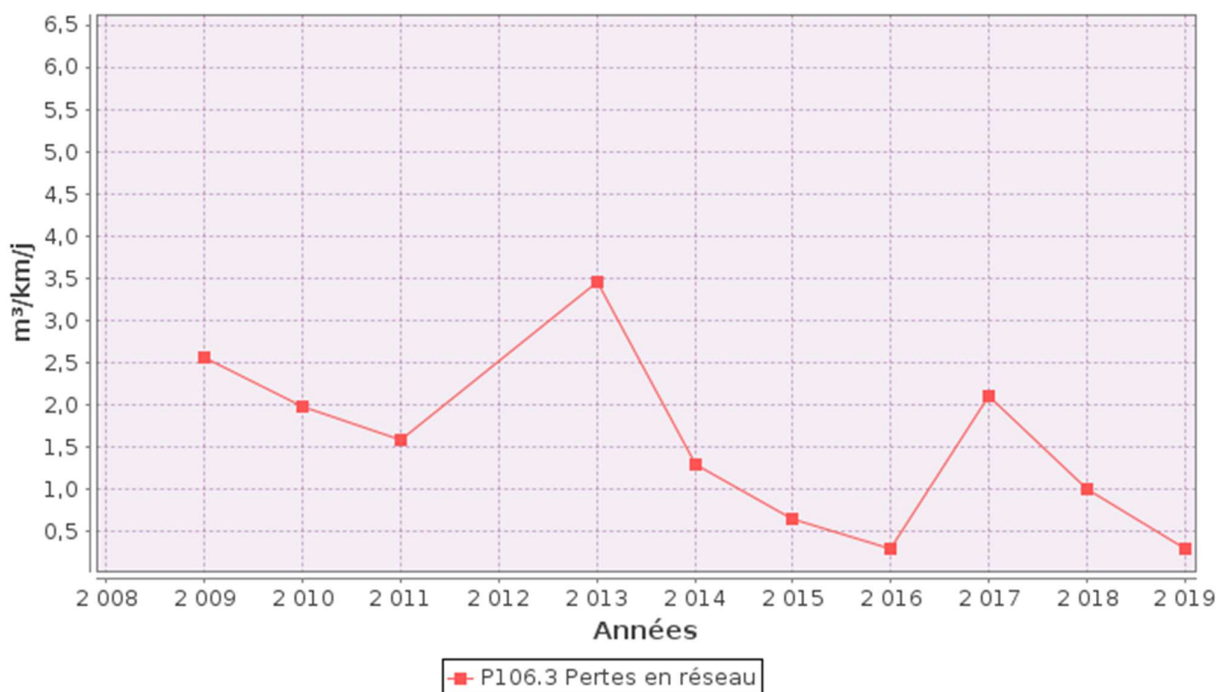


Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,3 m³/j/km (1 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (3,58 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,47	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de **3,1** ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	126	596
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	60 550	65 468
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	0,21	0,91

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de **0,91**% (0,21 en 2018).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (3,58 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 485	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25	1 482 833.94
	en intérêts	183 706.06	162 457.38

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	641	643
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,79	2,81
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	84	84
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,1%	96,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,1	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1	0,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,58	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,21%	0,91%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,58	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Territoire de la commune de Saint- Simon

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : ex Saint-Simon
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Simon
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 30/11/2006 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 22/12/2016 ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : Exploitation du service public d'assainissement collectif

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 641 habitants au 31/12/2019 (629 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 240 abonnés au 31/12/2019 (240 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

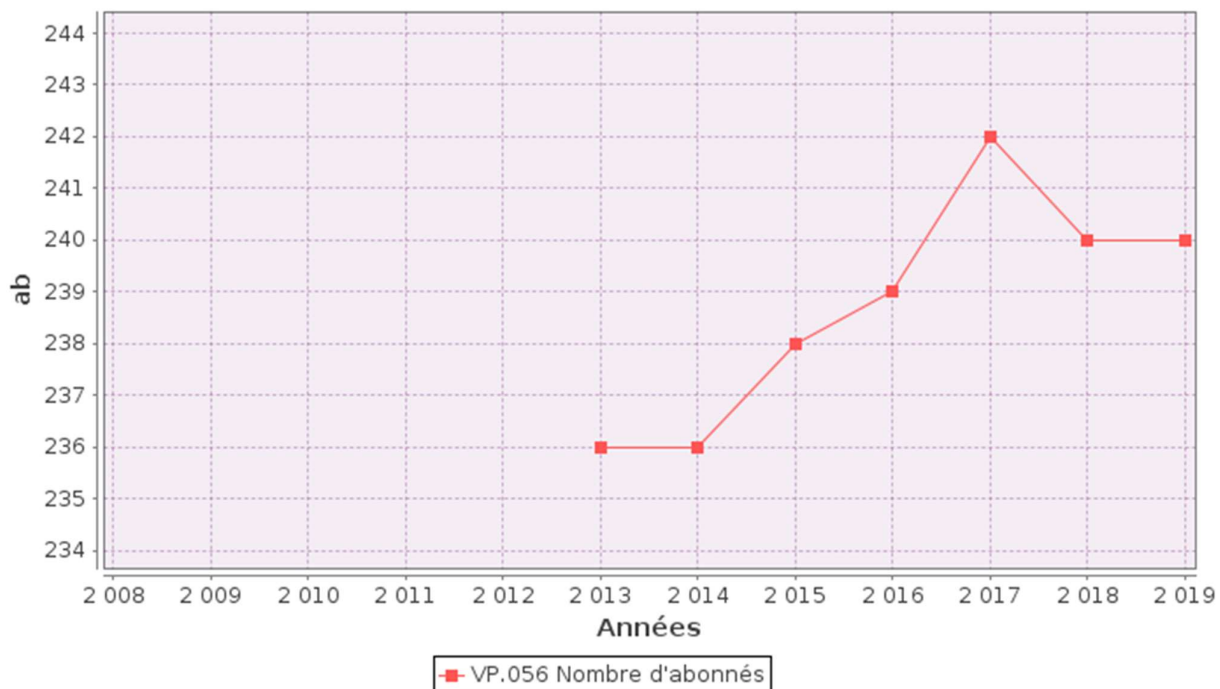
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Saint-Simon					
Total	240			240	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 240.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,24 abonnés/km) au 31/12/2019. (43,17 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,67

habitants/abonné au 31/12/2019. (2,62 habitants/abonné au 31/12/2018).



1.6. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	19 182	18 975	-1,1%
Total des volumes facturés aux abonnés	19 182	18 975	-1,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 5,82 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5,82 km (5,56 km au 31/12/2018).



Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de SAINT-SIMON
Code Sandre de la station : 011053000000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée moyenne charge							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Saint-Simon (02694)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				800							
Nombre d'abonnés raccordés				240							
Nombre d'habitants raccordés				629							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				120							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		CLASTROISE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		120		☐ et ☒ ou				60			
MES		30		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/04/2019	Non	150	76.9	505	71.5	160	79.8	122.74	-0.8	9.80	38.8
09/10/2019	oui	3	98.6	41	92.8	17	92.2	7.22	89.7	3.60	62.1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de SAINT-SIMON (Code Sandre : 011053000000)	2.3	2.2
Total des boues produites	2.3	2.2

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de SAINT-SIMON (Code Sandre : 011053000000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	22.44	22.64
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	9,58 €	9,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,0743 €/m ³	0,0743 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	12,86 €	13,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,9577 €/m ³	1,9873 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre :	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 16 Décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement, la participation aux frais de branchement.

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	9,58	9,58	0%
Part proportionnelle	8,92	8,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	18,50	18,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	12,86	13,06	1,6%
Part proportionnelle	234,92	238,48	1,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	247,78	251,54	1,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	29,15	29,52	1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,35	54,72	0,7%
Total	320,63	324,76	1,3%
Prix TTC au m³	2,67	2,71	1,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 953 122	9 253 620	+3%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	46 224	63 917	+38%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	0	609 946	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	43 465.19	12 268	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	68 600.83		
Total autres recettes			
Total des recettes	9 111 411.19	9 939 751	+9%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	48 194	36 445	-24,38 %
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux	1459	0	- 100 %
Produits accessoires	64	64	-
Total autres recettes	12 865	4 447	- 65 %
Total des recettes	62 581	40 956	- 34,56%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 26 391 € (62 581 au 31/12/2018).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 240 abonnés potentiels (100% pour 2018).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		23,31%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2019 (15 pour 2018).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de SAINT-SIMON	26,25	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2018).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de SAINT-SIMON	26,25	100	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **0** (100 en 2018).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de SAINT- SIMON	26,25	100	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (100 en 2018).

1.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



sans objet

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2018).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,76

Au cours des 5 derniers exercices, 0,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 2.61 % (0% en 2018).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Station de SAINT-SIMON	2	1	100	50

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 50 (100 en 2018).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **90** (0 en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	12 142 753,41	11 368 363
Epargne brute annuelle en €	3 832 771,48	5 208 288
Durée d'extinction de la dette en années	3,2	2,2



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	95	487
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	46 243	53 387
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2018	0,21	0,91

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 486 488	4 391 468
Montants des subventions en €	0	133 086
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 142 753	11 368 363
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 070 853	1 835 664
	en intérêts	333 780	254 009

Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 2 339 503 € (2 305 238 € en 2018).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
système de nettoyage automatique du tamis rotatif et pose d'une sonde de turbidité dans le canal de rejet de la station de traitement	Non déterminé
Schéma directeur assainissement et eaux pluviales	120 000 €

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	629	641
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,67	2,71
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	50%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,2	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,21%	0,91%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

**Territoire de la commune
d'Aubigny-aux-Kaisnes**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Aubigny-aux-Kaisnes
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(5) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aubigny-aux-Kaisnes

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/01/2018.. ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’eau potable dessert 257 habitants au 31/12/2019 (253 au 31/12/2018).

Nombre d’abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Le service public d’eau potable dessert 111 abonnés au 31/12/2019 (112 au 31/12/2018).

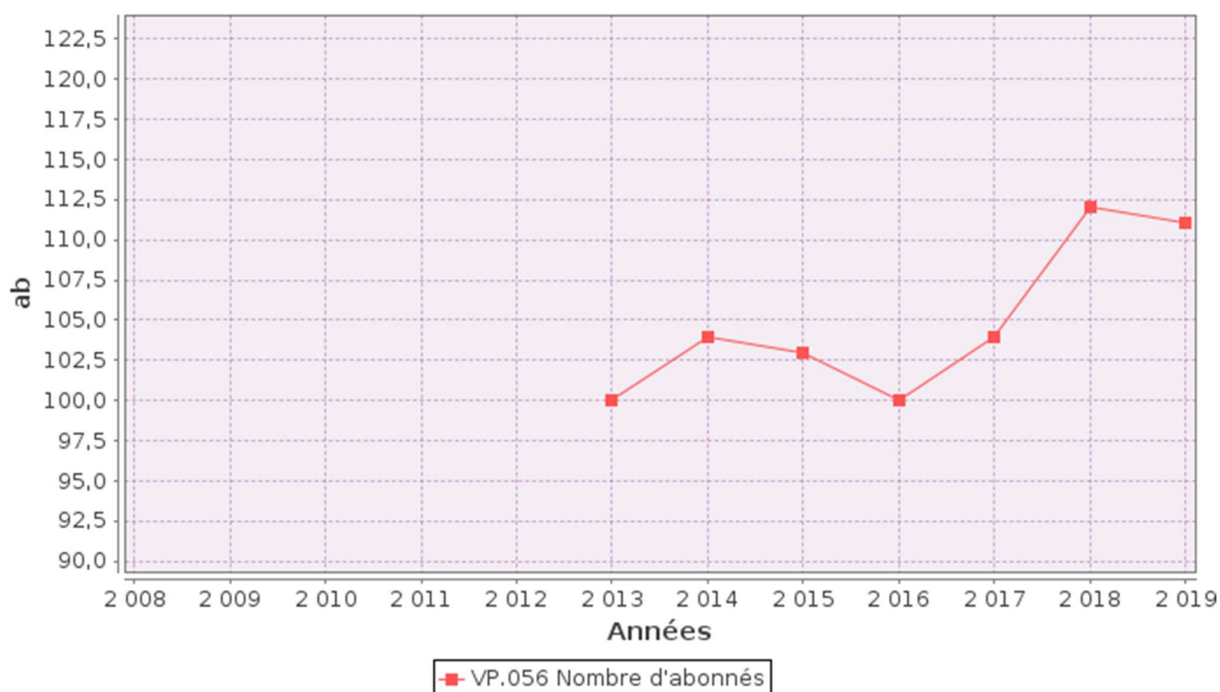
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés 31/12/2018	Nombre d’abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d’abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d’abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Aubigny-aux-Kaisnes					
Total	112			111	-0,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,69 abonnés/km au 31/12/2019 (35 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,26 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 156,31 m³/abonné au 31/12/2019. (151,18 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 17 637 m³ pour l'exercice 2019 (18 219 pour l'exercice 2018).

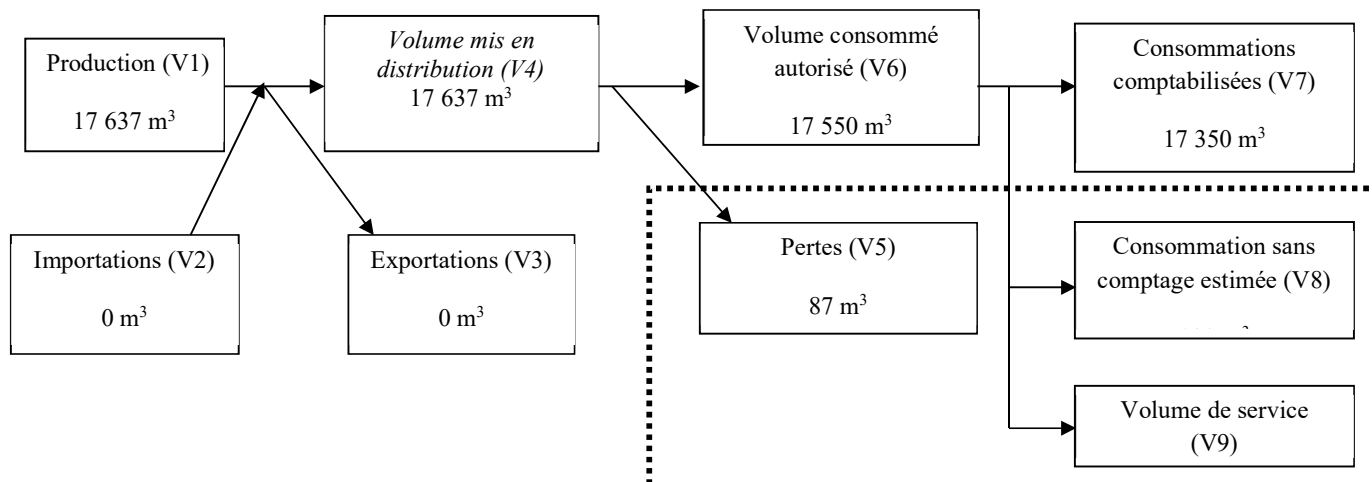
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Puits d'AUBIGNY-AUX-KAISNES (sur VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE)			18 219	17 637	-3,2%
Total			18 219	17 637	-3,2%

(5) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

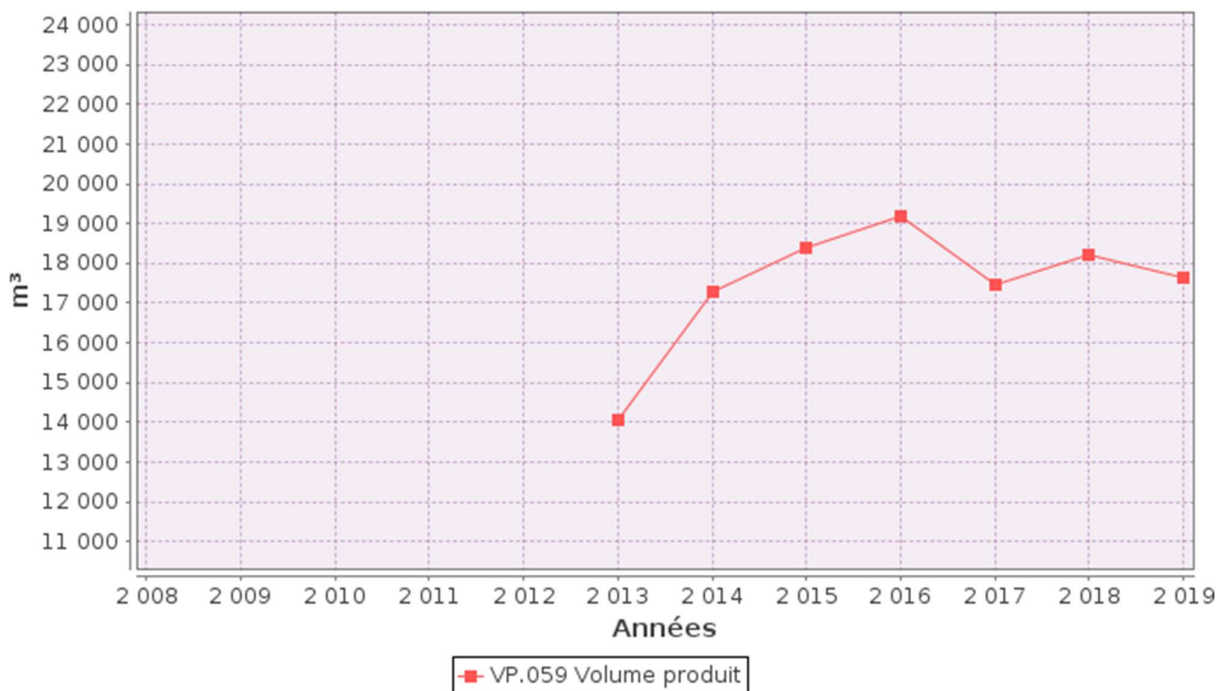
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits d'AUBIGNY-AUX-KAISNES (sur VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE)	18 219	17 637	-3,2%	80
Total du volume produit (V1)	18 219	17 637	-3,2%	80



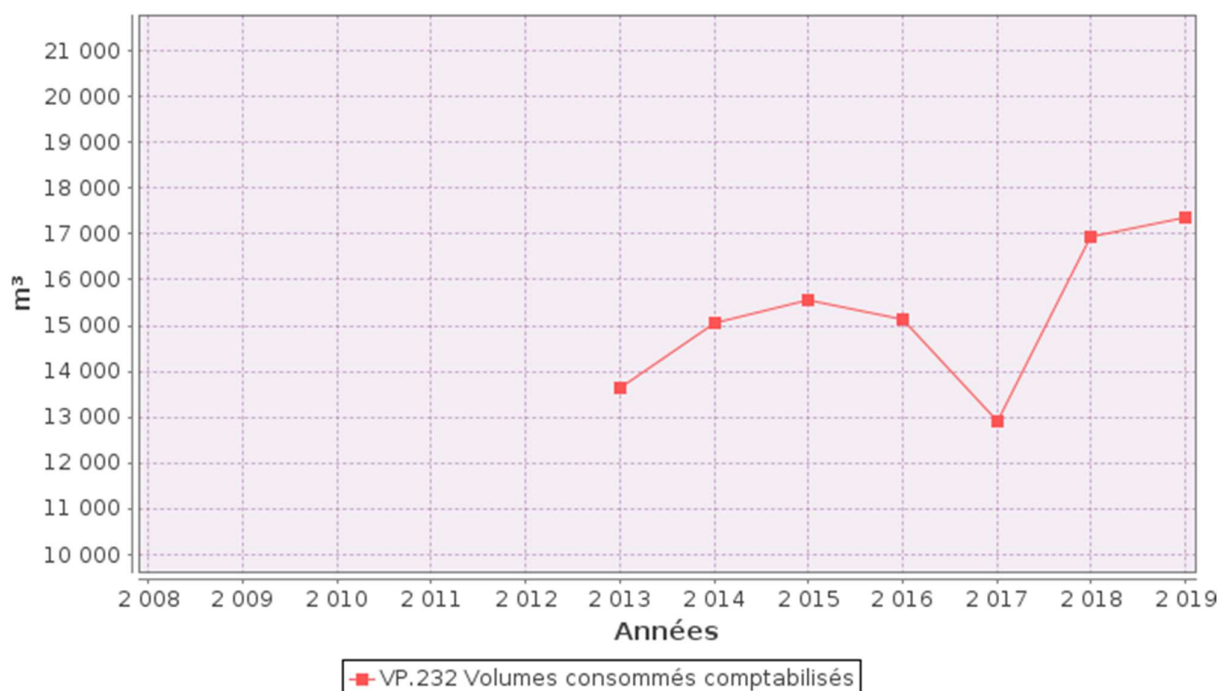
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	16 932	10 256	-39,4%
Abonnés non domestiques	—	7 094	—%
Total vendu aux abonnés (V₇)	16 932	17 350	2,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	—%

(9) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(10) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	113	100	-11,5%
Volume de service (V₉)	100	100	0%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	17 145	17 550	2,4%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 3,2 kilomètres au 31/12/2019 (3,2 au 31/12/2018).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 200 m³	1,14 €/m³	1,14 €/m³
	Prix au m³ de 201 à 500 m³	1,1 €/m³	1,1 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 500 m³	1,02 €/m³	1,02 €/m³
Autre : _____		_____ €	
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0362 €/m³	0,0362 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	0,35 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

⁽¹⁾

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	136,80	136,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	186,80	186,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	4,34	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	12,82	12,82	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,17	59,17	0%
Total	245,97	245,97	0%
Prix TTC au m³	2,05	2,05	0%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 20 068 €.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	5	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	94,1 %	99,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	14,68	15,03
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	98,4 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,2 m³/j/km (1,1 en 2018).

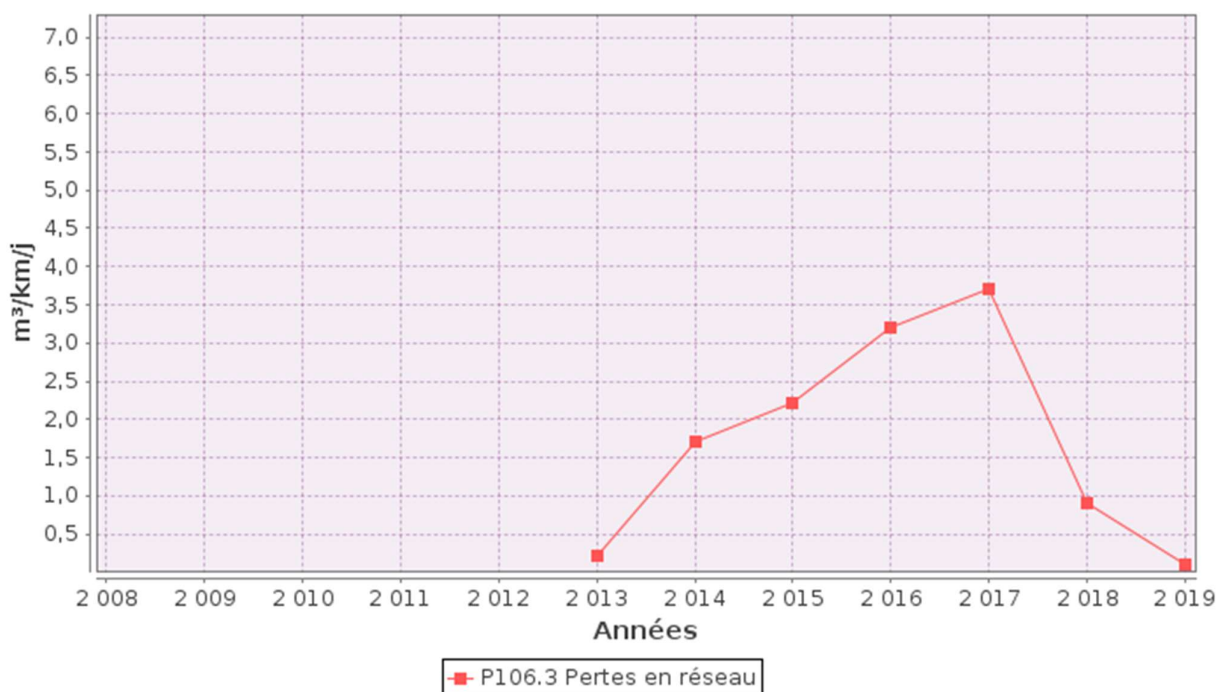
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,1 m³/j/km (0,9 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 9,01 pour 1 000 abonnés (0 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,47	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	719 223,9	916 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	6 202 370,27	7 649 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	11,6	11,98

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 11,98% (11,6 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération et les services de la DDFIP poursuivent actuellement leur travail pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25	1 482 833.94
	en intérêts	183 706.06	162 457.38

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 328 456 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, (4 666,8 €/ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	253	257
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,05	2,05
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94,1%	99,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,1	0,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,9	0,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,2756	18,9312
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	9,01
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,6%	11,98%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Territoire de la commune de Jussy

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Jussy
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(6) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Jussy

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/01/2018.. ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 278 habitants au 31/12/2019 (1 264 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 548 abonnés au 31/12/2019 (516 au 31/12/2018).

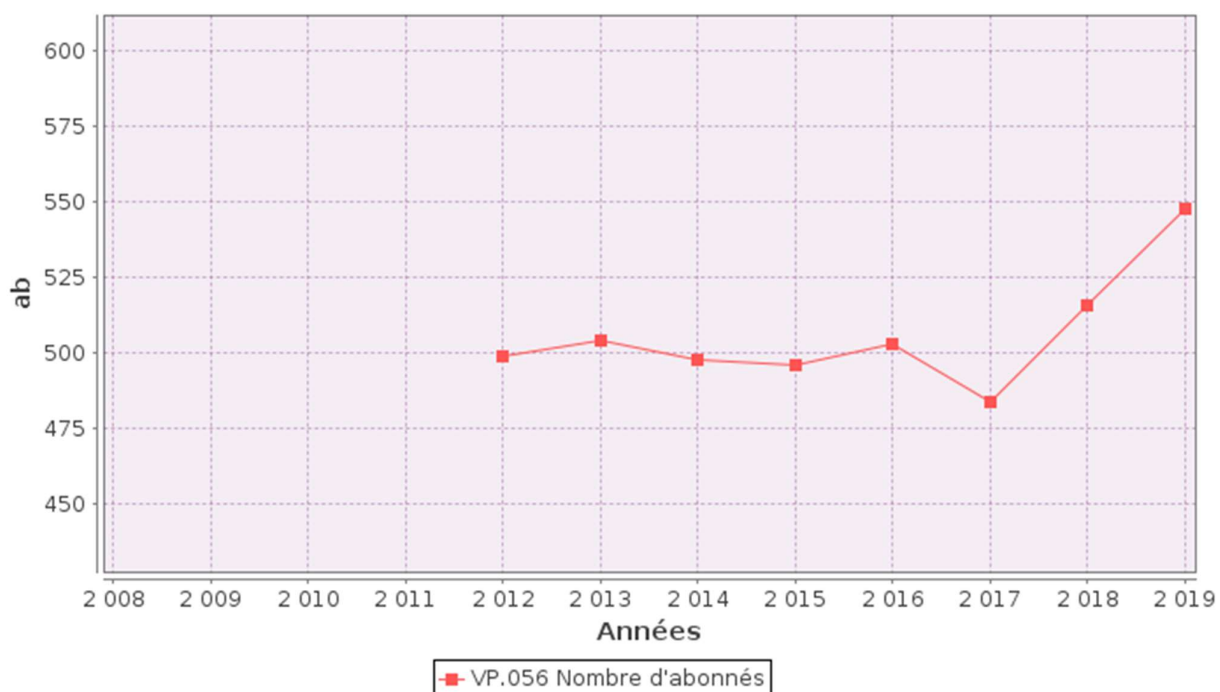
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Jussy					
Total	516			548	6,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,4 abonnés/km au 31/12/2019 (49,14 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,45 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 212,73 m³/abonné au 31/12/2019. (120,22 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 111 264 m³ pour l'exercice 2019 (75 748 pour l'exercice 2018).

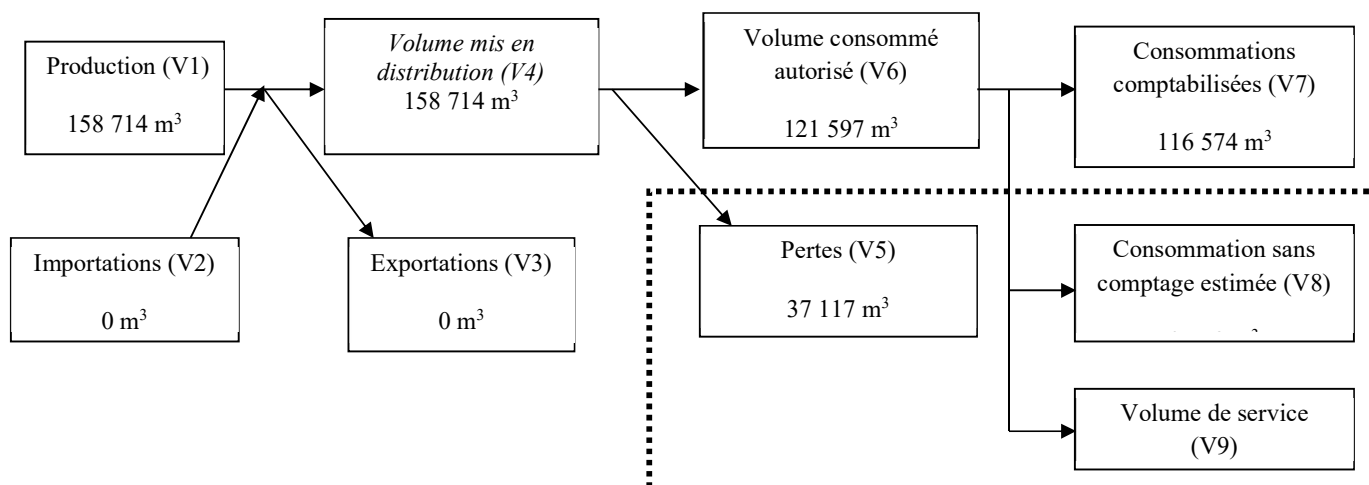
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage de JUSSY			75 748	111 264	46,9%
Total			75 748	111 264	46,9%

(6) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage de JUSSY	75 748	111 264	46,9%	80
Total du volume produit (V1)	75 748	158 714	109,5%	80

Commentaire concernant le total du volume produit : Jussy et montescourt

Volumes vendus au cours de l'exercice



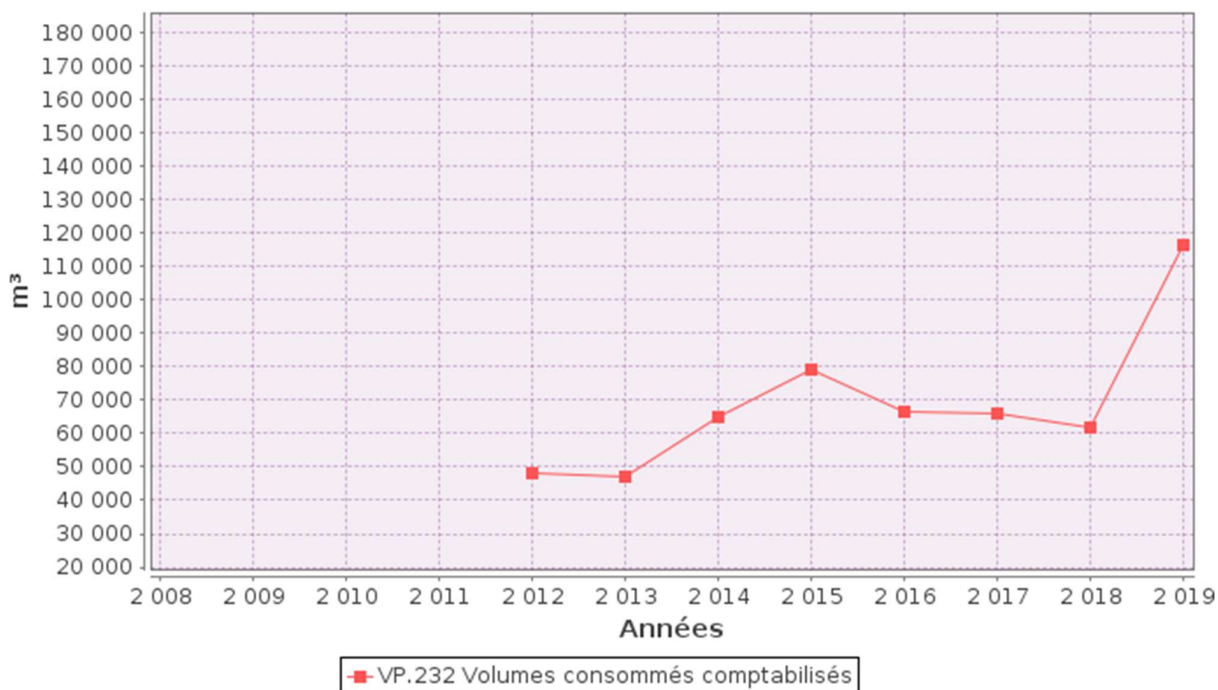
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	62 031	116 574	87,9%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	62 031	116 574	87,9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(11) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(12) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés domestiques : Jussy et montescourt

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : Montescourt a été alimentée une partie de l'année via ce forage mais il n'y a pas de comptage fonctionnel sur l'interconnexion



Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	288	3 778	1 211,8%
Volume de service (V9)	550	1 245	126,4%

Commentaire concernant le volume consommé sans comptage : Jussy et montescourt

Commentaire concernant le volume de service : Jussy et montescourt

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	62 869	121 597	93,4%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20 kilomètres au 31/12/2019 (10,5 au 31/12/2018).Commentaire : Jussy et montescourt

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	20 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 18 000 m ³	0,9 €/m ³	0,9 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 18 000 m ³	0,85 €/m ³	0,85 €/m ³
Autre : _____			____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾		5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0362 €/m ³	0,0362 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre: _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	108,00	108,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	128,00	128,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	4,34	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	9,59	9,59	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,93	55,93	0%
Total	183,93	183,93	0%
Prix TTC au m³	1,53	1,53	0%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon. :



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 74 000 €.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	9	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans

de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	83 %	76,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	16,4	16,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,9 %	73,4 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,8 m³/j/km (3,6 en 2018).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

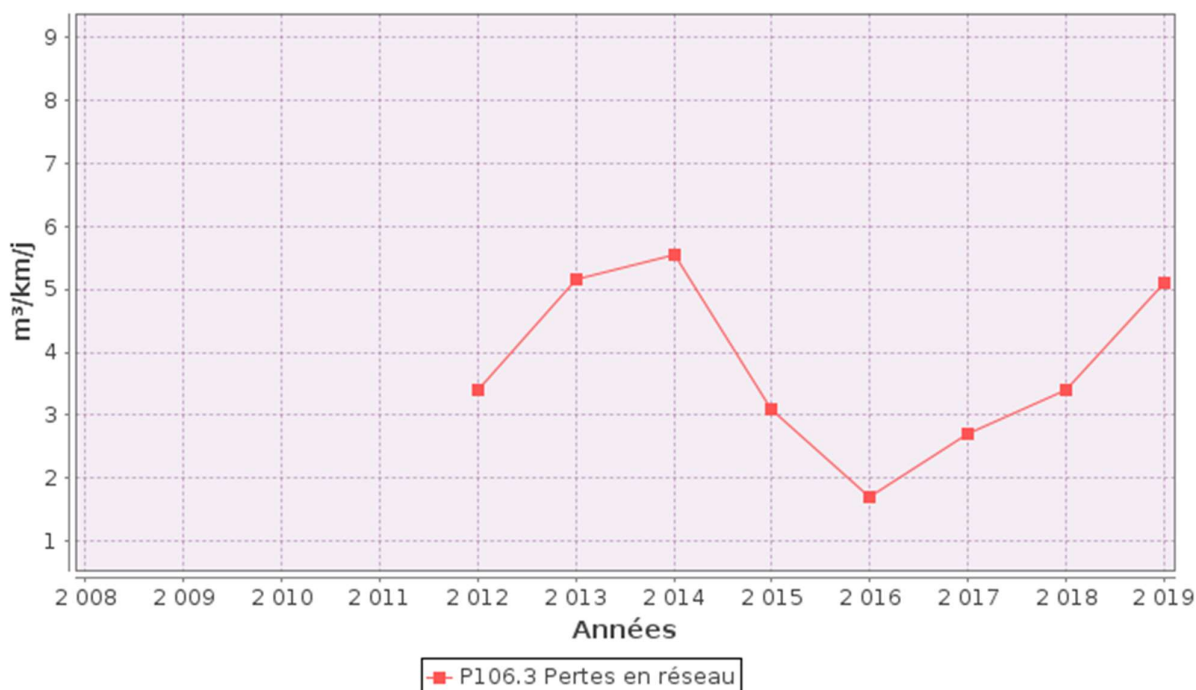


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas

consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 5,1 m³/j/km (3,4 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,5% (2,86 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 9,12 pour 1 000 abonnés (3,88 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,47	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	719 223,9	916 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	6 202 370,27	7 649 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	11,6	11,98

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 11,98% (11,6 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération et les services de la DDFIP poursuivent actuellement leur travail pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25	1 482 833.94
	en intérêts	183 706.06	162 457.38

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 328 456 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (4 666,8 € en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 264	1 278
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,53	1,53
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83%	76,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,6	5,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,4	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,86%	1,5%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0752	2,8176
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,88	9,12
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,6%	11,98%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

**Territoire de la commune de
Montescourt-Lizerolles**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Montescourt-Lizerolles
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(7) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Montescourt-Lizerolles

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/01/2018.. ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 679 habitants au 31/12/2019 (1 686 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 764 abonnés au 31/12/2019 (696 au 31/12/2018).

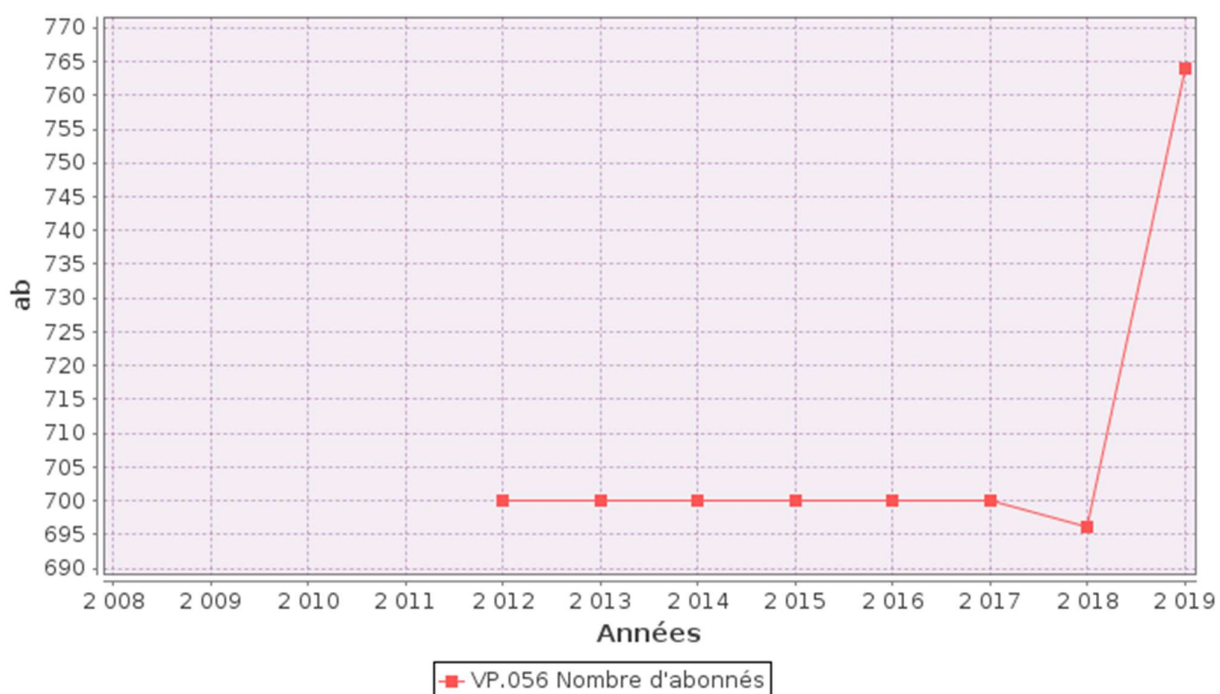
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Montescourt-Lizerolles					
Total	696			764	9,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,2 abonnés/km au 31/12/2019 (74,44 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,42 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 152,58 m³/abonné au 31/12/2019. (91,36 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 47 424 m³ pour l'exercice 2019 (90 926 pour l'exercice 2018).

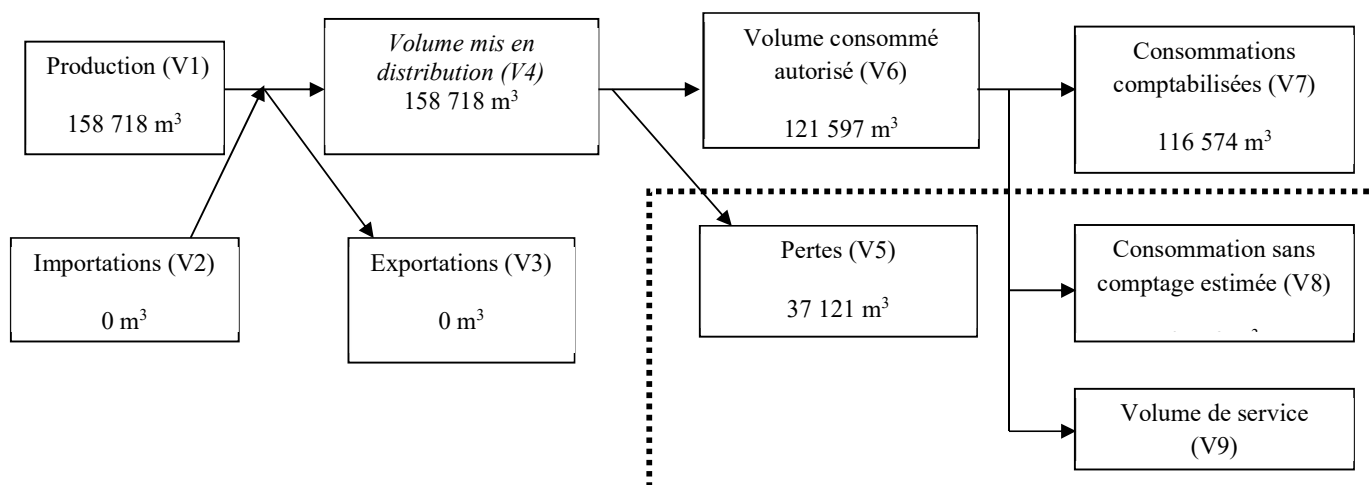
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Puits MONTESCOURT Village			36 104	27 431	-24%
Forage MONTESCOURT Cité			54 822	19 993	-63,5%
Total			90 926	47 424	-47,8%

(7) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits MONTESCOURT Village	36 104	27 431	-24%	80
Forage MONTESCOURT Cité	54 822	19 993	-63,5%	80
Total du volume produit (V1)	90 926	158 718	74,6%	80

Commentaire concernant le total du volume produit : Jussy et Montescourt

Commentaire concernant le volume acheté : Jussy a alimenté montescourt une partie de l'année mais absence de comptage fonctionnel sur l'interconnexion

Volumes vendus au cours de l'exercice

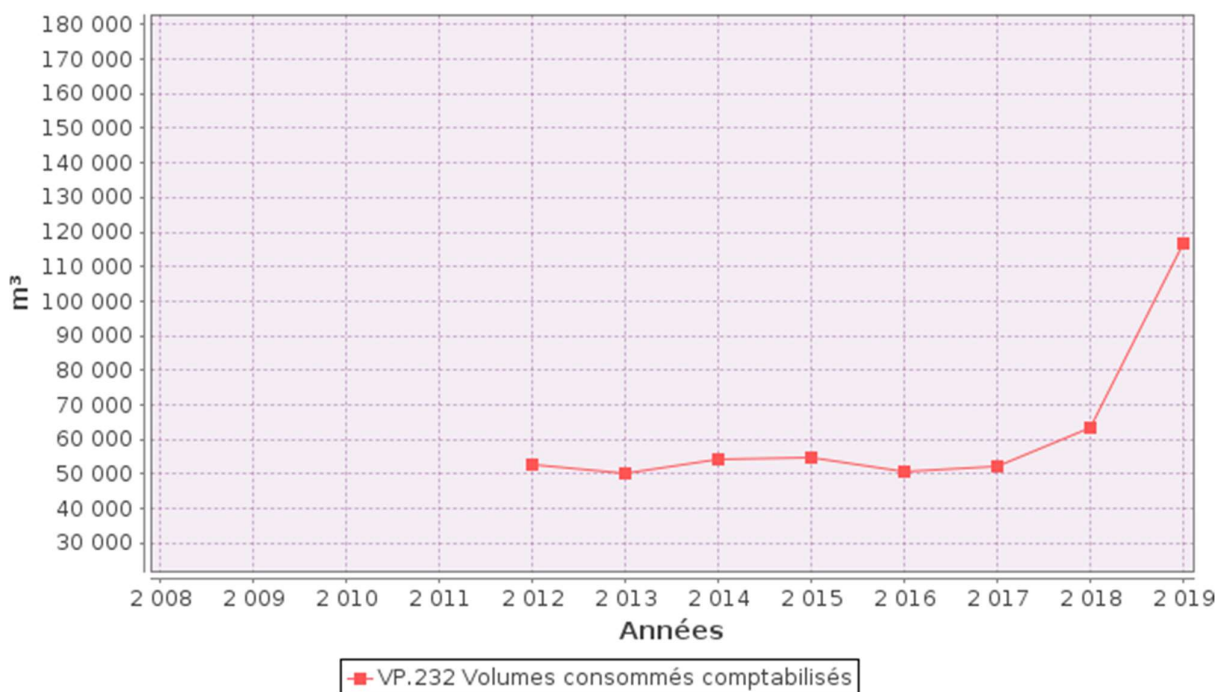


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	63 584	116 574	83,3%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	63 584	116 574	83,3%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(13) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(14) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés domestiques : Jussy et montescourt



Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 444	3 778	9,7%
Volume de service (V9)	400	1 245	211,2%

Commentaire concernant le volume consommé sans comptage : montescourt et Jussy

Commentaire concernant le volume de service : montescourt et Jussy

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	67 428	121 597	80,3%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20 kilomètres au 31/12/2019 (9,35 au 31/12/2018).

Commentaire : Jussy et montescourt

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	32 €	32 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,35 €/m ³	1,35 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0362 €/m ³	0,0362 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [16/12/2019](#) effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	32,00	32,00	0%
Part proportionnelle	162,00	162,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	194,00	194,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	4,34	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	13,22	13,22	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,56	59,56	0%
Total	253,56	253,56	0%
Prix TTC au m³	2,11	2,11	0%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 63 184 €.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	17	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	20	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	74,2 %	76,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	19,76	16,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69,9 %	73,4 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,8 m³/j/km (8 en 2018).

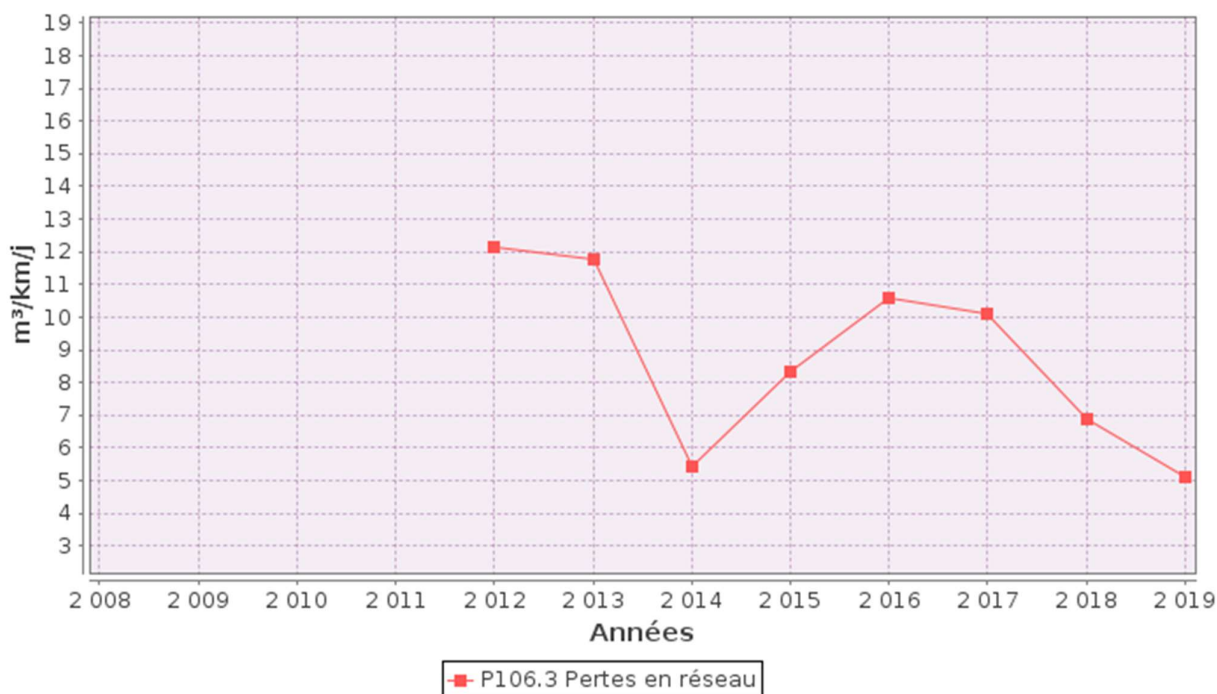


Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 5,1 m³/j/km (6,9 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,04 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,04% (1,16 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 30 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (12 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 39,27 pour 1 000 abonnés (17,24 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,47	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	719 223,9	916 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	6 202 370,27	7 649 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	11,6	11,98

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 11,98% (11,6 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Après plusieurs réunions de travail, l'Agglomération et les services de la DDFIP poursuivent actuellement leur travail pour la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 1,31 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25	1 482 833.94
	en intérêts	183 706.06	162 457.38

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 328 456 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité. (4 666,8 € en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 686	1 679
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,11	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	83
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,2%	76,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	8	5,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,9	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,16%	1,04%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0734	2,8176
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	17,24	39,27
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,6%	11,98%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	1,31

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

**Territoire de la commune de
Villers Saint-Christophe**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Villers-Saint-Christophe
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(8) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villers-Saint-Christophe

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 24/06/2013.. ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2013
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 447 habitants au 31/12/2019 (451 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 204 abonnés au 31/12/2019 (203 au 31/12/2018).

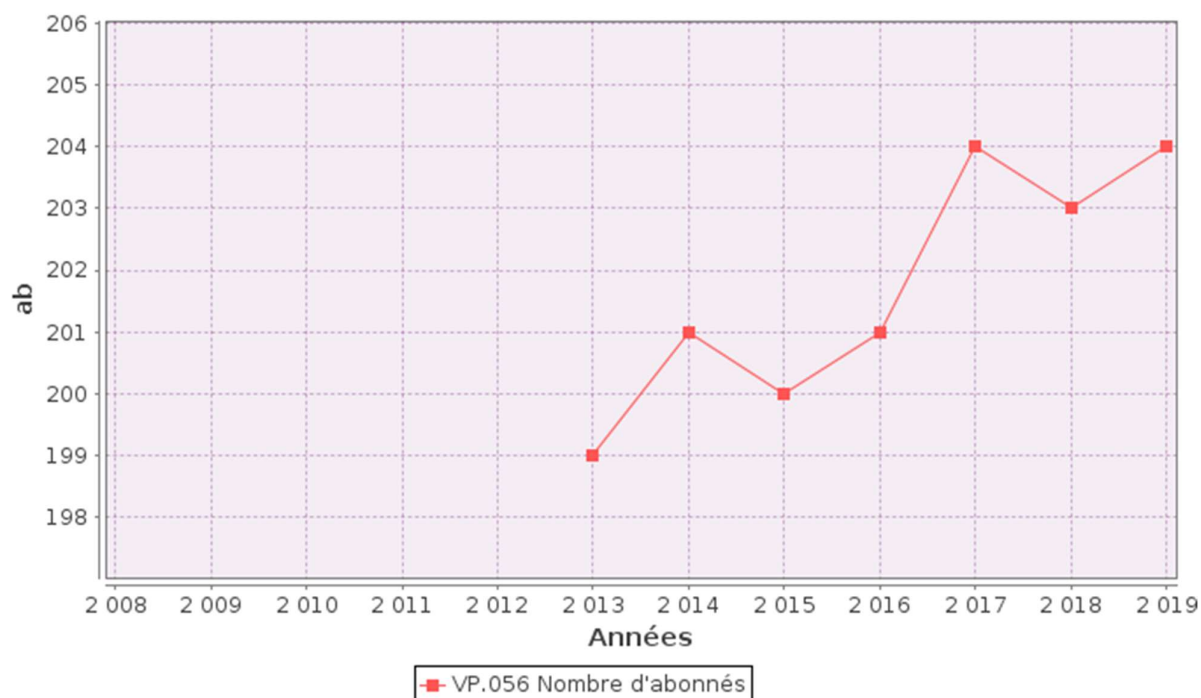
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Villers-Saint-Christophe					
Total	203			204	0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,83 abonnés/km au 31/12/2019 (31,67 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 90,45 m³/abonné au 31/12/2019. (89,48 m³/abonné au 31/12/2018).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 31 385 m³ pour l'exercice 2019 (30 366 pour l'exercice 2018).

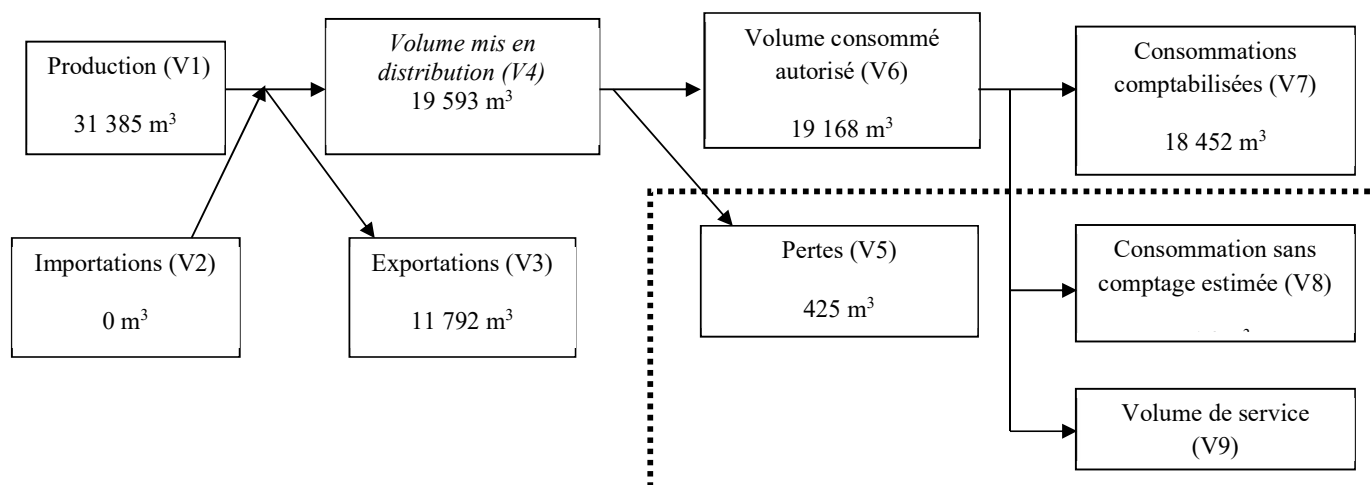
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE			30 366	31 385	3,4%
Total			30 366	31 385	3,4%

(8) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

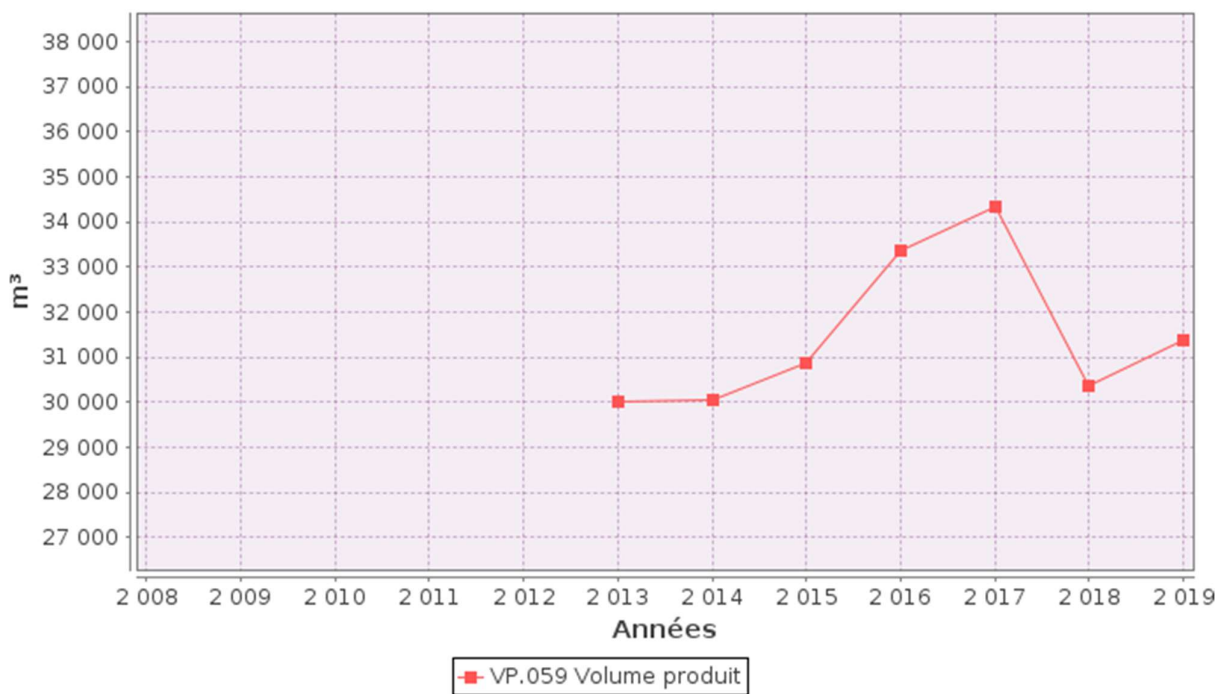
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	30 366	31 385	3,4%	80
Total du volume produit (V1)	30 366	31 385	3,4%	80



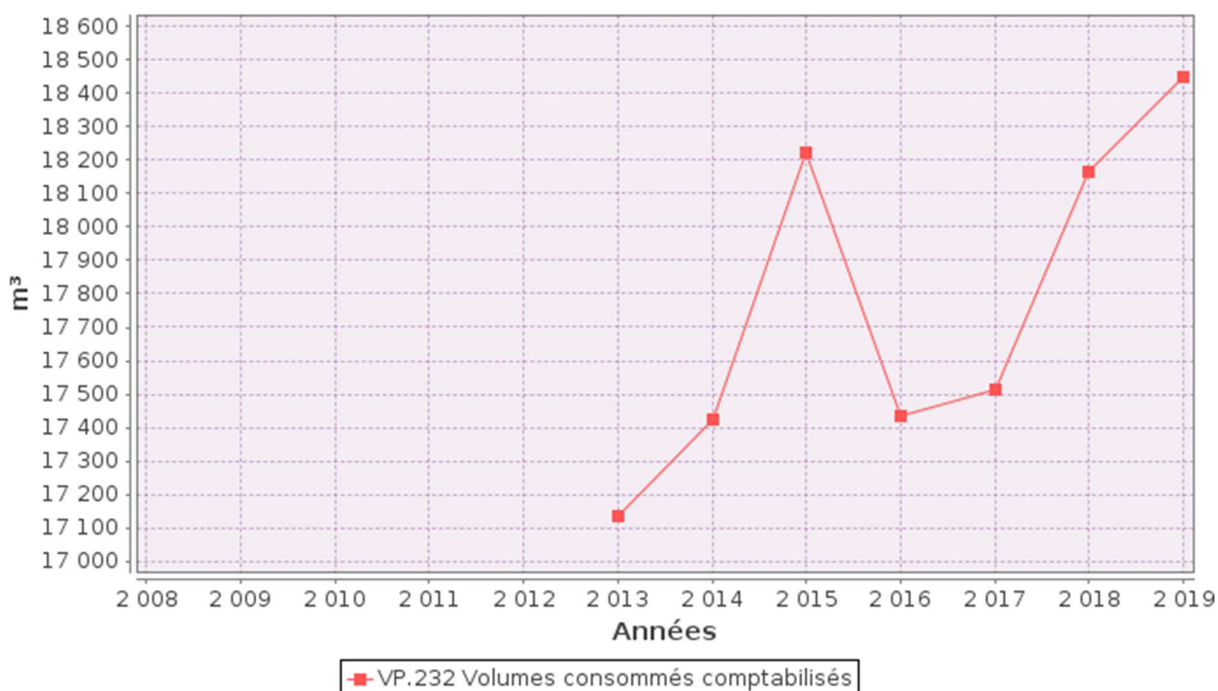
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	18 164	18 452	1,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	18 164	18 452	1,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	10 380	11 792	13,6%

(15) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(16) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V₆)	18 219	19 168	5,2%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,41 kilomètres au 31/12/2019 (6,41 au 31/12/2018).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,2 €/m ³	0,2 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	47,56 €	48,73 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5512 €/m ³	0,5648 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,05 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	24,00	24,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	24,00	24,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	47,56	48,73	2,5%
Part proportionnelle	66,14	67,78	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	113,70	116,51	2,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	6,00	-16,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	10,28	10,37	0,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,48	58,37	-1,9%
Total	197,18	198,88	0,9%
Prix TTC au m³	1,64	1,66	1,2%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	13 000	14 000	+7,6%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	13 000	14 000	+7,6%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	23 300	25 400	+9%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	23 300	25 400	+9%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 39 400 € (36 300 € au 31/12/2018).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	6	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	94,2 %	98,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,22	13,23
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	90,9 %	94,2 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m³/j/km (0,8 en 2018).

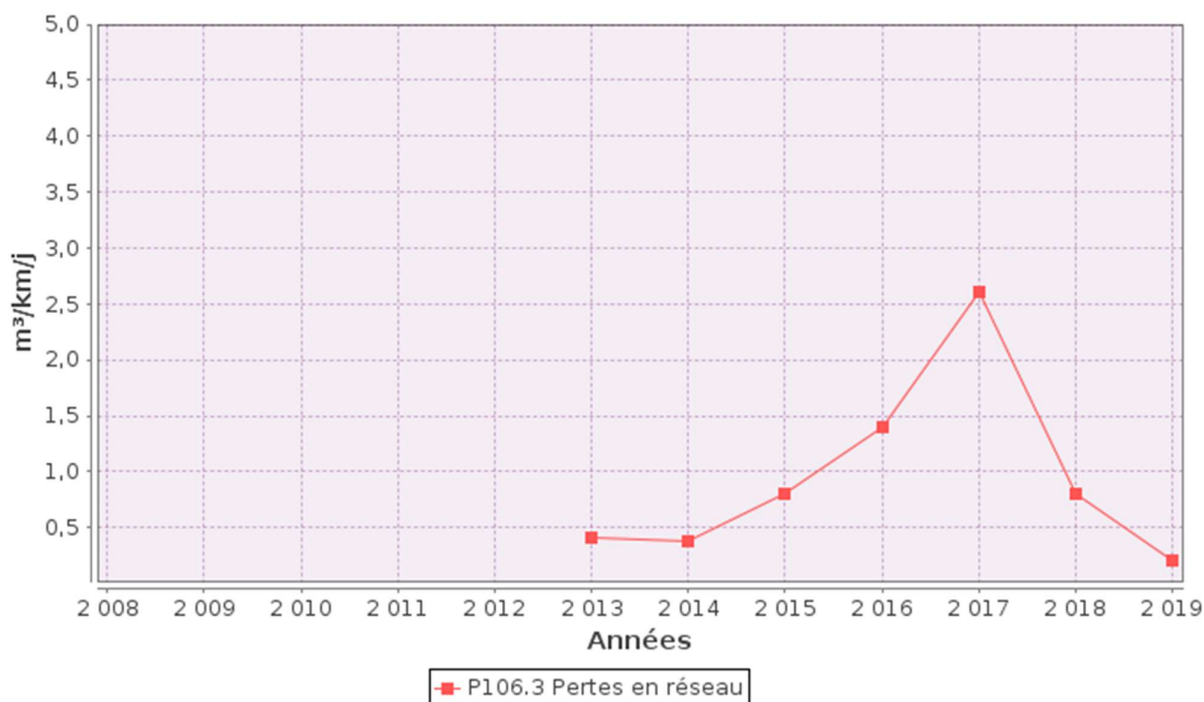
Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,2 m³/j/km (0,8 en 2018).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2018).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,9 pour 1 000 abonnés (4,93 en 2018).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	7 304 155,02	8 064 614
Epargne brute annuelle en €	1 989 034,47	2 581 236
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	3,1

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de **3,1** ans (3,7 en 2018).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	34,99	34,73
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	40 041	38 881
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	0,09	0,09

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de **0,09%** (0,09 en 2018).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	756	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 304 155,02	8 064 614
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 255 633.25	1 482 833.94
	en intérêts	183 706.06	162 457.38

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	451	447
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,64	1,66
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94,2%	98,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,8	0,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,93	4,9
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	3,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,09%	0,09%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Territoire de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : ex syndicat d'assainissement de la vallée de la Clastroise
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Annois, Cugny, Flavvy-le-Martel, Jussy, Montescourt-Lizerolles
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/07/2009. ☐ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/07/2009
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (intégration nouvelle station d'épuration)
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation des infrastructures d'assainissement

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 639 habitants au 31/12/2019 (5 622 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 269 abonnés au 31/12/2019 (2 261 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

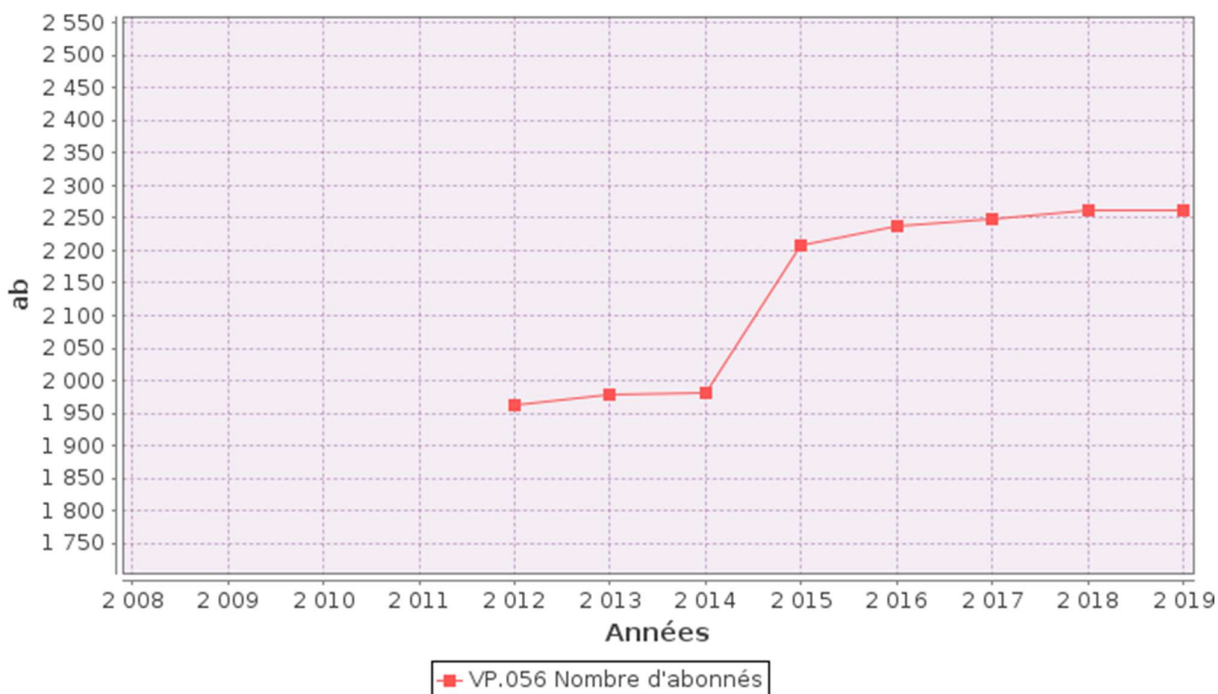
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Annois	172	171		171	-0.6%
Cugny	232	230		230	-0.9%
Flavy-le-Martel	686	686		686	-
Jussy	479	482	1	483	+0.8%
Montescourt-Lizerolles	692	699		699	+1%
Total	2 261	2268	1	2 269	+0,35 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 269.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,61 abonnés/km) au 31/12/2019. (39,72 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49

habitants/abonné au 31/12/2019. (2,49 habitants/abonné au 31/12/2018).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	231 918	260 850	12,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2019 (1 au 31/12/2018).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 57,28 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 57,28 km (56,93 km au 31/12/2018).

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de JUSSY
Code Sandre de la station : 010257400000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service				01/01/2006									
Commune d'implantation				Jussy (02397)									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				9900									
Nombre d'abonnés raccordés				2269									
Nombre d'habitants raccordés				5639									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1029									
Prescriptions de rejet													
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
				Nom du milieu récepteur		ru de la CLASTROISE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70					
DCO		90		☐ et ☒ ou				75					
MES		30		☐ et ☒ ou				90					
NGL				☐ et ☐ ou									
NTK				☐ et ☐ ou									
pH				☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou									
Pt				☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Moyenne des bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		Oui		3,3	99,1	24,3	97,6	4,2	99,0	3,6	96,4	0,4	96,6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de JUSSY (Code Sandre : 010257400000)	102,4	109,4
Total des boues produites	102,4	109,4

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station de JUSSY (Code Sandre : 010257400000)	188,3	138,25
Total des boues évacuées	188,3	138,2

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	96,20	97,74
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1200	1200
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,55 €/m ³	0,55 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	56,2 €	57,74 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,094 €/m ³	1,124 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre :	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 16 Décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	66,00	66,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	106,00	106,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	56,20	57,74	2,7%
Part proportionnelle	131,28	134,88	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	187,48	192,62	2,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	31,87	32,38	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,07	57,58	0,9%
Total	350,55	356,20	1,6%
Prix TTC au m³	2,92	2,97	1,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 953 122	9 253 620	+3%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	46 224	63 917	+38%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	0	609 946	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	43 465.19	12 268	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	68 600.83		
Total autres recettes			
Total des recettes	9 111 411.19	9 939 751	+9%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	370 163	339 559	-8,2%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux	15 650	12 227	-21,87%
Produits accessoires	693	357	-48,5%
Total autres recettes (collectivité)	297 956	257 000	-13,7%
Total des recettes	684 462	565 947	-17,70 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 596 559 € (668 119 € au 31/12/2018).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 261 abonnés potentiels (90,44% pour 2018).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,69%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2019 (30 pour 2018).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de JUSSY	247,5	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de JUSSY	247,5	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station de JUSSY	247,5	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de JUSSY :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	138,25
	☐ Non conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		138,25

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2018).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2018).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Station de JUSSY	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2018).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (0 en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	12 142 753,41	11 368 363
Epargne brute annuelle en €	3 832 771,48	5 208 288
Durée d'extinction de la dette en années	3,2	2,2

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	23 816	18 167
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	639 163	567 477
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2018	3,73	3,2

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 2,21 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 142 753	11 368 363
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 070 853	1 835 664
	en intérêts	333 780	254 009

Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 2 339 503 € (2 305 238 € en 2018).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma Directeur d'Assainissement	150 000	

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Jussy_Chemin des Marais (tranche 1)	2020	125 512
Flavy_Rue Brûlé	2020	189 486
Jussy_Rue du Petit Pré	2021	69 600
Jussy_Chemin des Marais (tranche 2)	2021	151 206
Cugny-rue d'en Haut	A déterminer	
Jussy_Chemin de halage	2022	244 470
Annois_Rue de Flavy	2023	112 462
Annois_Rue de la Marlière	2023	6 438
Flavy_Rue du Déroit Bleu	2024	121 684
Jussy_Avenue de la Victoire	2024	122 380

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0,0001 €/m³ en 2018).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 622	5 639
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	188,3	138,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,92	2,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,44%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,2	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,73%	3,2%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	2,21

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liée au service**
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Castres, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Dury, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Flavys-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Happencourt, Harly, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Ollezy, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe
- **Existence d'une CCSPL** ☒ Oui ☐ Non
- **Existence d'un zonage** ☐ Oui, pour partie en 2018 : ☐ Non
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui, date d'approbation : 25/03/2013. ☐ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 152 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 82 002.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,4 % au 31/12/2019. (1,85 % au 31/12/2018).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 (100 en 2018).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100	100
Tarif du contrôle des installations existantes en €	100	100

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant le coût des prestations d'assainissement non collectif.

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	85	87
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	688	708
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	8	8
Taux de conformité en %	13,5	13,4

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

**Territoire de la commune de
Saint-Simon**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : ex Saint-Simon
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Simon
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 30/11/2016. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 22/12/2016. ☐ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 62 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 643.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,64 % au 31/12/2019. (9,67 % au 31/12/2018).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 (110 en 2018).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	132	132
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150	150

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	6	6
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	28	28
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	21,4	21,4